



Le 22 juin 2026
Direction générale
CK/ID

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 22 juin 2026
à 18 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Inès CHARLES à Anne PLOT

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2026-68	Procès-verbaux des Conseils municipaux du 28 mars 2026 et du 9 avril 2026 - Approbation
2	2026-69	Blocage des prix de l'énergie - Vœu
3	2026-70	Cérémonie de mariage - Changement de lieu
4	2026-71	Règlement Budgétaire et Financier - Approbation
5	2026-72	Désignation du président de séance pour l'adoption du compte financier unique du budget principal et du budget annexe Pompes funèbres
6	2026-73	Budget principal - Compte financier unique 2025 - Approbation
7		Budget annexe Pompes funèbres - Compte financier unique 2025 - Approbation
8		Budget principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025 - Validation
9		Budget annexe Pompes funèbres - Affectation du résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025 - Validation
10		Budget principal - Budget supplémentaire 2026 - Révision des crédits de paiements des autorisations de programme - Approbation
11		Budget annexe Pompes funèbres - Budget supplémentaire 2026 - Approbation
12	2026-74	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027
13	2026-75	Tableau des effectifs - Modification
14	2026-76	Ressources humaines - Référent déontologue éthique des agents et dispositif de signalement - Mutualisation avec le Centre de gestion
15	2026-77	Comité National d'Action sociale - Désignation du délégué élu représentant la Ville
16	2026-78	Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences - Désignation d'un représentant du Conseil municipal
17	2026-79	Commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel - Désignation des représentants du Conseil municipal
18	2026-80	Loire-Atlantique développement - Société Publique Locale - Désignation d'un représentant du Conseil municipal

19	2026-81	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Désignation de représentants
20	2026-82	Commission Intercommunale des Impôts Directs - Désignation
21	2026-83	Commission Communale des Impôts Directs - Constitution
22	2026-84	Convention de partenariat « Promeneurs du Net » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (2026 2030) - Approbation
23	2026-85	Mise en place de permanences d'écoute à destination des parents - Convention de partenariat avec la Maison des Adolescents - Dispositif Ricochets - Approbation
24	2026-86	Dons de denrées - Convention Croix-Rouge - Approbation
25	2026-87	Mise à disposition d'un véhicule de fonction à l'attention du Directeur Général des Services
26	2026-88	Consorts Guérin - Acquisition - Modification
27	2026-89	ZAC des Hauts de Couëron - Rétrocession - Correctif
28	2026-90	Cession Fonteny - Suite déclassement
29	2026-91	Mandat spécial au Maire - Déplacement au Cercle des élus locaux
30		Informations diverses
31	2026-92	Décisions municipales et contrats - Information

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Je vous invite à prendre place, pour ceux qui ne sont pas encore à leur table. Avant de commencer l'ordre du jour, je vais faire l'appel.

(Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs)

Monsieur le Maire : Avant de commencer les délibérations, je vais vous lire un petit texte dont je crois important de vous faire part.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, avant d'aborder les différents points de l'ordre du jour, je veux continuer à agir, comme je l'ai toujours fait, en m'adressant directement aux Couëronnais qui sont présents dans cette salle ou qui nous suivent sur YouTube.

Je commencerai ce propos par remercier toutes les associations qui ont postulé au Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), y compris celles qui n'ont pas été retenues. Les raisons de la diminution des associations dans ce Conseil d'administration ont été déjà

expliquées, mais cela n'enlève rien au travail qui a été exercé par les bénévoles et que j'ai eu le plaisir de rencontrer il y a maintenant quelques semaines.

Au-delà de cet élément conjoncturel, je voudrais vous parler de manière plus globale, parce que je crois qu'il est indispensable de replacer notre action dans le contexte général que connaît notre pays. La France cumule désormais plus de 3 600 milliards de dettes. Cette réalité n'est ni abstraite ni lointaine, elle produit déjà des conséquences concrètes sur les collectivités locales et leur capacité à agir. Pendant trop longtemps, l'État a vécu au-dessus de ses moyens. Aujourd'hui, il cherche de nouvelles marges de manœuvre budgétaires et les collectivités territoriales deviennent trop souvent la variable d'ajustement. Pourtant, les communes ne sont pas responsables de cette situation. Contrairement à l'État, nous votons des budgets à l'équilibre ; contrairement à l'État, nous devons assumer chaque euro dépensé devant nos administrés ; contrairement à l'État, nous ne pouvons pas reporter indéfiniment notre laxisme budgétaire sur les générations futures.

C'est précisément pour cette raison que nous avons engagé une réflexion sur le fonctionnement de notre Collectivité. Je peux comprendre que certains aient souhaité davantage de concertation, mais je crois également que le rôle d'un responsable public est de regarder la réalité en face et d'anticiper les évolutions plutôt que de les subir. Je sais que certains de mes propos ont pu choquer, mais ils ne sont pas éloignés de la réalité. Le véritable danger aujourd'hui serait de faire un déni de cette situation.

La situation n'est ni travestie ni exagérée, elle est ce qu'elle est : les charges augmentent, les normes se multiplient, les obligations s'accumulent et les marges de manœuvre se réduisent. Je refuse de mettre les Couëronnais à nouveau à contribution par une augmentation de la fiscalité, qui relève plus de la solution de facilité et du cache-misère que d'une solution pérenne et dont mes prédécesseurs ont usé et abusé. Je refuse également d'attendre le moment où les décisions nous seront imposées par l'extérieur, parce que nous n'aurions pas eu le courage d'agir en toute connaissance de cause. La question de fond est celle-ci : voulons-nous continuer à avoir les mains sur le volant ou voulons-nous que quelqu'un d'autre conduise à notre place ?

La liberté locale n'est jamais acquise, elle se protège par une gestion rigoureuse, par l'anticipation et par le courage de prendre les bonnes décisions au bon moment. C'est dans cet esprit que nous agissons, avec responsabilité et pragmatisme. Nos premiers choix ont pu créer de l'émotion, j'en suis conscient, et je réaffirme qu'il ne s'agissait en rien d'une volonté de brusquer, mais d'agir face à une situation d'urgence qui s'imposait à nous. Je suis heureux d'avoir pu, dans ces circonstances, participer avec mon équipe à un dialogue social constructif avec les organisations représentatives du personnel. À force de discussion, d'échange et d'écoute, cela a permis de trouver un compromis entre deux exigences : défendre la qualité du service public auquel nous sommes tous attachés et permettre à notre Collectivité d'aller sur le chemin de l'investissement au profit des Couëronnais avec confiance et responsabilité.

Je souhaite également aborder le climat qui a entouré la vie municipale dernièrement. Comme toute période électorale et postélectorale, les débats sont parfois vifs, les désaccords nombreux, et certaines polémiques ont pu occuper une place importante dans l'espace public. Je vous le dis avec sincérité : la démocratie locale vit de ces confrontations d'idées. Elles sont légitimes lorsqu'elles s'exercent dans le respect des personnes et de l'intérêt général. Pour ma part, je refuse les querelles permanentes, les fausses polémiques et les procès d'intention, parfois alimentés par du journalisme d'opinion dont la rigueur et la méthode sont plus que discutables.

(Réactions dans la salle)

Je demanderais au public de garder ses réactions pour lui. Je vous remercie.

Les habitants attendent autre chose de nous, ils attendent que nous travaillions, que nous dialoguions, que nous apportions des réponses concrètes à leurs préoccupations quotidiennes. Avec le temps, les polémiques passent, mais les réalisations, elles, demeurent. C'est donc avec calme, avec détermination et avec humilité que nous poursuivrons notre action au service des Couëronnais. Je fais confiance aux habitants pour juger notre action sur des faits, sur des résultats et sur notre capacité à préparer l'avenir de la Commune, car ce qui compte, ce n'est pas le bruit et la fureur que certains veulent nous imposer au quotidien, mais l'utilité de nos décisions et ce qu'elles apportent durablement à la Commune et à ses habitants.

Je l'ai dit pendant la campagne et je le redis aujourd'hui : sur la sécurité, nous serons intraitables. La sécurité n'est un sujet ni secondaire ni idéologique, c'est un droit fondamental, et en l'abandonnant, certains n'ont fait que renforcer ce qu'ils prétendent combattre aujourd'hui. Chaque habitant doit pouvoir vivre sereinement dans son quartier, circuler librement et profiter de sa Ville sans subir les comportements d'une minorité d'individus. Je considère qu'un Maire doit être présent, visible et à l'écoute. La proximité ne se décrète pas d'un bureau, elle se construit sur le terrain, au contact direct des habitants et des réalités qu'ils vivent chaque jour. Chaque jour, je suis aux côtés des Couëronnais ; chaque jour, je réponds à leurs questionnements ; chaque jour, je suis à leur disposition.

Depuis le début de ce mandat, nous avons notamment été confrontés à plusieurs installations illicites. Je veux être très clair : personne ne peut s'affranchir de la règle commune. Le droit de propriété est un principe fondamental de notre République. Lorsqu'il est bafoué, la Collectivité doit agir avec fermeté. Nous l'avons fait à chaque fois que cela a été nécessaire et nous continuerons à le faire.

Un autre sujet d'actualité est revenu dans le débat public : les aires de jeux. La situation de la rue Bournigal dure depuis beaucoup trop longtemps, les riverains attendent des réponses depuis des années et force est de constater que le problème n'a pas été résolu par l'équipe précédente. Pendant trop longtemps, on a tenté de concilier l'inconciliable sans prendre les décisions nécessaires.

Nous avons voulu objectiver le débat, raison pour laquelle j'ai demandé qu'une expérimentation soit menée afin d'évaluer l'impact de la réduction de la structure principale. Les résultats sont malheureusement sans appel : les incivilités et les nuisances sont revenues très rapidement. Cela démontre que le problème ne se résume pas à la taille ou à la forme des équipements, mais qu'il vient de son emplacement. Dans un secteur enclavé, parmi des habitations peu visibles et relativement isolées, cette configuration rend la prévention, la médiation et le contrôle beaucoup plus difficiles. Notre responsabilité est désormais de sortir des postures et de chercher une solution durable.

Je refuse d'opposer les familles aux riverains, nous devons trouver un équilibre qui respecte chacun. C'est cette ligne de responsabilité qui guide notre action. Je préfère être critiqué pour avoir dit la vérité qu'applaudi pour avoir entretenu des illusions ; je préfère ce qui est nécessaire que me limiter à ce qui est populaire. Notre responsabilité est de préparer l'avenir de notre Commune pour la prochaine génération et non pour la prochaine élection, de préserver sa liberté d'action, de garantir la qualité du service public et d'assurer la sécurité de tous.

Je tiens enfin à rappeler que ce Conseil est une instance indispensable pour le bon fonctionnement de notre Collectivité, mais pour qu'il puisse exercer pleinement son rôle, il est demandé à chacun – élu comme membre du public – de respecter les opinions exprimées, les règles de fonctionnement de notre Conseil municipal, qui constitue la meilleure garantie d'un débat démocratique de qualité, digne et sincère. Je serai donc très attentif à la bonne tenue des débats et au respect des règles exprimées par notre règlement intérieur.

Je vous remercie.

Nous allons maintenant pouvoir démarrer l'ordre du jour. Nous allons commencer par l'approbation des deux derniers procès-verbaux des Conseils municipaux, le premier étant celui du 28 mars 2026.

Olivier Magré : Excusez-moi, il y a un vœu avant, je pense.

Monsieur le Maire : On m'a signifié que le vœu intervenait après le vote des procès-verbaux.

En revanche, comme on vient de me le rappeler, nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Madame Claudette Auffray. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Madame Auffray est donc désignée secrétaire de séance.

1	2026-68	PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 28 MARS 2026 ET DU 9 AVRIL 2026 - APPROBATION
---	---------	--

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Les deux dernières réunions du Conseil municipal de la ville de Couëron ont eu lieu respectivement les 28 mars 2026 et 9 avril 2026. L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire de séance, puis arrêté au commencement de la séance suivante.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux du Conseil municipal de la ville de Couëron du 28 mars 2026 et du 9 avril 2026 ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les procès-verbaux du 28 mars 2026 et du 9 avril 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Sur le premier procès-verbal, celui du 28 mars 2026, y a-t-il des observations ? Oui, Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Chers collègues, chers membres du public, bonsoir. À la lecture des deux procès-verbaux envoyés, j'ai trois observations.

Sur le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026, page 6, paragraphe 1, relatif à l'intervention collective des élus de Couëron, Solidaire et Engagée, il y a une erreur de retranscription. Ma collègue Anne-Laure Boché avait exprimé le verbe « négliger », mais il a été remplacé sur le procès-verbal par « respecter ».

Je rappelle la phrase : « La logique voudrait que nous vous adressions nos félicitations républicaines, nous n'en ferons rien. Ce n'est pas pour contrevenir à la bienséance qui sied normalement en pareilles circonstances, c'est tout au contraire pour rester en cohérence avec nos principes et convictions et témoigner de notre profond respect des règles élémentaires de la démocratie, celles-là mêmes que vous n'avez cessé de négliger », et non pas « respecter ». Grosse nuance !

La seconde observation porte sur le procès-verbal du 9 avril 2026.

Monsieur le Maire : Nous allons commencer par le 28, puis nous passerons sur le second procès-verbal.

Farid Oulami : Très bien.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres observations sur le procès-verbal du 28 mars ? (*Il n'y en a pas*) Je vous propose que nous le mettions aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté.

Nous allons maintenant passer à l'approbation du procès-verbal du 9 avril. Monsieur Oulami, je vous redonne la parole.

Farid Oulami : Ludovic vient de me rappeler que nous validons le procès-verbal sous réserve de la modification de ce que je viens d'annoncer.

Monsieur le Maire : Elle est bien prise en compte.

Farid Oulami : Sur le procès-verbal du 9 avril 2026, en réponse à une question posée par Catherine Radigois au point 2, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, en page 16 du procès-verbal, vous dites, je vous cite : « On sait bien que c'est la corde un peu sensible de dire : « Allez-vous virer les agents ? Allez-vous couper les subventions à toutes les associations de Couëron ? » La réponse est non. Vous voulez une réponse claire ? La réponse est non. » Tels étaient vos propos. Deux mois après, nous savons que vous avez menti devant l'ensemble de la représentation municipale.

Monsieur le Maire : Quel est le rapport avec la retranscription exacte de ce procès-verbal ?

Farid Oulami : C'est la suite.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le cas, Monsieur Oulami. Restez dans l'objet de la délibération, je vous remercie.

Farid Oulami : C'est la suite, j'y suis, car plus d'une quinzaine de postes étaient menacés.

Monsieur le Maire : Très bien, ce n'est donc plus l'objet, donc je vous retire la parole. Merci.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur Magré.

Olivier Magré : Du coup, je ne sais pas trop si c'est l'objet, vous me le direz. Lors du précédent Conseil municipal, j'avais posé deux questions préalables, en dehors de toutes celles que j'avais posées. La première, pour des questions de transparence, nous vous demandions de rendre disponible aux citoyennes et aux citoyens le programme complet de la liste Osons Couëron. Avez-vous rendu disponible ce programme ?

Monsieur le Maire : Pas encore.

Olivier Magré : Pas encore, OK.

Pour la deuxième question, il est encore question de transparence. Lors du premier Conseil municipal, vous avez cédé 25 délégations – rappelez-vous la longue diatribe que j'avais faite sur cette non-obligation de céder toutes ces délégations –, c'est-à-dire 25 pouvoirs de décider sur certains sujets sans nécessité d'avoir l'approbation du Conseil qui est réuni ce soir. Concrètement, j'avais posé la question suivante : quels pouvoirs reste-t-il entre les mains du Conseil municipal ? Êtes-vous en mesure de nous apporter les réponses du nombre et des objets des délégations qu'il nous reste ?

Monsieur le Maire : Toutes les délégations qui n'ont pas été transmises au Maire sont donc toutes celles qui restent au Conseil municipal et toutes les délibérations qui viendront à venir.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur... Oui, Madame Rougeot.

Clotilde Rougeot : Puisque vous répondez à Monsieur Magré, nous allons nous permettre de poser une dernière question. Dans le même principe, sur le procès-verbal du 9 avril, au point 8, sur le tableau des effectifs, mon collègue Julien Peltais vous interrogeait sur la rémunération annuelle prévue pour le poste de chef de cabinet. À cette date, vous n'aviez pas les éléments demandés, puisque le contrat n'était pas signé. Votre cheffe de cabinet est maintenant en poste depuis plusieurs semaines, donc pourriez-vous s'il vous plaît nous apporter les éléments quant à sa rémunération annuelle brute ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Écoutez, je vais être très honnête avec vous, c'est une information que je ne communiquerai pas, parce que cela relève...

Farid Oulami (*Intervention inaudible hors micro*)

Monsieur le Maire : Bien sûr que si, Monsieur Oulami, désolé de vous le dire. L'indemnisation des élus est publique, mais la rémunération des collaborateurs de cabinet, comme celle des agents, est privée.

Je vais maintenant passer au vote sur ces procès-verbaux. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Le procès-verbal est adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2026-69	BLOCAGE DES PRIX DE L'ÉNERGIE - VŒU
---	---------	-------------------------------------

Rapporteur : Olivier Magré

EXPOSÉ

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que : « *le Conseil municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local à l'initiative du Maire ou sur demande de l'une des représentations politiques du conseil municipal* ».

En additif, l'article 20 du règlement intérieur adopté au Conseil municipal des 14 décembre 2020, 28 juin 2020 et 9 octobre 2023 et les alinéas 2 et 4 disposent respectivement que : « *Le texte des vœux doit être adressé par écrit (courriel ou courrier) au Maire, et doit lui être communiqué 10 jours francs avant le jour de la séance du Conseil municipal...* » et que : « *Le Comité des vœux, composé de délégués des représentations politiques (à raison de deux délégués maximums par représentation) et animé par un représentant du Maire, se réunit au plus tard le mercredi qui précède le jour de la séance du conseil, afin d'examiner les vœux et de convenir de leur recevabilité* »

C'est ainsi que le Comité des vœux s'est réuni le 16 juin 2026 pour donner suite au dépôt d'un projet de vœu par Monsieur Magré pour le groupe Redonnons des couleurs à Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur adopté au Conseil municipal des 14 décembre 2020, 28 juin 2020 et 9 octobre 2023 et les alinéas 2 et 4 ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité des vœux du 16 juin 2026 ;

Considérant le contexte international marqué par des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, entraînant une forte volatilité des marchés de l'énergie et un très haut niveau des prix des carburants, de l'électricité et du gaz ;

Considérant que les dépenses énergétiques constituent un poste budgétaire majeur pour les collectivités territoriales, et que leur augmentation continue pèse lourdement sur les finances communales ;

Considérant que plusieurs analyses publiques soulignent que les marges de raffinage ont fortement augmenté depuis 2020, passant d'environ 10 euros à plus de 40 euros par tonne, et que les bénéfices de certaines grandes entreprises du secteur énergétique ont atteint des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023 ; qu'en outre, un rapport de Greenpeace daté du 1^{er} avril 2026 indique que, depuis le début du conflit en Iran, les compagnies pétrolières engrangeraient environ 81,4 millions d'euros de « profits de guerre » par jour dans l'Union européenne, que TotalEnergies a annoncé près de 6 milliards de bénéfice au premier trimestre 2026 ;

Considérant que de nombreux acteurs sociaux et économiques alertent sur les risques de spéculation dans un contexte de crise internationale, et sur les conséquences directes pour les ménages, les artisans, les PME et les collectivités ;

Considérant que des dispositifs de blocage ou de plafonnement des prix ont été mis en œuvre dans d'autres pays européens, tels que la Croatie ou la Grèce, afin de protéger les consommateurs et les services publics ;

Considérant que le haut niveau des prix de l'énergie est de nature à affecter significativement les charges de fonctionnement des communes, ainsi que la qualité et la continuité des services publics locaux ;

Considérant les conséquences potentielles de cette situation sur le pouvoir d'achat des habitants, des ménages les plus modestes et des petites entreprises et sur la capacité des collectivités à maintenir leurs missions dans de bonnes conditions ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Affirmer que la situation actuelle justifie la mise en place, par l'État, d'un blocage temporaire des prix de l'énergie, incluant les carburants, l'électricité et le gaz, afin de protéger les finances communales, les acteurs économiques locaux et le pouvoir d'achat des habitants ;
- Souligner que ce blocage pourrait s'appuyer sur un plafonnement des marges des distributeurs et raffineurs, mesure évoquée dans plusieurs analyses publiques, afin de limiter les effets de la spéculation dans un contexte de crise internationale ;
- Rappeler que l'article L.410-2 du Code de commerce permet au gouvernement de prendre un tel décret en cas de situation exceptionnelle, comme cela a déjà été fait par le passé notamment lors de la guerre du Golfe en 1990 ;
- Mandater le Maire pour intervenir auprès de Nantes Métropole ainsi qu'auprès des communes membres, en vue de les inviter à s'associer à cette position ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : J'invite maintenant Monsieur Magré à présenter son vœu.

Olivier Magré : Avec le collectif Redonnons des couleurs à Couëron, j'ai rédigé et proposé un vœu relatif au blocage des prix de l'énergie. Je lis tout, parce qu'il y a un protocole.

Le Conseil municipal de Couëron, réuni en séance ordinaire le 22 juin 2026 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui précise, je cite : « Le Conseil municipal émet des vœux sur tout objet d'intérêt local à l'initiative du Maire ou sur demande de l'une des représentations politiques du Conseil municipal » ;

Vu l'article 20 du règlement intérieur adopté au Conseil municipal des 14 décembre 2020, 28 juin 2020, 9 octobre 2023, et les alinéas 2 et 4, qui stipulent respectivement, je cite : « Le texte des vœux doit être adressé par écrit (courriel ou courrier) au Maire et doit lui être communiqué 10 jours

francs avant le jour de la séance du Conseil municipal », ce qui a été fait, et que « le Comité des vœux, composé de délégués des représentations politiques (à raison de deux délégués maximum par représentation) et animé par un représentant du Maire, se réunit au plus tard le mercredi qui précède le jour de la séance du Conseil afin d'examiner les vœux et de convenir de leur recevabilité », ce qui a été fait ;

Vu l'article L.410-2 du Code du commerce, qui permet au gouvernement, en cas de situation exceptionnelle, de réglementer temporairement les prix de certains biens ou services, comme cela a été fait pour le gel hydroalcoolique en 2020 ;

Considérant le contexte international marqué par les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, entraînant une forte volatilité des marchés de l'énergie et un très haut niveau des prix du carburant, de l'électricité et du gaz ;

Considérant que les dépenses énergétiques constituent un poste budgétaire majeur pour les collectivités territoriales et que leur augmentation continue pèse lourdement sur les finances communales ;

Considérant que plusieurs analyses publiques soulignent que les marges de raffinage ont fortement augmenté depuis 2020, passant d'environ 10 euros à plus de 40 euros la tonne, et que les bénéfices de certaines grandes entreprises du secteur énergétique ont atteint des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023, et qu'en outre, un rapport de Greenpeace daté du 1^{er} avril 2026 indique que depuis le début du conflit en Iran, les compagnies pétrolières engrangeraient environ 81,4 millions d'euros de « profits de guerre par jour » dans l'Union européenne – dans l'Union européenne seulement –, et que TotalEnergies a annoncé près de 6 milliards de bénéfice au premier trimestre 2026 ;

Considérant que de nombreux acteurs sociaux et économiques alertent sur les risques de spéculation dans un contexte de crise internationale et sur les conséquences directes pour les ménages, les artisans, les PME (Petites et Moyennes Entreprises) et les collectivités ;

Considérant que des dispositifs de blocage et de plafonnement des prix ont été mis en œuvre dans d'autres pays européens, tels que la Croatie ou la Grèce, afin de protéger les consommateurs et les services publics ;

Considérant que le haut niveau des prix de l'énergie est de nature à affecter spécifiquement les charges de fonctionnement des communes, ainsi que la qualité et la continuité des services publics locaux ;

Considérant les conséquences potentielles de cette situation sur le pouvoir d'achat des habitants et des habitantes, des ménages les plus modestes et des petites entreprises, et sur la capacité des collectivités à maintenir leur mission dans de bonnes conditions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Article 1 : Affirme que la situation actuelle justifie la mise en place par l'État d'un blocage temporaire des prix de l'énergie, incluant les carburants, l'électricité et le gaz, afin de protéger les finances communales, les acteurs économiques locaux et le pouvoir d'achat des habitants et habitantes ;
- Article 2 : Souligne que ce blocage pourrait s'appuyer sur un plafonnement des marges des distributeurs et raffineurs, mesure évoquée dans plusieurs analyses publiques, afin de limiter les effets de la spéculation dans un contexte de crise internationale ;

- Article 3 : Rappelle que l'article L.410-2 du Code du commerce permet au gouvernement de prendre un tel décret en cas de situation exceptionnelle, comme cela a déjà été fait par le passé, notamment lors de la guerre du Golfe en 1990 ;
- Article 4 : Mandate le Maire pour intervenir auprès de Nantes Métropole ainsi qu'auprès des communes membres en vue de les inviter à s'associer à cette position ;

Décide que le présent vœu sera transmis au Préfet de Loire-Atlantique et à l'Association des maires de France.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur Magré. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce vœu ? Oui, Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Nous nous associons bien sûr totalement à ce vœu. Espérons qu'il sera entendu. Il s'agit de s'attaquer à ce scandale qui fait que certains – toujours les mêmes – profitent de situations qui plongent une partie de plus en plus importante de la population dans la difficulté. C'est une question de justice sociale qui ne devrait même pas susciter de débat. Cela concerne également nos collectivités, dont le coût de l'énergie vient réduire les capacités à développer d'autres politiques essentielles pour nos concitoyennes et nos concitoyens. C'est aussi une question écologique, dans la mesure où l'on récompense ceux qui continuent à développer des modes de production d'énergie néfastes à notre environnement.

C'est une question plus sensible que jamais aujourd'hui, au moment où la canicule met à jour une fois de plus les inégalités sociales, frappant particulièrement celles et ceux dont le logement ne protège pas de la chaleur et qui n'ont souvent pas d'autre choix, quand ils le peuvent, que d'acheter des climatiseurs gourmands en énergie et accélérateurs du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Pour conclure ces prises de parole, cela va peut-être en étonner certains, mais je partage ce vœu, ainsi que l'ensemble de la nouvelle majorité. Je dois dire que j'y suis d'autant plus sensible au vu des factures que nous sommes en train de signer avec Monsieur le Premier adjoint en charge des finances. Je vous propose donc que nous passions au vote, mais contrairement à d'habitude, je vous propose que nous votions pour ceux qui sont pour.

(Il est procédé au vote)

Ce vœu est donc adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2026-70	CÉRÉMONIE DE MARIAGE - CHANGEMENT DE LIEU
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle permet sous le contrôle du procureur de la République aux communes d'affecter à la célébration des mariages un bâtiment communal autre que la Maison commune, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales.

Cette faculté est subordonnée au respect d'exigences relatives, notamment, au caractère solennel, public et républicain des cérémonies, à l'accessibilité du public, ainsi qu'à la sécurisation des actes et registres d'état civil.

La Commune a déjà été conduite à mettre en œuvre, à titre temporaire, la célébration de mariages en dehors de l'Hôtel de Ville, notamment sur le site de l'ETAP (Espace de la Tour à Plomb) dans la salle de la Cour Carrée et celle de l'Atelier de la Monnaie, en raison de contraintes techniques et de travaux affectant la mairie.

Ces expériences ainsi que les contraintes de capacité et de confort de la salle des mariages située en mairie (salle Condorcet) ont mis en évidence les limites des conditions d'accueil et la nécessité d'adapter l'organisation matérielle du service afin de garantir la continuité et la qualité des célébrations.

Dans ce contexte, la Ville a engagé une réflexion en vue du transfert pérenne de la célébration des mariages sur le site de l'ETAP. À l'issue de cette analyse, la salle de l'Atelier de la Monnaie a été identifiée comme répondant aux exigences réglementaires et aux besoins du service.

Après transmission d'un projet motivé et documenté au Procureur de la République, et en l'absence d'opposition dans un délai de deux mois, prorogeable d'un mois, la décision d'affectation sera formalisée par arrêté du Maire. Cet arrêté organisera de manière stable la célébration des mariages dans la salle de l'Atelier de la Monnaie, sans exclure la possibilité de maintenir, à titre accessoire, des célébrations en mairie.

PROPOSITION

Vu les dispositions des articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale et sociale du 9 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir des conditions d'accueil du public conformes aux exigences de sécurité, d'accessibilité, de solennité et au respect des valeurs républicaines ;

Considérant l'importance d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'état civil ;

Considérant l'intérêt d'informer le Conseil municipal des réflexions engagées en matière d'évolution des lieux de célébration des mariages ;

Le rapporteur propose de :

- Prendre acte de l'information relative à la possibilité d'affecter un bâtiment communal autre que l'Hôtel de Ville pour la célébration des mariages ;
- Prendre acte du choix de la salle de l'Atelier de la Monnaie, située sur le site de l'Espace de la Tour à Plomb (ETAP), comme lieu envisagé pour une affectation pérenne ;
- Préciser qu'une nouvelle information sera présentée au Conseil municipal dans l'hypothèse où le procureur de la République s'opposerait à ce projet d'affectation ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne le changement de lieu de la salle des mariages. Il vous est proposé – c'est plutôt une information, veuillez m'excuser – que nous déplaçons de manière temporaire, en vue de ce qui est déjà fait, la célébration des mariages en dehors de l'Hôtel de Ville pour la situer à l'ETAP (Espace de la Tour À Plomb), dans la salle de l'Atelier de la Monnaie.

Initialement, c'est une proposition qui avait été émise sous la précédente majorité en raison des travaux de la salle Condorcet. La salle Condorcet, approchant de la fin de ses travaux, se posait la question de maintenir ou non cette délocalisation. Il nous a paru intéressant de pouvoir le faire. Je vous propose donc de prendre acte de cette information de déplacer la salle des mariages de façon plus permanente au sein de l'Atelier de la Monnaie. Je vous propose également que cette information soit transmise au Procureur de la République pour validation et que vous m'autorisiez, moi ou un des élus délégataires, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci, Monsieur Casenave. Vous nous donnez une information concernant le choix que vous faites d'affecter la salle de la Monnaie pour célébrer les mariages. Je réitère donc la question que je vous ai posée en commission afin qu'elle soit publique, pouvez-vous nous assurer que cette salle ne manquera pas aux associations couëronnaises ?

Deuxième question : que devient la salle Condorcet ? Où en sont les travaux ?

Vous nous dites également que cette salle – je parle de l'Atelier de la Monnaie – sera appréciée symboliquement pour célébrer les mariages. Je sais qu'il y a eu quelques soucis phoniquement par le passé. Ainsi, thermiquement – aujourd'hui, c'est important aussi d'avoir ce souci en tête – et phoniquement, est-elle adaptée à ces célébrations ?

Je profite de cette délibération pour faire un point sur les règles d'autorisation d'utilisation des salles municipales. Nous apprenons que vous avez autorisé une réunion de circonscription du Rassemblement national dans la salle de la Fraternité le samedi 27 juin. Le RN n'a pas officiellement d' élu au sein de cette Assemblée, il n'est pas représenté sur la Commune et l'animateur de cette réunion n'est *a priori* pas couëronnais, même si vous êtes amis avec lui sur Facebook, Monsieur Casenave.

Pour celles et ceux qui s'intéressent à l'histoire, je rappelle que le Front national, ancien nom du Rassemblement national, a été créé par d'anciens Waffen-SS et qu'il a dans ses rangs des militants qui sont ouvertement antisémites, xénophobes et racistes. Fait étonnant, Monsieur Casenave, en mai,

vous avez célébré la Journée nationale de la Résistance – j’y étais avec vous – en déposant, le cœur sur la main, une gerbe devant l’ancienne maison des époux Lemarié. Ces derniers sont morts en déportation pour fait de résistance. Dans le même temps, sans aucune hésitation, si on en croit Monsieur Gillet, le responsable du Rassemblement national sur la circonscription, vous prêtez – ou louez, je ne sais pas – au mois de juin la salle de la Fraternité à ce parti héritier des bourreaux des époux Lemarié, salle qui est située à 100 mètres à peine de la maison desdits époux. La salle de la Fraternité, sur la place de la Commune de Paris, prêtée au Rassemblement national, c’est un mélange de symboles qui laisse un goût amer.

Je m’adresse aux élus de la majorité. Cautionnez-vous cette dérive ? Il est encore temps de sortir la tête haute de cette situation en interdisant la tenue de cette réunion, Monsieur le Maire. C’est du moins la demande que je vous formule aujourd’hui sous l’œil des Couëronnaises et des Couëronnais qui vous regardent.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Y a-t-il d’autres demandes de prise de parole ? Monsieur Escande.

Arnaud Escande : Tout d’abord, Monsieur Magré, je me permets de vous répondre par rapport à l’objet de la délibération qui concerne le changement d’attribution pour la salle des mariages, ce qui permettra déjà de libérer la salle Condorcet, pour vous répondre, qui pourrait servir à des réunions de mairie ou d’autres événements de mairie à disposer.

Pour ce qui est de l’Atelier de la Monnaie, par rapport à la partie thermique, chose que j’ai déjà soulevée en réunion, une étude va être menée pour le confort thermique de la salle, qui, évidemment avec les verrières, est tout à fait invivable, c’est clair. Ce sera donc bien entendu sujet à réflexion pour avoir une solution à apporter pour le confort des époux et éventuellement pour le confort du public.

Vous vouliez également savoir si ça posait problème avec d’autres événements, l’expérimentation d’un an qui a été forcée par les travaux à la salle Condorcet a démontré qu’il n’y a eu aucun conflit. Cela étant, je me permets de valoriser la salle de l’Atelier de la Monnaie tout d’abord pour sa situation : le départ des cortèges beaucoup plus sécurisé depuis son parking, qui est plus important que celui de la place Charles de Gaulle. Beaucoup de points positifs à apporter, ne serait-ce que pour le cadre pour les mariés, qui sera, je pense, plus confortable que dans la salle actuelle.

Je me permets de faire juste un petit point, et je comprends votre questionnement par rapport à la possibilité de prêter ou de louer – ça, je n’ai pas l’information – une salle au Rassemblement national. Je comprends que l’ensemble des symboles soient négatifs à vos yeux, je l’entends, je comprends. D’un point de vue législatif, le RN, le Rassemblement national, est un parti politique qui est autorisé par le ministère de l’Intérieur, au même titre que le Parti communiste, au même titre que LFI, et que l’on soit d’accord ou pas avec eux, on n’a pas à interdire l’accès à une salle. D’un point de vue législatif, on ne peut pas interdire l’accès à une salle sous prétexte de débordement. Dans ce cas-là, où se situe le fascisme ? C’est à réfléchir. Merci.

(Réactions dans la salle)

Monsieur le Maire : Pour compléter ce qui a été dit, s’agissant de l’Atelier de la Monnaie, en définitive, c’est surtout une demande des mariés qui nous a été faite. Beaucoup d’entre eux nous ont dit : « Monsieur le Maire, vous avez un endroit magnifique, pourquoi on n’en profite pas plus ? » Eh bien, c’est justement l’occasion de pouvoir le faire. La question du stationnement a été évoquée, le stationnement est encombré le samedi matin, il est donc également une gêne pour nos commerçants, il faut bien l’avouer, parce qu’il y a autant de places prises pour les mariages que de places en moins

pour de potentiels clients. Il y a aussi cet aspect important d'alléger le stationnement dans le cœur de bourg.

S'agissant maintenant du Rassemblement national, je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit, mais deux choses sont néanmoins assez importantes. Je sais que parmi vos nouveaux amis, des personnes se sont tout de suite posées en garantes de la démocratie, si ma mémoire est exacte et si ma mémoire des mots est exacte. Par ailleurs, vous m'avez interpellé il y a quelques jours par article de presse – par deux articles de presse, en l'occurrence – pour me dire que je bafouais les droits de la démocratie. On a un parti, certes, qui ne partage pas les valeurs qui sont les vôtres et les miennes...

(Réactions dans la salle)

... qui demande une salle municipale, un parti reconnu par l'État, par le ministre de l'Intérieur, et aux dernières nouvelles, je ne suis pas ministre de l'Intérieur, vous en conviendrez, eh bien, dans ces circonstances, il n'y a aucune raison pour que je refuse cet octroi de salle, à l'exception d'une : si un risque de trouble à l'ordre public est manifeste. Or, si aujourd'hui, les Couëronnais ne sont pas dans cet aspect vindicatif des choses devant la salle et la réunion peut se tenir dans le calme, donc il n'y a pas de raison de l'interdire.

Par ailleurs, il a été dit dans la presse que je l'avais fait de manière rapide et – comment était-ce dit ? – sans opposition, mais je dois vous dire que j'ai répondu à chacune des demandes de chacun des groupes de la même manière :

- Couëron, Solidaire et Engagée : deux salles autorisées ;
- Le Parti socialiste : deux salles ;
- La France Insoumise : six salles ;
- Le Parti communiste français : une salle.

Vous voyez bien qu'une large majorité de partis ont demandé ces salles et les ont obtenues. Ainsi, ce que j'ai appliqué pour ces partis, je l'applique pour l'ensemble des partis qui sont autorisés par notre République. Vous pouvez le regretter, vos soutiens peuvent le regretter, mais ce n'est certainement pas à moi de me substituer au ministère de l'Intérieur.

Je vous propose maintenant que nous passions au règlement budgétaire et financier pour approbation. Oui, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je vais prendre la parole, si vous me permettez, prolonger et m'associer à la parole qu'a été celle d'Olivier Magré sur cette réunion du Rassemblement national qui va avoir lieu sur notre territoire, pour rappeler quelques éléments.

C'est la première fois que Couëron va accueillir ce type de réunion. Cela étant, dans nos propos, il ne s'agit pas, et personne ici ne l'a dit, de remettre en cause la liberté d'association ou la liberté de réunion, ce n'est pas le propos. Le propos, c'est effectivement, et moi, j'assume, la proactivité avec laquelle la réponse de la Mairie a été donnée. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est l'un des délégués départementaux du Rassemblement national. Nous nous appuyons juste sur la déclaration qu'il a faite – peut-être effectivement, selon vos dires, dans une presse d'opinion, mais il l'a faite.

C'est donc l'empressement de la réponse, et on imagine que derrière cet empressement, il y a une forme d'adhésion. Aujourd'hui, rien dans vos actes ne nous laisse à penser le contraire.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur Joyeux. Je vous remercie, parce que je viens d'apprendre que j'étais maintenant adhérent de la France Insoumise, parce que j'ai fait exactement la

même chose pour la France Insoumise, j'ai fait exactement la même chose pour votre groupe, j'ai fait exactement la même chose pour le PS et j'ai fait...

Ludovic Joyeux (*Intervention inaudible hors micro*)

Monsieur le Maire : Je n'ai pas terminé. Merci, Monsieur Joyeux.

Et j'ai fait exactement la même chose pour le Parti communiste. En fait, je suis un homme de gauche. Merci pour cette révélation !

(*Réactions dans la salle*)

Ah, je dois dire que ce Conseil, il en apprend, des choses ! Donc oui, je suis vraisemblablement un homme de gauche, puisque je suis proactif pour donner des salles exactement de la même manière à l'ensemble des partis.

Je crois que nous avons fait le tour de cette question et de la pseudo-polémique qui a bien voulu être lancée, donc je vous propose que nous passions à la délibération suivante, qui est relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier.

Le Conseil municipal prend acte du changement de lieu pour les cérémonies de mariage.

4	2026-71	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
---	---------	-----------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Dans les Collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant. L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Ce document formalise les principales règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la ville de Couëron. Ces règles résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le RBF définit également les règles internes de gestion propres à la ville de Couëron, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses fonctions financières et comptables.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de sécurisation et d'optimisation des processus budgétaires et comptables. Il contribue au renforcement d'une culture de gestion financière au sein des services de la Ville, et à l'appropriation par l'ensemble des acteurs, des règles financières et comptables en vigueur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : S'agissant de l'approbation du règlement budgétaire et financier, dans les collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, un RBF (Règlement Budgétaire et Financier) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant, le Conseil municipal. L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil municipal.

Ce document formalise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la ville de Couëron. Ces règles résultent du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Le RBF définit également les règles internes de gestion propres à la ville de Couëron dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses fonctions financières et comptables.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de sécurisation et d'optimisation des processus budgétaires et comptables. Il contribue au renforcement d'une culture de gestion financière au sein des services de la Ville et à l'appropriation par l'ensemble des acteurs des règles financières et comptables en vigueur.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier et d'autoriser moi-même ou mon délégataire à signer tout acte nécessaire à l'exécution du présent règlement.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Comme à l'accoutumée, étant seul, je parle beaucoup.

J'aurais deux remarques à ce sujet, des choses qui prennent peut-être un peu de hauteur sur un bilan comptable – je ne suis pas du tout comptable.

Premièrement, le règlement budgétaire et financier est un document nécessaire, j'en conviens. Il formalise les règles de gestion avec un nouveau cadre que l'on appelle le M57. Nous ne contestons pas son utilité en ce qui concerne les principes budgétaires, mais il y a quand même une incohérence : on parle de transparence, de rigueur et de prudence, alors que les documents budgétaires restent souvent difficiles à lire pour les élus et quasiment inaccessibles au grand public. La rigueur budgétaire ne doit pas être seulement une affaire de technicien, elle doit être compréhensible par la population.

Dans notre programme, le programme de Redonnons des couleurs à Couëron, nous défendons une commune plus transparente, plus lisible, et donc plus démocratique. Nous proposons donc que le règlement budgétaire et financier soit accompagné chaque année d'un tableau de bord budgétaire simple, explicite, réalisé à partir des données déjà disponibles, qui donnerait aux élus, aux habitantes et aux habitants une vision claire de l'argent public. Je crois qu'il est maintenant vraiment important de passer la seconde à ce niveau.

Deuxième remarque : ce document M57 vise à rapprocher la comptabilité des collectivités de celle des entreprises. Nous contestons cette vision comptable, car pour une collectivité, le bénéfice – je pense que nous y reviendrons assez souvent durant ce Conseil – est le service public rendu à la population, et il n'est pas chiffré, il n'est même pas chiffrable dans le M57.

Je propose donc que dans les années prochaines, une estimation de ce bénéfice soit évaluée et calculée par les services. Cela montrerait un tout autre visage des finances de notre Collectivité et l'utilité sociale de celles-ci.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Eh bien, c'est justement tout l'enjeu que va avoir Monsieur le Premier Adjoint, c'est de rendre le plus accessible possible une matière, qui, je dois dire, est extrêmement délicate, y compris pour les profanes que nous sommes. Cela va être, je le sais, un travail difficile, mais que Monsieur le Premier Adjoint va réussir brillamment dans la prochaine délibération. Je vous propose donc de l'adopter. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour ;**
- **1 abstention de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

5	2026-72	DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES
---	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

Cet article interdit donc au Maire de voter son propre Compte Financier Unique (CFU). S'il peut assister aux débats, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du Compte Financier Unique du budget Principal, mais également du budget annexe Pompes funèbres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé pour cette désignation du Président de séance et, en cas d'accord à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote par main levée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Jean-Christophe Parmantier comme Président de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du Compte Financier Unique du budget principal, mais également du budget annexe Pompes funèbres ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous en arrivons à la délibération n° 4, qui vise à désigner le Président de séance pour l'adoption du compte financier unique du budget principal et du budget annexe des Pompes funèbres.

En effet, en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal est présidé par le Maire et/ou, à défaut, par celui qui le remplace dans les séances où le compte financier unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Cet article interdit donc au Maire de voter son propre CFU (Compte Financier Unique). S'il peut assister au débat, il doit quitter la salle au moment du vote.

Aussi, il convient d'élire un Président de séance pour l'adoption du compte financier unique du budget principal, mais également pour le budget annexe des Pompes funèbres. Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé, pour cette désignation du Président de séance, et en accord à l'unanimité des membres présents, de procéder à un vote à main levée, si cela vous convient.

Il vous est proposé Monsieur Jean-Christophe Parmantier en tant que Président de séance, au regard de ses fonctions de Premier adjoint en charge notamment des finances, des ressources humaines et des sports. Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas*) Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous en avons six.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **29 voix pour ;**
- **6 abstentions de Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laeticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Anne-Laure BOCHÉ.**

Monsieur le Maire : Monsieur Parmantier, vous êtes élu Président de séance pour le CFU qui arrive, je vous laisse la parole.

6	2026-73	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSÉ

Le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion votés les années précédentes, est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire N-1. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les futurs investissements.

L'approbation du compte financier unique, élaboré conjointement avec le trésorier, intervient avant l'affectation des résultats au budget N, au travers du budget supplémentaire.

Le rapport présente, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, l'équilibre des comptes par section budgétaire ainsi que les principales réalisations de l'année 2025. À noter, l'année 2025 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées.

La situation reste globalement difficile, mais nous notons une légère amélioration par rapport au CA 2024.

Le Conseil municipal est ainsi appelé à approuver le Compte Financier Unique :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 089 964,72 €	6 926 399,13 €	495 246,00 €
Dépenses	11 089 964,72 €	6 630 088,22 €	1 192 799,97 €
Résultat antérieur reporté		- 1 325 644,21 €	
Résultat de clôture 2025		- 1 029 333,30 €	- 697 553,97 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	31 175 367,47 €	30 361 274,51 €	
Dépenses	31 175 367,47 €	28 932 592,53 €	
Résultat antérieur reporté		4 167 085,00 €	
Part affectée à l'investissement en 2025		- 3 144 633,98	

Résultat clôture 2025	de		2 451 133,00 €	
Résultat			1 421 799,70 €	- 697 553,97 €

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique 2025 ci-annexée ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Christophe Parmantier : Bonjour à tous et à toutes. Le CFU est proposé pour la première fois à Couëron dans le cadre de la généralisation de ce document en France pour 2026. Voté par la loi de finances 2024, il regroupe le compte administratif et le compte de gestion pour déterminer les recettes effectivement encaissées, les dépenses réellement réalisées et la situation financière de la Collectivité en fin d'exercice. Il est élaboré avec un comptable et donne les évolutions des équilibres budgétaires. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que le CFU donne à voir une photographie des équilibres budgétaires à un instant T. Il s'agit d'un document qui acte un bilan issu de la précédente mandature et des choix politiques faits à cette époque pour 2025.

Je vais vous proposer une *slide* pour parler des années précédentes, parce qu'il est tout de même assez intéressant de connaître les finances de Couëron en 2023. En 2023, c'est, je pense, pour Couëron, la situation idéale : un budget de fonctionnement qui va bien et un endettement, comme aujourd'hui, qui est bon. Aujourd'hui, la difficulté, avec ce qu'il s'est passé en 2023, va être notre budget de fonctionnement, dont nous parlerons tout à l'heure.

Lorsque vous regardez le CA de 2023, l'épargne de gestion courante (en rouge), nous perdons 2,2 millions sur une année, ce qui est énorme, puisque c'était la moitié de l'épargne de gestion courante que nous avions auparavant. Qu'est-ce qui explique cette baisse ? Des imprévus et des

éléments que la précédente Municipalité aurait pu prévoir, mais plutôt des imprévus – je suis dans la construction.

Sur l'écart 2023-2024, les faits marquants, c'est que nous avons une perte de la taxe professionnelle d'Arc-en-ciel pour 600 000 euros, une augmentation du point d'indice des agents pour 470 000 euros, et, dans le même temps, une grosse inflation, avec une augmentation des coûts de l'énergie de 600 000 euros. Le reste des 2,2 millions, c'est de l'inflation galopante lors de cette année-là.

Nous pouvons également regarder le taux d'épargne brute, qui est encadré. Il faut savoir que sur le taux d'épargne brute, la zone rouge est située en dessous de l'indice 8. Ce n'est pas moi qui le dis, de nombreux indicateurs existent aujourd'hui sur internet : si vous tapez « gestion d'une mairie », vous verrez qu'un taux d'épargne brute en dessous de 8 % est en zone rouge. Effectivement, on constate une légère amélioration en 2025, mais elle n'est pas suffisante pour entrevoir l'avenir.

Je vais vous montrer également un autre *slide* sur le positionnement de Couëron à la Métropole en 2024. En ordonnée (la verticale), vous avez la capacité d'endettement, et en abscisse, le taux d'épargne brut. Que constate-t-on ? Sur l'ordonnée, le taux d'épargne, nous sommes plutôt bons, avec 2,37 années d'endettement, nous sommes plutôt dans la moyenne métropolitaine. En revanche, nous sommes en rouge sur les taux d'épargne brute, nous sommes vraiment les derniers, nous sommes hors du cadre des 8 %. Ce sont les chiffres de 2024. Nous avons une légère amélioration en 2025, mais elle n'est vraiment pas suffisante pour permettre de voir l'avenir sereinement.

Passons maintenant au budget principal 2025. Nous avons des recettes de 30,3 millions d'euros qui sont en progression de 2,3 %, des dépenses à 27,9 millions d'euros, en progression de 0,9 %, des recettes de 5,8 millions d'euros et des dépenses de 6,8 millions d'euros. L'épargne brute ressort à 2,4 millions d'euros et l'épargne nette à 1,6 million d'euros, la différence étant le remboursement d'emprunt.

Y a-t-il des questions sur ce *slide*, qui est le CA 2025 qui sera soumis au vote pour approbation ? (*Il n'y en a pas*)

L'aspect positif pour la commune de Couëron, c'est l'endettement. Couëron est une Ville qui n'est pas beaucoup endettée, nous l'avons vu dans le graphe précédent. Aujourd'hui, nous avons donc un endettement de 2,43 ans, ce qui est vraiment faible. En termes d'indicateur, en dessous de huit années, l'endettement est plutôt bon. En l'espèce, il y aura aussi un travail pour financer les projets avec un peu plus d'endettement pour rééquilibrer les endettements passés dans les années 2022, 2023, et réatteindre les 6 millions d'euros d'endettement.

Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs, je note qu'il y a déjà un changement dans le discours, j'en prends acte. J'avais rédigé une intervention qui a été faite avant, par rapport à ce que vous nous aviez dit.

Le débat que nous avons aujourd'hui mérite de la clarté, de la cohérence et du respect.

De la clarté, d'abord : le compte financier unique 2025 nous apporte des éléments objectifs qui doivent nous permettre de sortir des postures et des approximations. Les chiffres montrent une situation qui s'est dégradée ces dernières années, mais qui reste maîtrisée. La section de fonctionnement affiche un résultat de clôture de plus de 2,45 millions d'euros, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à plus de 30,3 millions pour des dépenses de près de 28,9 millions d'euros, la section d'investissement

présente un résultat négatif de près de 700 000 euros. Mais, là encore, nous sommes loin des situations que connaissent certaines collectivités en grande difficulté.

Ces chiffres ne signifient pas que tout va bien, ils signifient que nous devons regarder la situation avec sérieux, mais aussi avec mesure. Depuis plusieurs semaines, les Couëronnaises et les Couëronnais entendent un discours particulièrement alarmiste : on parle de finances exsangues, on laisse entendre que la Commune serait au bord d'une situation critique. Nous ne partageons pas cette lecture. Oui, les finances doivent être consolidées ; oui, les marges de manœuvre doivent être reconstituées ; oui, des choix devront être faits, mais nous refusons des caricatures, comme nous refusons les raccourcis.

La clarté, c'est aussi assumer le passé. Depuis plusieurs années, nous avons exprimé des désaccords avec certaines orientations de la majorité, ou ancienne majorité. Nos différences portaient notamment sur les priorités d'investissement, sur certains choix de fonctionnement et sur la manière de préparer l'avenir financier de la Commune. Nous avons régulièrement alerté sur la réduction progressive des marges de manœuvre, ce qui a été souligné, et sur le poids croissant de la masse salariale, qui représente aujourd'hui près de 70 % des dépenses du budget de fonctionnement. Pour autant, il ne s'agit pas de réécrire l'histoire. L'ancienne majorité portait un projet politique qui était le sien. Nous ne partageons pas ces priorités, notamment en matière d'animation de la Ville et de choix d'investissement, mais nous n'avons jamais considéré que la Commune était engagée dans une impasse financière. Nous savions cependant que compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, des arbitrages devaient être réalisés à moyen terme.

La question n'est donc pas de savoir s'il fallait agir, la question est de savoir comment agir. C'est précisément là que nous exprimons aujourd'hui nos plus grandes inquiétudes, car ce que nous observons depuis plusieurs semaines n'est pas seulement une volonté de redresser les finances communales, c'est une méthode : une méthode fondée sur la précipitation, une méthode qui privilégie l'affrontement au dialogue, même si vous avez fait un écrit depuis, Monsieur le Maire, une méthode qui génère de l'inquiétude chez les agents et de l'incompréhension chez de nombreux habitants.

Nous le disons avec gravité : nous dénonçons la brutalité avec laquelle certaines décisions sont engagées. Les agents de la Collectivité ne sont pas responsables des choix budgétaires successifs, ils ne sont pas responsables des arbitrages politiques d'hier. Ils sont celles et ceux, qui, chaque jour, assurent la continuité du service public auprès des habitants : ce sont eux qui accueillent les familles dans les écoles ; ce sont eux qui accompagnent les enfants sur les temps périscolaires ; ce sont eux qui entretiennent nos bâtiments, nos équipements sportifs, nos espaces publics ; ce sont eux qui assurent le fonctionnement administratif de la Commune ; ce sont eux qui font vivre au quotidien les services dont bénéficient les Couëronnaises et les Couëronnais.

Pour autant, depuis plusieurs semaines, beaucoup ont le sentiment que leur engagement, leur professionnalisme et leur travail sont remis en cause. Nous ne pouvons pas l'accepter, car derrière les lignes budgétaires, derrière les tableaux financiers et les ratios comptables, il y a des femmes et des hommes : il y a des agents qui ont choisi de servir l'intérêt général, il y a des équipes qui se sont investies parfois pendant des années au service de notre Ville. Le respect qui leur est dû ne doit jamais devenir une variable d'ajustement.

Nous sommes convaincus qu'une Collectivité peut retrouver des marges de manœuvre financières sans opposer les élus aux agents ; nous sommes convaincus qu'il est possible de mener des réorganisations sans créer un climat de défiance ; nous sommes convaincus qu'il est possible d'engager des économies tout en maintenant le dialogue social et la considération due au personnel.

Gouverner, ce n'est pas seulement présenter un constat ; gouverner, c'est fixer un cap, c'est construire une stratégie, c'est expliquer les choix, c'est associer les acteurs concernés, c'est donner une vision de l'avenir. Aujourd'hui, cette vision reste encore à démontrer. Notre responsabilité n'est ni de défendre systématiquement les choix d'hier ni d'approuver aveuglément les méthodes d'aujourd'hui, car, nous le répétons avec force, les agents ne sont pas responsables des choix politiques successifs. Ils méritent du respect, de la considération et du dialogue. Une collectivité ne se gère pas contre ses agents, elle se construit avec eux. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui une véritable stratégie financière fondée sur la concertation, la transparence et une vision de long terme plutôt que sur la précipitation et la confrontation. Couëron mérite un débat serein, des choix assumés et une ambition collective pour son avenir.

Je vous remercie.

Jean-Christophe Parmantier : Je vous remercie pour ces mots. Sachez que concernant l'ensemble des élus, nous nous retrouvons beaucoup dans les idées que vous avez évoquées, notamment sur le sens du service public et la qualité des agents. Il faut savoir que Monsieur le Maire et moi-même, ainsi que plusieurs élus, chaque week-end, nous rencontrons les agents, nous voyons leur qualité, nous sommes à leur contact chaque semaine. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, je découvre moi-même le service public, et j'en suis fier.

Concernant des choix qui ont été faits ces derniers mois, ce sont des choix sur lesquels nous avons des certitudes.

Concernant les autres orientations, il faut savoir que le budget 2027 va arriver, donc nous aurons l'occasion d'échanger sur des orientations à moyen et long terme sur ce budget.

Je pense avoir répondu. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Anne-Laure Boché : Bonsoir à toutes et tous. Ce compte financier unique est le dernier bilan de la mandature précédente. Nous en portons pour la plupart d'entre nous la responsabilité politique et nous l'assumons pleinement. Ce document est la traduction des engagements que nous avons pris ensemble pour les Couëronnaises et les Couëronnais dans le cadre de notre projet de collectivité.

Vous avez présenté les chiffres, mais je trouve que c'est bien aussi de faire un petit focus pour savoir à quoi ils ont servi. Je pense que cela peut également contribuer à la bonne compréhension de données chiffrées. Je vais donc faire un focus sur ce qu'il s'est passé l'année passée et expliquer à quoi ce budget a servi.

Le premier marqueur de ce compte financier est sans conteste l'effort déployé pour nos écoles et notre jeunesse. Les politiques de la Petite Enfance, de l'éducation, de la restauration scolaire et de la jeunesse ont représenté en 2025 le premier poste budgétaire de la Collectivité, avec près de 12 millions d'euros, soit 42 % du budget total de fonctionnement. Ce montant permet notamment de faire vivre un service public de qualité grâce à nos agents qui contribuent au quotidien à l'éducation, l'autonomie et l'émancipation de notre jeunesse.

La cohésion sociale et la qualité de vie ont aussi été au cœur des réalisations. La solidarité s'est matérialisée entre autres par le versement d'une subvention d'équilibre indispensable au CCAS de 1,1 million d'euros pour lui permettre de répondre aux besoins des plus vulnérables d'entre nous, en concertation avec les acteurs sociaux du territoire. Nous avons également eu l'ouverture de France Services, qui a répondu à un véritable besoin de proximité et d'accompagnement pour les usagers, comme en témoigne la forte affluence enregistrée depuis son ouverture.

Le cadre de vie a été préservé avec 2,65 millions d'euros consacrés à l'aménagement du territoire, soit près de 10 % du budget total, dont plus de la moitié pour nos espaces verts et naturels.

Enfin, à l'heure où la région des Pays de la Loire coupe de manière drastique dans les subventions à la culture, au sport ou aux associations promouvant l'égalité femmes-hommes, nous pouvons revendiquer d'avoir préservé ce pilier essentiel à notre cohésion sociale. Environ 1,8 million d'euros, soit 6 % des dépenses totales, a été consacré à la politique culturelle. On y retrouve notamment les dépenses pour la médiathèque, ainsi que 1,4 million d'euros au titre de la politique sportive, soit environ 5 % des dépenses totales. Cela se traduit également par un soutien fort aux associations et aux initiatives locales, notamment par le biais de subventions versées aux associations pour un montant d'un million d'euros.

Du côté des investissements, une enveloppe de 5,6 millions d'euros a été consommée, avec notamment les travaux de réhabilitation de l'école Aristide Briand, des investissements conséquents pour faire face notamment aux enjeux de la transformation écologique et assurer la mise en œuvre d'une stratégie de maintenance régulière du patrimoine bâti municipal et de maîtrise des charges d'exploitation.

Enfin, la réalité des chiffres est implacable et éteint définitivement le mensonge de la faillite que vous avez tenté d'imposer aux Couëronnaises et Couëronnais. Regardons la réalité de ce bilan :

- 2,4 millions d'euros d'épargne brute – l'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses, c'est-à-dire le résultat ;
- 1,56 million d'épargne nette – l'épargne nette est l'épargne brute diminuée des remboursements d'emprunt, c'est-à-dire l'épargne qui va être disponible pour financer les investissements futurs ;
- Une capacité de désendettement de 2,43 années seulement, c'est-à-dire une dette intégralement remboursable en deux ans et demi alors que le seuil national d'alerte est de 10 ans – autant dire que nous sommes très largement en dessous des risques liés à l'endettement.

Cette situation financière va donc vous permettre d'emprunter sereinement pour l'avenir. Ce compte financier unique est sain, il est même meilleur que l'an passé.

Alors, Monsieur Parmantier, soyons sérieux, s'il vous plaît. Si la Ville était au bord de la faillite et de la mise sous tutelle, comme vous l'avez laissé entendre, auriez-vous accepté de renforcer le cabinet de Monsieur Casenave avec une cheffe de cabinet ? Auriez-vous accepté de multiplier les postes d'adjoints qui viennent alourdir l'enveloppe des indemnités ? Auriez-vous accepté le financement d'un terrain de beach-volley temporaire comme tout premier investissement de début de mandat ? Bien sûr que non. Vos propres actes trahissent vos discours, Monsieur Parmantier.

Vous tentez de vous abriter derrière le faible excédent brut du budget primitif pour mettre en évidence des difficultés financières présumées, mais vous savez pertinemment – ou vous devriez le savoir, puisque c'était bien dans le cadre du règlement budgétaire – qu'un budget dans une collectivité est un acte de prévision et d'autorisation prudent, notamment en ce qui concerne les recettes, et qu'en aucun cas on ne s'appuie sur ce document pour juger la situation financière réelle d'une collectivité. La réalité, c'est celle du compte financier unique, que nous partageons ce soir, et les chiffres sont bons. Nous le réaffirmons : le présent compte financier unique révèle une situation saine.

Nous allons être complètement transparents, comme nous l'avons toujours été sur la présentation des finances. Certes, le contexte macroéconomique mondial et national de ces dernières années ne nous

a pas épargnés. Rappelons-nous tout ce qu'il s'est passé ces six dernières années : la crise du Covid avec l'impact du quoi qu'il en coûte, qui a généré de fortes baisses de dotations, le choc énergétique consécutif à la guerre en Ukraine, l'inflation des marchandises liée au conflit au Proche-Orient ou encore l'envolée des assurances dues aux crises climatiques. À cela s'ajoutent les hausses légitimes du point d'indice des agents ou des cotisations à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, décidées unilatéralement par l'État, et que les collectivités, bien entendu, doivent absorber. Sur ce dernier point, cela représente tout de même 800 000 euros sur quatre ans.

À ces dépenses supplémentaires et non anticipables s'est ajoutée une réduction de certaines recettes fiscales, notamment, et vous en avez parlé, celle liée à Arc-en-ciel pour 600 000 euros. Je rappelle, contrairement à ce qu'a dit Monsieur Casenave en préambule, que la majorité précédente n'a procédé qu'à une seule hausse d'impôt, qui était de 5 %. Hélas, pour nous, cette année-là, elle avait été très largement absorbée par des hausses de coûts imprévisibles.

La conséquence de tout cela, c'est que tout simplement, comme la plupart des villes de France, nos marges de manœuvre ont diminué, notre épargne brute passant de 3,8 millions d'euros en 2021 à 2,4 millions d'euros en 2025. Nous avons subi ces crises, comme tout le monde, mais nous y avons fait face et la situation est demeurée saine et maîtrisée.

Ne nous trompons pas de débat : nous n'avons jamais nié la réalité et il faut aujourd'hui avoir une vigilance absolue dans les arbitrages budgétaires, mais être vigilant, c'est justement faire des choix stratégiques rigoureux pour maintenir cet équilibre indispensable sans sacrifier pour autant le service public. En cela, le compte financier unique n'est pas un simple exercice comptable, c'est un acte de transparence et de redevabilité envers les citoyens pour restaurer la confiance dans l'usage des deniers publics. C'est également un lien politique qui permet d'exprimer avec pédagogie le bien-fondé du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Avec vos déclarations récentes, vous avez cherché, par le mensonge, à hystériser la situation, et malgré les démentis formalisés au sein de ce compte financier unique, malgré les démentis de la Chambre régionale des comptes, institution dont vous ne pouvez, en toute honnêteté, contester la neutralité et la probité, vous continuez de vous complaire dans un mensonge qui constitue le seul artifice de langage dont vous disposez pour justifier l'injustifiable.

Gérer une ville, c'est faire des choix politiques et les assumer. Votre choix, sous couvert d'une dramatisation financière totalement artificielle et mensongère, est manifestement de préparer les esprits à un plan d'austérité, comme nous l'avons vu ces derniers jours avec votre proposition de suppression de 18 postes d'agents municipaux.

Il faut que les Couëronnaises et les Couëronnais le sachent : votre objectif prioritaire aujourd'hui, après deux mois de mandat, est de sacrifier l'intérêt général et nos services publics pour dégager à la hâte quelques manœuvres financières afin de vous fabriquer un mini-bilan électoraliste sur le dos des agents. Aussi, n'accusez pas les finances de la Ville, et encore moins les services, s'il vous plaît, pour justifier vos propres choix politiques et vos propres orientations budgétaires. Assumez-les.

Enfin, je voudrais terminer mon propos en m'adressant à vous, Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux de la majorité : n'oubliez pas que vous êtes toutes et tous solidairement responsables des politiques qui sont menées par Monsieur Casenave. N'oubliez pas non plus que chacun d'entre vous sera redevable vis-à-vis des Couëronnaises et des Couëronnais des choix politiques et humains de Monsieur Casenave, qui, dès lors, sont aussi les vôtres. Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans la salle)

Jean-Christophe Parmantier : Merci de ne pas réagir, s'il vous plaît. Monsieur le Maire veut prendre la parole.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur le Président.

Moi, j'aime beaucoup, Madame Boché, comme vous essayez de faire culpabiliser les membres de cette nouvelle majorité. Là où c'est tout de même assez culotté de votre part, c'est que l'on parle d'un bilan 2025, mais nous, nous ne sommes pas arrivés en 2025, nous sommes arrivés en 2026 avec les choix que vous avez votés, avec 120 000 euros dans les caisses.

Anne-Laure Boché *(Intervention inaudible hors micro)*

Monsieur le Maire : Eh bien si, Madame Boché. Si nous suivons votre programme tel qu'il a été fait, nous avons 120 000 euros dans les caisses.

Vous dites que nous voulons faire des économies sur le dos du personnel. Nous vous avons déjà dit que c'était faux, puisque nous avons un certain nombre de mesures. La question, c'est l'évaluation de notre patrimoine immobilier, bâti ou non bâti, c'est de créer des recettes supplémentaires en valorisant le même patrimoine. Vous voyez bien que sur le personnel, ce que vous dites est faux.

Il y a tout de même un petit élément que je voudrais avoir, parce que lors du premier Conseil municipal, Monsieur Peltais a eu l'extrême délicatesse de reprendre des propos de Madame Auffray qui dataient de 2015. Moi, je n'ai pas eu besoin de remonter aussi loin que cela pour retrouver certains de vos propos, que je vais vous énoncer et qui valent pour un certain nombre d'entre vous. Il faut savoir que dès 2022, Monsieur Éon, qui était le prédécesseur de Monsieur Parmantier, parlait déjà d'un risque d'effet ciseaux, donc vous étiez parfaitement au courant de la direction que l'on était en train de prendre. 2022, c'était avant la chute d'Arc-en-ciel et la perte des 2 millions d'euros d'épargne brute. On retrouve ces mêmes explications en 2025 sur le Conseil de février et sur le Conseil de décembre, où vous avez tous unanimement fait le même constat que celui que nous partageons avec vous, c'est que l'État nous réduit nos marges de manœuvre, qu'il y a un risque d'effet ciseaux qui se précise de plus en plus. Malgré tout cela, vous continuez, vous êtes imperturbables. C'est tout de même assez incroyable ce que vous êtes capables de faire. Vous nous dites : « Plus ça va, moins on a de sous, mais par contre, on continue comme avant ». Excusez-moi, c'est irresponsable.

Tout à l'heure, vous disiez que gouverner, c'était aussi anticiper. Il y a cette phrase : « Gouverner, c'est prévoir ». Évidemment que nous prévoyons, que nous anticipons. Il est vrai que fut un temps, Monsieur Oulami disait que vous aviez une politique qui n'était pas suffisamment anticipatrice. Bon, force est de constater que c'est évidemment le cas, vu la situation dans laquelle nous nous trouvons.

En outre vous le savez, parce que nous l'avons évoqué en commission, mais si la situation budgétaire de la Ville était si formidable, pourquoi aurais-je été obligé de faire un emprunt de 1,5 million d'euros dès mon premier mois de mandat pour payer les salaires des agents ?

(Réactions dans la salle)

C'est vrai, c'est quand même dommage quand les *haters*... Je ne sais pas d'où ils viennent, sur Facebook, je ne citerai aucun nom, mais ils ont essayé de monter tout cela en épingle et c'est quand même bien dommage quand cela ne correspond pas à une réalité.

Ensuite, cet effet ciseaux, évoqué par Monsieur Éon et Monsieur Vallée, finalement, n'a servi de leçon à personne, puisque le prédécesseur de Monsieur Parmantier se réjouissait de la politique RH volontariste de la Collectivité. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'en 2020, avec 70 personnels de moins, le service public rendu aux Couëronnais était moins bon qu'en 2026 ? C'est ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les 5 millions supplémentaires que vous avez dépensés en charges de personnel entre 2020 et 2026 faisaient qu'en 2020, le service public était de mauvaise qualité ? Finalement, c'est votre propre bilan que vous attaquez en disant cela.

Je reviendrai à quelque chose que j'ai dit dans mon propos liminaire : j'ai dit que je ne voulais pas que les Couëronnais soient de nouveau mis à contribution, puisque – les chiffres sont têtus, comme on dit –, en 2014, les impôts locaux représentaient 9,9 millions d'euros, et en 2026, 17,9 millions d'euros, soit 8 millions d'euros supplémentaires en l'espace de 12 ans. De leur côté, les charges de personnel étaient de 11,8 millions en 2014 et elles sont de 20,6 millions en 2026, soit une hausse de 9 millions d'euros en l'espace de 12 ans. Vous augmentez les impôts de 8 millions, mais les charges liées au personnel, soit consécutives à l'augmentation du point d'indice, soit à diverses dépenses... Quand on parle de point d'indice, on parle de fonctionnaires, mais il y a aussi l'augmentation du SMIC votée récemment par le gouvernement et qui coûtera la modique somme de 233 000 euros l'année prochaine. Vous voyez, il faut anticiper, parce que si on n'anticipe pas, on se retrouve dans la même situation qu'aujourd'hui, si ce n'est pire.

Je terminerai avec un seul élément avant de vous redonner la parole, Monsieur le Président. Vous l'avez rappelé, Madame Boché, l'augmentation fiscale que vous avez faite sous le mandat précédent a à peine permis de couvrir les charges de personnel. Si on a des charges de personnel qui augmentent, qu'on a des recettes qui n'augmentent pas de la même manière, ou en tout cas pas assez vite, qui va encore payer ? Qui va mettre la main au pot ? Eh bien, ce sont les Couëronnais. À un moment donné, il faut se poser la question. Ce que l'on donne aux agents, est-ce qu'on le retire aux Couëronnais ou est-ce qu'on considère qu'il faut peut-être faire un effort sur nous-mêmes, et ensuite, les Couëronnais jugeront si oui ou non c'était nécessaire ? J'en reste persuadé.

Enfin, sur la Cour régionale des comptes, vous nous parlez de son analyse, mais le dernier rapport de la Cour régionale des comptes date de 2014, donc cela fait 12 ans qu'elle n'a pas analysé nos comptes. Je rappelle qu'en 2014, elle avait eu cette phrase lapidaire sur votre gestion en disant qu'il y avait des primes dont la légalité était douteuse. Ainsi, ne venez pas nous donner des leçons de gestion.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

Jean-Christophe Parmantier : Il est temps de passer au vote du CFU. Oui, Monsieur Magré.

Olivier Magré : J'ai aussi une prise de parole, si vous me le permettez.

Monsieur le Maire, chers collègues, chères Couëronnaises et chers Couëronnais, j'espère que vous n'avez pas trop chaud derrière moi – j'entends les ventilateurs qui tournent.

Avant d'entrer dans les tableaux comptables, il faut commencer par dissiper un brouillard savamment entretenu par la majorité actuelle. Depuis plusieurs semaines, on nous joue la petite musique de la catastrophe : faillite, mise sous tutelle, situation alarmante, effort indispensable. On s'attendait presque, en ouvrant les documents budgétaires, à trouver une commune effondrée, des comptes au

rouge, une dette incontrôlable, une épargne disparue. Toutefois, les comptes que nous examinons ce soir ne disent pas cela, et je remercie les prises de parole qui ont corroboré ce que je vais dire.

Nous examinons ce soir le compte financier unique 2025 du budget principal. Notre lecture sera simple et j'essaierai d'être pédagogue.

En ce qui concerne les grands équilibres financiers, nous avons un résultat cumulé positif, une épargne brute – je ne vais pas redire les chiffres, juste quelques-uns – de 2,37 millions d'euros, une épargne nette de 1,56 million d'euros. Certes, on constate une épargne brute en baisse, qui passe de 14,30 à 7,85 entre l'exercice 2021 et l'exercice 2025. L'épargne nette suit cette tendance. On pourrait espérer davantage, mais j'y reviendrai. Les dépenses de fluides, gaz et électricité pèsent sur l'ensemble, vous l'avez dit. Cependant, les dépenses de fonctionnement – ça, c'est important à souligner – restent contenues, en particulier les dépenses liées au personnel, et ce malgré une forte hausse de la population. En effet, il y a une donnée que personne n'a mentionnée ici, c'est la hausse de la population.

La baisse de l'épargne est donc due aux recettes de la Collectivité qui n'augmentent pas assez vite. Un peu de pédagogie : ces recettes sont de plusieurs ordres, et, Monsieur le Maire, elles ne reposent pas seulement sur les Couëronnaises et les Couëronnais. Je m'explique. Il y a évidemment les impôts et taxes directes pour un total de 15 millions d'euros, mais il y a également les versements de Nantes Métropole, attributions de compensation et dotation de solidarité communale, qui ont été négociées dans un cadre d'un pacte financier métropolitain en décembre 2021. Elle nous reverse 4,7 millions d'euros. Il y a aussi la dotation de l'État, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui n'évolue pas, voire qui régresse, pour 2,6 millions d'euros. Il y a encore la participation de la CAF, qui a légèrement diminué et qui représente 1,5 million d'euros, et enfin, les produits des services, comme la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la Petite Enfance, etc., qui représentent 2 millions d'euros, si j'ai bien lu les chiffres. Au total, cela représente, comme vous l'avez dit, 30 millions d'euros. Il conviendrait d'augmenter ces revenus, mais nous sommes, vous l'avez dit, dans un exercice contraint.

Pourquoi cet exercice est-il contraint ? Je vais faire un grand exercice de cohérence, il y en aura pour tout le monde. Le premier levier, c'est l'État. Les communes font face à une austérité qui est organisée depuis de très nombreuses années : le tournant libéral commence sous Sarkozy – je vais faire un peu d'histoire économique – en 2008 avec le gel des dotations de l'État, puis la situation va empirer sous Hollande, qui va faire le choix de les diminuer, ou de les amputer, année après année, et enfin, sous Macron, qui oblige les municipalités à comprimer d'elles-mêmes les dépenses. En 2025, rappelez-vous, ce n'est pas si loin, François Bayrou a annoncé que 5 milliards d'euros seront encore retirés aux collectivités locales. Ce sont des coups de rabot successifs qui vont viser à assainir la situation financière du pays aux dépens des collectivités, qui n'en sont pas responsables. Cela les oblige à suivre la seule trajectoire désormais possible : la réduction de leurs dépenses, donc la réduction du domaine d'intervention de la sphère publique. Pour les communes, ceci se traduit par une perte d'autonomie fiscale, donc politique, ce qui va créer encore et encore des inégalités. C'est le cercle sans fin du néolibéralisme dont les communes étaient pourtant un rempart.

Dans cette Assemblée, vous êtes nombreux et nombreuses, sans doute, à vous reconnaître dans des partis ou des mouvements qui ont voté tous ces budgets, y compris le budget 2026. Il faut être cohérent : on ne peut pas regretter d'avoir trop peu de budget et applaudir les députés quand ils les votent à l'Assemblée. En ce qui me concerne, je suis tranquille.

Le second levier, c'est Nantes Métropole. Nous pensons que les versements en fonctionnement et en investissement de Nantes Métropole sont insuffisants. Il faudra interroger la Métropole nantaise sur une redistribution plus équilibrée et plus transparente vers les communes qui la composent.

Rappelons tout de même un chiffre important : Nantes Métropole dispose d'un budget de 1,4 milliard pour Nantes Métropole, dont 410 millions en investissement, et savez-vous qu'elle reverse seulement 4,7 millions depuis la renégociation de 2021 ? En termes d'investissement, je n'ai pas trouvé d'indicateurs, mais j'en serais preneur pour connaître les retours en termes d'investissement pour Couëron.

Le troisième levier, ce sont les revenus propres. Cet outil doit être pensé comme un outil de redistribution et de réappropriation de nos politiques publiques. Là aussi, la cohérence s'impose. Comme au national, nous prenons la redistribution. En ce sens, notre programme est très clair : il conviendrait de travailler sur les différents tarifs municipaux et l'ajout de tranches de tarification pour la cantine, le périscolaire, la Petite Enfance, etc. La hausse des recettes pourrait ainsi nous permettre d'augmenter notre investissement afin de répondre aux besoins croissants de la population.

En effet, la capacité de désendettement reste courte, vous l'avez souligné, puisqu'elle est actuellement de 2,43 années, ce qui signifie symboliquement que la Ville pourrait rembourser tous ses emprunts en moins de deux ans et demi. C'est très peu, et bien loin du chiffre de 10 années, et non pas 8, Monsieur Parmantier, à partir duquel la situation est jugée problématique. Avec une moyenne de 4,7 millions d'euros d'investissement par an sur la période 2020-2025, l'investissement nous apparaît comme insuffisant pour répondre aux besoins d'une population en hausse. La Commune est en retard dans la production d'équipements dont elle a besoin, à commencer par la rénovation énergétique des bâtiments communaux vieillissants, dont les écoles et les gymnases. Aujourd'hui, nous voyons à quel point c'est important. La Commune aurait dû emprunter davantage au moment où les taux étaient faibles, mais dans notre programme, nous nous étions fixé l'objectif de 6 millions d'euros par an sur toute la mandature.

Nous le voyons ce soir, la vérité, c'est que Couëron n'est pas en faillite, loin de là, et que Couëron a encore les moyens d'agir et de choisir. La situation financière telle que nous la découvrons n'est pas celle que l'équipe de Monsieur Casenave nous décrit. Alors, à quoi sert ce récit de crise ? Eh bien, à préparer les habitants à moins de services publics, à préparer les agents à moins de collègues, à préparer les familles à moins d'accueil, à préparer les Couëronnais à accepter ce qu'ils auraient refusé si les choses étaient dites clairement.

Parce qu'en politique, il y a toujours des choix, et les premiers choix de votre majorité sont particulièrement éclairants : ce sont des choix libéraux. La seule boussole pour gérer le budget de la Commune devient en quelque sorte les dépenses, et encore, pas n'importe lesquelles, comme cela a été dit à l'instant. Lorsqu'il s'agit des agents municipaux, on parle d'économies, d'efforts nécessaires, de contrats non renouvelés, de réorganisation, de masse salariale vue comme une charge ; lorsqu'il s'agit des services publics, on parle de contraintes, de charges ; lorsqu'il s'agit de la gouvernance politique, miracle budgétaire, on trouve de la souplesse, on trouve des marges, on trouve de quoi financer un nouveau poste au cabinet du Maire ou des indemnités pour d'autres adjoints et adjointes. Bref, la dépense devient beaucoup plus élégante, parce qu'elle concerne le pouvoir plutôt que le service public.

Une commune n'est pas une entreprise et la nôtre n'est pas une entreprise en difficulté que l'on viendrait restructurer à coup de suppression de postes et de communication de crise. Un budget communal ne se gère pas comme une entreprise, il sert à répondre aux besoins des habitants et des habitantes. Une commune n'a pas vocation à produire du bénéfice, elle a vocation à faire vivre les services publics, et ces services publics, ce sont les agents qui les assurent : ce sont les agents qui accueillent les enfants, qui entretiennent les bâtiments, qui font fonctionner les écoles, la restauration, les accueils périscolaires, les équipements sportifs, la culture, les espaces verts, les cimetières, l'action sociale et les services de proximité. Les agents ne sont pas une variable d'ajustement, les enfants ne

sont pas une ligne Excel, les familles ne sont pas un tableau de contraintes, et les services publics, ce n'est pas du luxe.

Notre choix est clair : il faut préserver les agents, maintenir les services publics, investir dans les écoles, les bâtiments publics, la solidarité, les associations et l'adaptation climatique, qui demeure une priorité.

Je vous remercie.

Jean-Christophe Parmantier : Je vous propose de passer au vote du CFU. Concernant la majorité, je propose l'abstention, n'ayant pas participé en 2025. Je vous remercie.

Olivier Magré : Je n'étais pas élu en 2025, donc je ne prendrai pas part au vote. Pour préciser, je ne m'abstiens pas, je ne prends pas part au vote par souci de cohérence.

Jean-Christophe Parmantier : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le vote est clos, la proposition est rejetée.

Monsieur le Maire : Bien, le CFU n'ayant pas été approuvé, c'est maintenant à Monsieur le Préfet d'en déterminer le vote. Je vous propose donc de passer directement à la délibération relative à la taxe sur la publicité extérieure des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rejette, la proposition du rapporteur par :

- **0 voix pour ;**
- **4 voix contre de Madame Catherine RADIGOIS, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Yvan VALLÉE, Monsieur Gilles PHILIPPEAU ;**
- **29 abstentions de Monsieur Jean-Christophe PARMANTIER, Madame Adèle IGNACIO, Monsieur François LIARD, Monsieur Julien LE TALLEC, Madame Aurélia CHAILLOUX, Madame Stacy KERHERVÉ, Monsieur Étienne VINCENT, Madame Mélanie RADIGOIS, Monsieur Paul-Jean STRAEBLER, Madame Claudette AUFFRAY, Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX, Monsieur Frédéric LIGEOUR, Monsieur Dominique PERLADE, Madame Lydie CHAUVIÈRE, Madame Catherine BRUAND, Monsieur Patrice MALDONADO, Madame Anne PLOT, Monsieur Guillaume RADIGOIS, Monsieur Lucas JUPPIN, Madame Inès CHARLES, Madame Énora PRAUD, Monsieur Pierre BOULVERT, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT ;**
- **N'ayant pas pris part au vote : Monsieur Axel CASENAVE et Monsieur Olivier MAGRÉ.**

12	2026-74	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2027
----	---------	--

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 6 octobre 2008 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et à la taxe sur les emplacements publicitaires fixes.

La TLPE, assise sur la superficie exploitée, s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de la voie publique et concerne :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

La Ville a fixé les différents tarifs à 100 % des tarifs maximaux. Elle a par ailleurs décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², ceci afin de préserver plus particulièrement les petits commerces.

La TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et est payable sur la base d'une déclaration préalable des assujettis. Pour 2025, le montant de la recette s'est élevé à 113 781,60 euros.

La société Go Pub assiste la Ville dans la mise en œuvre du recouvrement de cette taxe. Elle met à disposition de la Ville un logiciel pour la gestion de la taxe, recense chaque année l'ensemble des supports soumis à la TLPE et assure une assistance administrative, juridique, comptable et fiscale. La société est rémunérée sur la base de 6,79 % HT de la recette annuelle.

L'actualisation des tarifs doit être fixée par délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante. Les tarifs sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élève ainsi à +0,90 % (source INSEE), soit un tarif de référence de 19,10 euros (contre 18,90 euros en 2026).

Ainsi, les tarifs maximaux par mètre carré, par face et par an, proposés pour l'année 2027 sont les suivants :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2026	Exonération	18,90 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €
2027	Exonération	19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

Les tarifs de l'année 2026 sont donnés à titre de comparaison.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des impositions sur les biens et les services ;

Vu la délibération n° 2008-136 du Conseil municipal du 6 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Porter le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 19,10 euros pour l'année 2027 ;
- Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 6 octobre 2008 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- Fixer les tarifs suivants pour l'année 2027 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 7 m ²	Superficie > 7 m ² et ≤ à 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	19,10 €	38,10 €	76,30 €	19,10 €	38,10 €	57,20 €	114,30 €

- Préciser que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal 2027 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son délégataire, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Madame Adèle Ignacio.

Adèle Ignacio : La présente délibération a pour objet d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité, applicables à compter du 1^{er} janvier 2027. Instaurée par la Ville en 2009, cette taxe concerne les enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires visibles depuis la voie publique.

Conformément aux dispositions légales, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation. Pour 2027, cette revalorisation s'élève à +0,90 %, portant le tarif de référence de 18,90 euros à 19,10 euros par mètre carré.

La Ville maintient par ailleurs sa politique d'exonération en faveur des petits commerces et les enseignes dont les surfaces cumulées sont inférieures ou égales à 7 m².

Cette actualisation concerne l'ensemble des catégories de supports publicitaires, avec une augmentation limitée et strictement encadrée par la réglementation nationale. Pour mémoire, la taxe locale sur la publicité extérieure a représenté une recette de 113 781,60 euros pour la Commune en 2025.

La délibération propose ainsi d'approuver les nouveaux tarifs applicables en 2027, de maintenir l'exonération des petites enseignes et d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal. Cette délibération ne modifie pas le taux de la taxe, elle applique uniquement la revalorisation annuelle prévue pour la réglementation nationale.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Je dois avouer que je n'interviens pas sur ce point, je voudrais juste que l'on revienne sur l'explication de ce qu'il s'est passé. Vous nous avez annoncé que ce serait le Préfet qui prendrait la décision, mais que fait-on des autres points ?

Monsieur le Maire : Le budget supplémentaire est également transmis à Monsieur le Préfet, ainsi que tous les éléments relatifs au CFU. Cela inclut également le budget annexe des Pompes funèbres, qui est transmis.

Yvan Vallée : Juste par clarté, pourraient-ils au moins être présentés à toutes les personnes qui se sont déplacées ici pour venir voir le Conseil municipal ? Au moins les passer et avoir cette transparence.

Monsieur le Maire : Je vous propose que nous le fassions à la fin. Gardons l'ordre du jour et revenons-y à la fin du Conseil.

Y a-t-il des demandes d'explication ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : C'est effectivement pour revenir sur la séquence qui vient de s'achever, mais sur la présente délibération, le groupe qui est le nôtre viendra abonder positivement.

Chacun aura compris qu'il ne s'agit pas pour nous, élus du groupe Couëron, Solidaire et Engagée, de nous désolidariser des orientations politiques qui sous-tendaient le budget 2025, et encore moins de contester les termes d'un compte financier unique avec lequel nous sommes en parfait accord. Nous sommes également en parfait accord avec ce qui a été évoqué par ma collègue Anne-Laure Boché et ce qu'elle a défendu et révélé, à savoir vos contradictions, votre habitude à toujours vous arranger avec la vérité.

Aussi, ce n'est pas le compte financier unique que notre vote vient sanctionner, ce sont vos artifices rhétoriques, que nous allons pouvoir dissiper, ce sont vos masques, que nous allons pouvoir faire tomber, et ainsi révéler le système de pensée et la méthode d'action politique qui vous anime.

Pour que les Couëronnaises et les Couëronnais comprennent bien les conséquences de la situation, il me faut préciser qu'avec ce vote, nous mettons fin à quelques interprétations fallacieuses, à vos

tentatives d'instrumentalisation de la situation, parce qu'en effet, au regard de l'article L.1612 du CGCT, si le compte financier unique n'est pas adopté avant le 30 juin, il appartient au Maire de transmettre la délibération de rejet au Préfet, lequel entraînera automatiquement la saisie de la Chambre régionale des comptes pour avis.

Nous, les élus du groupe Couëron, Solidaire et Engagée, ne redoutons pas les conclusions de la CRC (Chambre Régionale des Comptes) ; bien au contraire, nous les appelons de nos vœux. Cette saisine de la CRC apportera l'objectivité, la clarté et la transparence dont cette Assemblée, et plus largement, le débat public, a besoin pour fabriquer et comprendre le sens de la décision politique.

Je précise également qu'il ne vous est pas possible de convoquer un Conseil municipal extraordinaire avant le 30 juin, au cas où certains pourraient encore avoir des doutes sur le sujet, et qu'en l'absence de compte approuvé, les résultats n'ont pas d'existence légale, donc ne peuvent pas être affectés.

En cela, le Conseil municipal – c'est ce que nous allons faire – a fait un saut de puce, quelques petits sauts de puce, jusqu'à la présente délibération, ce qui vient un petit peu enjambrer l'ordre du jour de notre Assemblée.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*
Madame Ignacio, avez-vous des éléments à ajouter ? Pardon, Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je ne sais pas s'il fallait abonder, mais j'ai une prise de parole sur le présent rapport.

Monsieur le Maire : Faites, puisque nous y sommes.

Olivier Magré : J'ai une question pour Madame Ignacio. En commission, il vous a été demandé des éclaircissements sur le mode d'application de cette taxe, par moi, parce que je la découvrais. J'avais besoin de comprendre comment elle fonctionnait, et en particulier la valeur du 12 m² et du 50 m². Pouvez-vous donner à l'assistance des éclaircissements sur les modes de calcul de cette taxe (surface des enseignes publicitaires ou surface des magasins) ? Comment s'applique-t-elle ? Par mètres carrés des enseignes ou par mètres carrés des magasins ? Merci.

Monsieur le Maire : Madame Ignacio.

Adèle Ignacio : Cette taxe est calculée par surface d'enseigne par magasin, puis appliquée à un barème par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Parfait, je vous remercie. Nous allons maintenant pouvoir procéder au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2026-75	TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION
----	---------	---

Rapporteur : François Liard

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents - création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Prévention et tranquillité publique	Agent de Police municipale	-	-	Création du poste	Brigadier	35 h
Sports	Surveillant de bassin	-	-	Création du poste	Opérateur des APS	4,35 h

Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite Enfance	Éducatrice Jeunes Enfants	Éducateur Jeunes Enfants	16,25 h	Départ de l'agent en poste et changement de poste d'une personne en interne nécessitant un passage à temps plein	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Éducateur Jeunes Enfants	TC
Petite Enfance	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35 h	Départ de l'agent en poste en fin d'année 2025 et positionner ce poste sur un grade différent correspondant	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC

				au besoin de la structure			
--	--	--	--	---------------------------	--	--	--

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs, les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Sports	Besoin renfort à la piscine municipale sur la période estivale	Du 6 juillet 2026 au 31 août 2026	Opérateur APS	27 h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 22 juin 2026 et après mise à jour, de 487,29 postes créés, dont 33,11 postes non pourvus.

Au 9 avril 2026, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 486 postes créés, dont 35 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2026-055 du 9 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'agent de Police municipale à temps complet sur le grade de brigadier ;
 - o 1 poste de surveillant de bassin à 4,35 h par semaine sur le grade d'opérateur des APS.
- Approuver la transformation des postes suivants :
 - o 1 poste d'Éducateur Jeunes Enfants à 16,25 h par semaine par un poste sur le grade d'Éducateur Jeunes Enfants à temps complet ;
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet par un poste sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
 - o 1 poste d'opérateur des APS à 27 h par semaine du 6 juillet 2026 au 31 août 2026.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous en venons à la délibération relative au tableau des effectifs. Je cède la parole à Monsieur François Liard.

François Liard : Bonsoir à toutes et tous. Cette délibération vise à adapter le tableau des effectifs aux besoins des services municipaux. Elle prévoit notamment la création de deux postes permanents : un poste d'agent de Police municipale à temps complet sur le grade de brigadier et un poste de surveillant de bassin à la piscine municipale.

Par ailleurs, deux postes sont transformés au sein des services de Petite Enfance afin de mieux répondre aux besoins des structures et aux évolutions des équipes : un poste d'éducateur de jeunes enfants passe d'un temps partiel à un temps complet et un poste administratif est transformé en poste d'auxiliaire de puériculture.

Enfin, plusieurs renforts temporaires sont créés pour répondre aux besoins ponctuels des services, notamment pour les élections, les inscriptions aux activités périscolaires, l'événementiel associatif et le fonctionnement de la piscine durant la période estivale.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Liard. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Une intervention importante à mes yeux, je veux ici avoir un mot pour les agents et agentes territoriaux de la Commune, tout d'abord pour celles et ceux qui œuvrent pour que le Conseil municipal puisse avoir lieu dans les conditions techniques les meilleures possibles, qui font les comptes rendus, les convocations, etc. Merci pour cela, et pour ce jour, déjà, mais à travers eux, je voudrais remercier l'ensemble des agents qui œuvrent à toutes les tâches, qui, mises bout à bout, constituent un service public de qualité. Ces personnes montrent bien souvent un dévouement sincère pour le service public, bien au-delà de leur contrat de travail.

Je ne citerai qu'un seul exemple, celui d'une agente de cantine qui souligne à quel point elle aime suivre les enfants et les fratries au fur et à mesure des années et se considérer un peu comme une adulte référente. Ces petits riens qui font tout sont parfois méprisés par des élus qui ignorent même jusqu'à l'utilité de la Commission Restauration ou d'un conseil d'école. Ces élus, qui, trop souvent, coupent d'une main dans ce vivier humain et communiquent dans la contradiction la plus totale leur attachement au service public. Malgré le rétropédalage partiel auquel nous avons assisté la semaine dernière, et dont, à titre personnel, je me réjouis, ce qu'il s'est dessiné alors dans notre Collectivité était une sévère attaque contre le service public communal. Je m'étonne d'ailleurs que dans le tableau des effectifs, nous n'ayons pas les postes supprimés, ceux qui restent supprimés.

Je veux redire ici que la valeur ajoutée d'une collectivité, ce sont les agents et les agentes et le service qu'ils et elles rendent au public. La vision comptable que vous en avez ne correspond pas à la vision du collectif Redonnons des couleurs à Couëron, que j'ai l'honneur de représenter dans cette instance. Nous ne les voyons pas comme des charges de fonctionnement qu'il faudrait réduire, mais comme la richesse majeure, avec le patrimoine, dont notre Collectivité territoriale dispose. Le savoir-faire, les compétences multiples dont ils et elles font preuve, le temps passé au service du public, devraient être pleinement valorisés. Il n'y a aujourd'hui aucun indicateur qui prend en compte cette utilité sociale.

Aussi, plutôt que de convoquer un audit fait par une entreprise privée afin de prendre sans doute des mesures de dégraissage futur, je vous propose de travailler sur un indicateur chiffré de cette valeur

ajoutée, qui, traité comme une recette du type apport social du personnel, vous permettrait d'orienter correctement les affaires de la Commune.

Monsieur Casenave, en tant que Maire, vous avez le devoir de protéger les fonctionnaires dont vous avez la charge et vous avez le devoir de rendre le service public au bénéfice des habitantes et des habitants. Or, par certains de vos actes, vous avez fragilisé les agentes et les agents, ainsi que les citoyens et les citoyennes. Malgré l'ascenseur émotionnel que vous leur faites vivre presque quotidiennement avec des annonces parfois contredites dès le lendemain : « Externalisation, non ; renouvellement de contrat ; réorganisation ; changement d'affectation ; deux personnes ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) volantes ; non, une ; non, ce sera trois plutôt ». Ils et elles, les agents et les agentes, ils sont là, quand même.

Alors, avec votre autorisation, si vous voulez, Monsieur le Maire, je propose solennellement que nous nous levions et que nous les applaudissions longuement.

(L'Assemblée se lève et applaudit longuement)

Monsieur le Maire : Je vous remercie, Monsieur Magré. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Monsieur Philippeau.

Gilles Philippeau : Notre groupe Ensemble pour Couëron se félicite de l'augmentation des effectifs de la Police municipale. Cette décision va dans le sens de l'engagement que nous avons porté lors de la campagne municipale, convaincus qu'une présence renforcée sur le terrain contribue à la tranquillité publique et à la sécurité des habitants. Nous prenons acte de cette évolution positive et resterons attentifs aux moyens mis en œuvre afin de garantir un service de proximité efficace au bénéfice de tous les Couëronnais.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Philippeau. Madame Bar.

Laëticia Bar : Mesdames, Messieurs, nous souhaitons attirer votre attention sur le tableau des effectifs qui nous est présenté aujourd'hui. À ces lectures, plusieurs interrogations demeurent et appellent des réponses précises.

En avant-propos, je précise qu'une commune est une collectivité de service à la population, pas une collectivité d'investissement, comme par exemple une région. Aussi, il n'est pas possible de reproduire les mêmes méthodes de réduction de la masse salariale dans la mesure où les effets, pour ne pas dire les dégâts, sur les services publics seraient totalement différents et disproportionnés.

D'abord, certains postes apparaissent comme inoccupés, sans pour autant être identifiés comme non pourvus. Citons notamment le poste de directeur de la Direction Culture, Sport et Initiatives locales ; citons le poste de responsable du service Vie associative ; citons le poste de responsable du service informatique.

Par ailleurs, nous ne retrouvons pas de trace des offres d'emploi pour ces postes, pas plus que pour ceux de la Directrice générale des services, de la Directrice générale adjointe ou de la Directrice de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse, alors même que les non-titulaires n'ont pas été reconduits.

Nous souhaitons rappeler et souligner la réalité des délais de recrutement sur ces fonctions : entre publication, entretien et prise de poste, plusieurs mois sont nécessaires. Dans ce contexte, l'absence

d'anticipation fait peser un risque réel de fonctionnement fortement dégradé et dysfonctionnel pour la Collectivité.

Les conséquences – en la circonstance, il ne s'agit pas d'hypothèses, mais de la réalité, qui va inévitablement advenir – se déclineront à plusieurs niveaux : au niveau des agents pour ce qui relève du sens de leur intervention et de leur efficience ; au niveau de la population pour ce qui relève de la qualité de l'offre de services publics ; au niveau de nos partenaires institutionnels pour ce qui relève de la qualité des coopérations entre institutions, donc de la crédibilité de la Ville. Viennent s'ajouter les évictions rapides, pour ne pas dire précipitées, d'agents dont l'engagement au service de la Collectivité a été constant, qui suscitent incompréhension et inquiétude quant à la continuité et à la qualité du service public.

Ces décisions s'inscrivent dans un climat social particulièrement tendu, comme en témoigne le récent mouvement de grève ayant mobilisé *in fine* une majorité des agents municipaux, toutes catégories confondues.

Au-delà de l'inquiétude liée à la volatilité de vos déclarations et des perspectives d'externalisation de certains services, plusieurs mesures ont conduit à la non-reconduction de contrats et à une fragilisation des parcours professionnels. Vous avez décidé de mettre fin à des contrats, de ne pas renouveler un agent sur un poste d'ATSEM, agent dont la qualité professionnelle était reconnue par sa hiérarchie, ainsi que par les différentes composantes de la communauté éducative et des équipes enseignantes, des enfants, en passant par les parents d'élèves. Alors qu'il n'y a pas de fermeture de classes, que trois départs en retraite sont prévus d'ici septembre, un quatrième dans les mois à venir, comment allez-vous faire pour maintenir un ATSEM par classe ? Recruter ? Quelle perte de temps et de ressources pour toute la Collectivité !

Quels sont les critères et les motifs ayant conduit à ne pas titulariser certains agents, y compris après leur période de stage, dans les secteurs de l'éducation et de l'entretien ménager ? Pourquoi certaines situations de contractualisation ne respectent-elles pas les cadres prévus ? Il s'agit ici des postes de restauration : contrat de deux ans alors que la législation prévoit trois ans.

En refusant la stagiairisation ou en prorogeant des stagiairisations pour des agents responsables de site, animateurs ou agents de restauration, vous prenez le risque que ces mêmes agents, reconnus pour la qualité de leur service, partent vers d'autres collectivités, alors même qu'il manque toujours des agents. Avec ces décisions, c'est l'école et l'éducation que vous remettez en question et que vous fragilisez. La prorogation des stages doit répondre à un cadre réglementaire précis et ne saurait devenir un outil de gestion de précarité.

Vous faites de la casse humaine. Oui, je le répète, vous faites de la casse humaine. Du point de vue institutionnel, c'est inadmissible ; du point de vue organisationnel, c'est injustifiable ; du point de vue moral, c'est intolérable. C'est d'autant plus incompréhensible qu'au dernier Conseil municipal du 9 avril, je vous invite à reprendre la page 16, vous avez affirmé, je cite : « On sait que c'est la corde sensible de dire : « Allez-vous virer des agents ? Allez-vous couper les subventions à toutes les associations ? » La réponse est non. Vous voulez une réponse claire ? Ma réponse l'est tout autant : la réponse est non. » Moins de 11 semaines après, on voit que la réponse n'est pas si claire.

Aujourd'hui, une question centrale se pose : comment les services vont-ils fonctionner dans ces conditions et avec quels moyens humains ? Cela vous oblige à nous présenter dès aujourd'hui des lignes directrices de gestion du personnel que vous comptez mettre en place.

Au-delà des situations individuelles, c'est bien une vision d'ensemble que nous attendons. Il ne vous sera pas possible de vous réfugier derrière l'audit que vous comptez diligenter, dans la mesure où vous mettez déjà en œuvre vos recettes sans attendre de disposer des analyses, conclusions et préconisations que la démarche d'audit est censée précisément vous donner.

Une collectivité ne se gère pas comme une entreprise, elle repose sur la stabilité, la reconnaissance et l'engagement de ses agents au service de l'intérêt général. Nous serons particulièrement vigilants aux suites qui seront données à ces décisions, ainsi qu'à la présentation du prochain tableau des effectifs et à ses impacts sur le service rendu aux habitants.

Nous tenons enfin à réaffirmer notre soutien aux agents et à saluer leur professionnalisme et leur engagement au service d'une certaine conception de la notion du service public, au service de l'intérêt général, au service du territoire et de la population.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Bar.

Je vais répondre aux différents éléments.

Monsieur Magré, vous demandiez pourquoi il n'y avait pas de suppression de poste au tableau des effectifs. C'est tout simplement parce que ces postes sont gelés, ils ne sont pas supprimés, en l'attente de l'analyse que nous vous avons signifiée la dernière fois.

Sur les emplois vacants que vous évoquez, Madame Bar, un certain nombre d'entre eux étaient déjà vacants à notre arrivée, donc finalement, nous récupérons une gestion.

Par ailleurs, sur la Direction Culture, Initiatives locales et Sport, c'est Madame la Directrice générale des services, qui, dès notre arrivée, était déjà sur l'intérim de ce poste. Comme vous l'avez rappelé, et vous anticipez un peu le point RH de la fin de ce Conseil, Madame la Directrice générale des services quittera ses fonctions à compter du 1^{er} octobre au plus tard. Pour ce qui est du recrutement d'un DGS (Directeur Général des Services), des premiers sondages sont déjà en cours pour connaître son successeur.

S'agissant maintenant de la durée des contrats, vous évoquez le cas plus particulier d'une ATSEM, qui a fait l'actualité assez récemment. Là encore – je le disais à Madame Boché tout à l'heure, mais cela vaut également pour vous –, vous êtes tout de même sacrément culottée de nous dire cela. Qui a mis cette ATSEM dans une précarité d'emploi ? Qui, pendant 11 ans, l'a laissée contractuelle ? Qui, pendant 11 ans, a fait l'objet de subterfuges de ressources humaines pour continuer à la mettre sous contrat ? Finalement, la situation dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, c'est parce que vous l'avez voulu. Si, comme vous le dites, son travail était reconnu et que vous l'aviez vous-même reconnu auparavant, pourquoi ne l'avez-vous pas contractualisée, cédésée à partir de ces 10 années ? Pourquoi l'avez-vous fait attendre 11 ans ? Peut-être parce que là, vous êtes en train de prendre une posture politicienne, parce que là, ça fait du bien, on se fait mousser, mais dans le fond, vous n'en pensez pas moins.

Laëticia Bar : Je vous demanderais un peu de...

Monsieur le Maire : Non, je n'ai pas fini, Madame Bar.

Laëticia Bar : Monsieur Casenave...

Monsieur le Maire : Je n'ai pas fini, Madame Bar. Je vous réponds.

Laëticia Bar (Hors micro) : Respectez-moi, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Je vous respecte, mais par contre, je vous dis les faits : les faits, c'est que pendant 11 ans, vous l'avez laissée dans cette situation.

Maintenant, si on parle des chiffres, parce que visiblement, vous les aimez, nous avons 31 classes de maternelle sur la commune de Couëron, sachant que l'obligation est d'avoir une ATSEM par classe. Nous avons 37 personnels. Si nous rajoutons les deux ATSEM volantes, qui sont là pour suppléer leurs collègues en cas d'absence, de congé, de rattrapage ou d'arrêt maladie, nous montons à 33 personnels sur 37. Vous conviendrez donc que nous sommes bien au-dessus des obligations légales.

Ensuite, on en parlait tout à l'heure, gouverner, c'est prévoir. Eh bien, j'ai eu l'opportunité, avec certains de nos agents et certains de mes collègues maires, d'assister à une réunion de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale), qui est la Direction départementale de l'Éducation nationale, qui nous présentait non seulement son objectif d'expérimentation, demandé par Monsieur le Ministre Geffray, mais également quelques chiffres de projection sur les années à venir. D'ici à 2035, ce sont 1,7 million d'élèves en moins dans le premier degré. Rien que sur la Loire-Atlantique, en 15 ans, ce sont 12 000 élèves en moins, dont 8 000 dans l'école publique. En 2025, Nantes Métropole, c'est 63 260 élèves ; en 2035, ce sera environ 59 138. Le déclin démographique est une réalité. Il est là, qu'on le veuille ou non. Maintenant, notre rôle, c'est d'accompagner ces mutations pour suivre précisément cette trajectoire.

Nous le savons, nous avons une situation démographique qui va être difficile. Nous avons fait le choix, que nous assumons parfaitement, de ralentir drastiquement les grands projets de construction. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur Magré, il est nécessaire de mettre à niveau nos infrastructures publiques, autant sportives que les écoles, et l'actualité récente nous donne encore une raison de plus de mettre le paquet sur le sujet. Pour autant, comment je fais si je suis ce qu'avait prévu l'ancienne majorité, c'est-à-dire +1 000 logements d'ici à 2035 ? Je fais quoi ? Je les mets où, ces personnes, ces nouveaux habitants ? Je leur propose quoi comme activités ? Quelle solution leur donnons-nous ? D'être dans des classes pas adaptées ? D'aller s'inscrire dans des clubs sportifs qui n'ont pas la capacité de les accueillir dans de bonnes conditions ? Est-ce ce que l'on veut pour elles ? Eh bien, non. Nous, nous faisons un choix différent : nous faisons le choix de ralentir ces constructions, de nous laisser le temps de mettre à niveau nos services publics et nos infrastructures publiques.

Oui, concernant cette ATSEM, en réalité, nous ne faisons qu'accompagner un mouvement de fond : soit on fait comme les trois singes de la légende, on n'entend pas, on se tait et on ne regarde pas, soit on décide d'être à peu près cohérent par rapport à ce qu'il se passe. Nous, nous faisons ce choix-là. Vous pouvez le regretter, j'en conviens, c'est votre droit le plus strict, mais c'est aussi une réalité, que nous, nous décidons de regarder en face plutôt que de faire du déni.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame Rougeot.

Clotilde Rougeot : Je pense que vous vous trompez. Vous parlez du nombre d'ATSEM et pas du nombre de postes. Effectivement, ce sont 37 ATSEM, 31 classes de maternelle, et pour être tout à fait précise, ce sont 30 classes de maternelle et une classe de grande section/CP, où nous avons effectivement fait le choix de mettre une ATSEM à mi-temps le matin, ce qui permettait de libérer un poste de volante l'après-midi. Ce sont donc trois postes de volante, un demi-poste l'après-midi de volante et 30,5 d'ATSEM, mais, en réalité, il ne s'agit pas de 37 postes, puisque des ATSEM sont à temps partiel,

que des ATSEM sont en retraite progressive et que d'autres ont des temps de délégation. Ainsi, vous vous trompez, ce ne sont pas 37 personnes présentes 100 % de leur temps, vous dupez la population.

Monsieur le Maire : Je vous en prie, Monsieur Parmantier.

Jean-Christophe Parmantier : Pour vous donner réponse, cela a été adapté : à la rentrée prochaine, vous aurez bien 31 ATSEM à temps plein. Enfin, ce ne sont pas tout à fait des temps pleins...

(Réactions dans la salle)

Il n'y a pas d'évolution, c'est du 25 heures environ, entre 25 et 32 heures. Voilà les temps des ATSEM.

Il faut savoir que nous, dans le futur, nous souhaiterions améliorer leur temps avec la semaine à quatre jours, nous souhaiterions les mettre toutes à 35 heures, parce que nous considérons qu'avec seulement 25 ou 32 heures, le salaire n'est pas forcément suffisant.

Pour vous répondre, nous avons bien gardé ce même principe d'une ATSEM par classe avec deux ATSEM volantes pour remplacer les ATSEM qui ne sont pas là.

Clotilde Rougeot : À la place de trois et demi aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de ne pas interrompre Monsieur Parmantier.

Bien, merci. Je vous propose donc que nous passions au vote sur ce tableau des effectifs. Y a-t-il des oppositions ? Trois. Non, sept. Y a-t-il des abstentions ? Très bien, la délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **7 voix contre de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **4 abstentions de Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

Monsieur le Maire : Je vous propose que nous fassions une suspension de séance de cinq minutes le temps que chacun puisse se rafraîchir, au vu de la chaleur dans la salle.

(La séance est suspendue)

S'il vous plaît, j'invite les élus à regagner leur siège pour reprendre notre séance, j'invite chacun à reprendre sa place dans le silence. Je vous remercie.

14	2026-76	RESSOURCES HUMAINES - RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉTHIQUE DES AGENTS ET DISPOSITIF DE SIGNALEMENT - MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSÉ

- Référent déontologue éthique

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique modifiée par la loi 2022-401 du 21 mars 2022, dont le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 porte application, a précisé la définition du lanceur d'alerte, confirmé son statut et précisé les modalités de signalement d'une alerte.

Étant une commune de plus de 10 000 habitants, la Ville a l'obligation de mettre en place une procédure de recueil des signalements. Elle souhaite que cette mission de référent alerte soit centralisée au niveau du Centre de gestion 44 via le collège de déontologie du Centre de gestion.

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, les actes ou faits mentionnés ci-dessus dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont susceptibles d'être signalés les actes ou les faits qui peuvent être constitutifs de l'une des qualifications suivantes :

- Crime ou délit ;
- Violation ou tentative de dissimulation de violation ;
- Menace ou préjudice pour l'intérêt général ;
- Les situations de conflit d'intérêts.

La saisine se fait par mail ou par courrier et est confidentielle. Elle contient l'identité de l'auteur du signalement et ses coordonnées personnelles (mail personnel, adresse postale du domicile, téléphone personnel) permettant de le joindre.

- Elle indique les faits et informations faisant l'objet d'un signalement ;
- Elle est éventuellement étayée par des documents (de toute nature, sur tout support) ;
- Elle fait état des circonstances dans lesquelles il a eu personnellement connaissance des faits.

Un accusé de réception est délivré à l'auteur de la saisine dans un délai n'excédant pas sept jours. Il annonce le délai de traitement prévisionnel qui ne peut être supérieur à trois mois. Une fiche d'identification est envoyée à l'auteur du signalement, à remplir et à retourner au référent-alerte.

Le référent-alerte analyse le sérieux et la vraisemblance de l'alerte pour décider de la suite à donner. Si la saisine est recevable, l'auteur de l'alerte est informé des suites qui seront données au signalement et des délais prévisibles de traitement. Si la saisine est irrecevable, il est informé des motifs de l'irrecevabilité.

Le référent alerte a l'obligation de traiter le signalement, et ainsi d'agir pour mettre fin aux faits et actes qui font l'objet de celui-ci. Si aucune mesure n'est nécessaire pour mettre fin aux faits et actes signalés, bien que le signalement soit recevable : le référent-alerte informe l'auteur du signalement et l'autorité administrative.

Si des mesures sont nécessaires et que leur mise en œuvre relève de la Collectivité-employeur : le référent-alerte informe la collectivité qui met en demeure le ou les auteurs des actes de mettre fin à leurs agissements dans les meilleurs délais. Si la Collectivité-employeur estime ne pas pouvoir agir directement, elle transmet le signalement aux autorités publiques à même de le traiter directement ou indirectement.

La Collectivité informe le référent-alerte des mesures prises ou des raisons pour lesquelles elle se trouve dans l'impossibilité d'agir. Dans cette hypothèse, le référent-alerte tient informé régulièrement l'auteur du signalement des suites ou de l'absence de suites données à son signalement : évolution du traitement de l'alerte, choix opéré par la Collectivité-employeur, mesures envisagées, mesures mises en œuvre, clôture.

L'obligation de confidentialité s'impose à toutes les personnes chargées de la gestion et du traitement du signalement. La violation de ces obligations est punie pénalement. Lorsque l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, les données doivent être supprimées. Si aucune suite n'est donnée au signalement, les éléments du dossier doivent être détruits dans le délai de deux mois qui suit la clôture des opérations de recevabilité ou de vérification. Les personnes concernées sont informées de cette clôture.

En cas de signalement anonyme, la recevabilité de ce signalement sera examinée au regard des critères suivants :

- Caractère circonstancié, importance ou gravité des faits dénoncés, ;
- Vraisemblance, ;
- Intérêt public du signalement.

Le collège des référents déontologues jusqu'en 2027 est composé des personnes suivantes :

- Bernard Madelaine ;
- Jean-François Molla ;
- Yves Ricordel.

Ce collège de référents peut être contacté :

- sur simple saisine écrite des agents par mail ;
- en toute confidentialité, sans information de l'employeur ;
- de manière indépendante vis-à-vis de la hiérarchie ;
- à titre strictement consultatif.

Les coordonnées du collège des référents sont les suivantes :

- Par mail : deontologue@cgd44.fr, alerteethique@cdg44.fr
- Par téléphone : 02 40 20 00 71 / 02 40 20 77 54

- **Dispositif de signalement**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention qui sera mise en place avec le Centre de Gestion.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-1 à L.135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Centre de gestion de Loire-Atlantique du 26 juin 2019 validant la possibilité de proposer aux Collectivités et établissements publics territoriaux de Loire-Atlantique ayant l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements de confier au collège de déontologie du Centre de Gestion la mission de référent alerte ;

Vu l'arrêté n° 2025-168-DS-AR du Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique portant mise en place du dispositif de signalement pour les Collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information du Comité Social Territorial du 28 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à confier au collège de déontologie du Centre de Gestion la mission de référent alerte éthique pour le compte de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer une convention ou arrêté concernant le référent alerte éthique proposée par le Centre de Gestion ;
- Approuver l'adhésion de la commune de Couëron au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Je cède maintenant la parole à Monsieur Parmantier.

Jean-Christophe Parmantier : Cette délibération vise à mettre la ville de Couëron en conformité avec les obligations légales en matière d'éthique, de protection des agents et de recueil des signalements. Elle prévoit tout d'abord de confier au Centre de gestion de la Loire-Atlantique la mission de référent déontologue et de référent alerte éthique. Ce dispositif permet aux agents de signaler, en toute confidentialité, des faits graves tels que des crimes, délits, conflits d'intérêts, atteintes à l'intérêt général ou violations de la loi. Les signalements seront instruits de manière indépendante par le collège des déontologues du Centre de gestion.

La délibération prévoit également l'adhésion de la Commune au dispositif Pays de la Loire. Ce dispositif permet aux agents victimes ou témoins de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes ou intimidations, de bénéficier d'un accompagnement, d'une orientation vers les services compétents et d'une prise en charge adaptée. La gestion opérationnelle de ce dispositif est confiée à un prestataire spécialisé garantissant confidentialité, indépendance et expertise. À ce jour, l'adhésion au dispositif n'engendre pas de coût pour la Collectivité.

Cette mutualisation permet à la Commune de disposer d'outils professionnels, indépendants et sécurisés pour protéger les agents, prévenir les situations à risque et promouvoir une administration exemplaire sur le plan éthique et déontologique.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je vous remercie. Les lanceuses et lanceurs d'alerte sur les questions de violences subies, sur les atteintes à l'intérêt général, sur les conflits d'intérêts où la déontologie est mise à mal,

doivent être protégés, écoutés, et les dossiers doivent être instruits. C'est le sens de la charte Anticor, vous vous rappelez ?

(Rires dans la salle)

Mettre en place les outils de recueil des signalements est obligatoire et c'est une très bonne chose. Cependant, j'attire l'attention de toutes et tous sur l'explosion des signalements de violences sexistes et sexuelles. Ces violences, en très grand nombre, constituent aujourd'hui un fait de société incontournable qu'il nous faut écouter et auquel il faut trouver des réponses pour les femmes et les agentes. Il faut savoir recueillir la parole, savoir écouter, les croire, et mettre en œuvre des dispositifs qui leur permettent de parler en confiance. Or, ici, les déontologues qui sont proposés sont tous des hommes. Je demande donc, Monsieur Casenave, que cette mission soit confiée avec une meilleure représentativité et en considération des enjeux sociaux. Sur les trois déontologues, il serait plus légitime de retrouver deux femmes.

D'ailleurs, Monsieur Casenave et Monsieur Parmantier, à l'instant, il est temps aussi que vous adoptiez un discours inclusif en considérant les Couëronnaises et en disant « Couëronnaises et Couëronnais ».

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Peltais.

Julien Peltais : Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous devons nous prononcer sur la mutualisation avec le Centre de gestion des dispositifs de référent déontologue et de signalement destinés aux agents territoriaux. Nous voterons naturellement favorablement cette délibération, car ces dispositifs constituent des garanties pour les agents dans des situations graves, type faits de harcèlement, de violence, actes ou propos à caractère discriminatoire, conflits d'intérêts ou actes illégaux. Nous rejoignons d'ailleurs les propos de Monsieur Magré.

Cependant, cette délibération sera l'occasion pour nous d'évoquer plus largement les conditions de travail de nos agents et votre management en tant qu'employeur. Des études récentes alertent sur un profond malaise dans la fonction publique territoriale : manque d'effectifs, contraintes budgétaires toujours plus fortes, difficultés de recrutement, perte d'attractivité, gel du point d'indice malgré l'inflation – comme le confère notre vœu sur l'énergie, qui a fait l'unanimité. Dans le même temps, il apparaît que les agents restent profondément attachés à leur mission au service de l'intérêt général. Cet engagement dans un contexte difficile mérite à la fois reconnaissance, considération et confiance renouvelée envers les agents.

Or, depuis votre arrivée aux responsabilités, vous avez fait preuve d'une criante brutalité et d'un profond mépris envers les agents en place et leurs représentants. En quelques semaines à peine, sans concertation et sans étude préalable de votre part, les agents ont subi des annonces de réorganisation dans des écoles, des changements d'affectation, des non-renouvellements de contractuels, un flou sur vos projets en termes d'externalisation des services, et, flirtant encore une fois avec la légalité, vous allez même jusqu'à mettre fin à des périodes de stagiairisation sans motif valable, tout cela au prétexte mensonger que nous avons laissé la Mairie au bord du gouffre, situation sur laquelle la Chambre régionale des comptes aura l'occasion de se prononcer prochainement.

Cette délibération conforte un dispositif d'alerte au bénéfice des agents, et c'est une bonne chose, mais, Monsieur Casenave, l'alerte est déjà là : elle est dans le mal-être des agents et dans l'inquiétude

exprimée par les parents d'élèves, dont nous saluons la mobilisation, agents et parents d'élèves présents en nombre ce soir dans la salle, pour certains dehors et pour d'autres à distance.

L'alerte est dans les départs qui se multiplient, dans les compétences qui quittent notre Municipalité, et elle commence à effrayer ; l'alerte est dans le malaise qui s'est installé à la suite de vos méthodes de management. Oui, nous aussi, nous discutons avec des agents à l'occasion.

Alors, Monsieur Casenave et Monsieur Parmantier, nous allons le répéter : une entreprise... une collectivité, pardon, ne se gère pas comme une entreprise. Vous avez admis vous-même être novice et découvrir les collectivités territoriales, donc à ce titre, la répétition nous semble utile.

Nous concluons en disant qu'il est nécessaire que chaque Couëronnaise et Couëronnais entende cette alerte, car derrière les agents, ce sont nos services publics qui sont menacés, et au final, ce sont les habitants qui paieront le prix de votre politique.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Peltais. Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Elle nous avait manqué, Monsieur Magré, la charte Anticor. Nous avons eu l'occasion d'en discuter lors d'un rendez-vous individuel, donc je vous avais déjà fait part d'un certain nombre d'éléments, mais que je vais maintenant pouvoir expliciter devant les Couëronnais, et par ailleurs, anticiper l'évolution que vous demandiez du règlement intérieur sur celui que vous nous avez fait parvenir.

Si, sous certains aspects, la charte Anticor a un intérêt, c'est parce qu'elle reprend des éléments de la charte de l' élu local, que vous avez déjà votée au début de ce mandat. En revanche, là où nous avons un désaccord, et un désaccord de fond, c'est que cette charte Anticor se substitue au législateur sur un certain nombre de sujets, sur un certain nombre d'éléments. C'est la raison pour laquelle nous, cette nouvelle majorité, ne pouvons pas l'adopter. Nous sommes là pour appliquer ce que le législateur nous demande, nous ne sommes pas là pour nous y substituer. Je vous en ai donné quelques exemples lorsque nous étions dans ce même bureau.

Ensuite, Monsieur Peltais, vous nous parlez du mal-être des agents. On sait qu'une période de transition est un moment délicat, surtout après une si longue période sans alternance. J'ai reconnu bien volontiers que parfois, la communication auprès des agents, mais aussi devant vous il y a quelques minutes, n'avait pas été la meilleure, je le reconnais bien volontiers. S'agissant du mal-être des agents, c'est vrai que l'on vous a vu parler avec les agents lors de la grève devant l'Hôtel de Ville, mais c'est vrai aussi que vous avez eu votre lot de grèves. Vous parlez des parents d'élèves et je pense que tous se souviennent très bien des quatre mois de grève des animateurs périscolaires parce que vous refusiez de les payer 45 minutes supplémentaires. Nous nous souvenons tous aussi de la banderole « Camping municipal ». Comme quoi, la CGT avait déjà anticipé notre proposition. Finalement, il n'y a rien de nouveau, vous voyez bien.

Je veux bien que vous nous disiez qu'il y a un mal-être chez les agents. Il y a eu des erreurs qui ont pu entraîner des rumeurs, qui ont pu inquiéter, mais le dialogue social que nous avons eu avec l'UNSA et la CGT a permis de lever ces doutes.

Vous reparlez de l'externalisation, donc je vais vous redire ce que j'ai déjà dit aux agents, parce que vous discutez avec eux, mais visiblement, vous n'avez peut-être pas eu toutes les informations non plus. Sur l'externalisation, qu'a-t-il été demandé ? Nous avons un certain nombre de projets, notamment la question de la cuisine centrale, et, comme tout projet que nous faisons, nous avons

besoin de connaître les différents scénarios existants. C'était donc simplement à titre d'information que nous avons fait cette demande. Si nous voulions externaliser, pensez-vous vraiment que nous serions déjà en train d'engager une démarche auprès d'autres collectivités – une en particulier – pour obtenir ce travail communautaire ? La réponse est non.

D'ailleurs, cela répond à une autre interpellation que vous avez pu faire tout à l'heure sur le Comité consultatif de la restauration. Comment voulez-vous que nous engagions une discussion avec une autre commune si nous n'arrivons pas à stabiliser notre propre politique d'alimentation ? C'est pour cette raison que nous avons non pas décidé de le supprimer, mais de le stopper, justement le temps que les services de la commune de Couëron et la commune de Sautron puissent échanger sur une politique alimentaire commune. À l'issue de ces travaux – ils seront peut-être concluants, peut-être pas, nous le verrons –, la question du renouvellement de ce Comité consultatif de la restauration se posera. Toutefois, évidemment, quand on commence ce travail, il faut avoir une politique constante et sur laquelle on puisse prévoir, justement pour échanger sur notre politique commune.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des éléments, donc je vous propose que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire : Je me permets un autre élément avant de passer à la délibération suivante. S'agissant de votre question, Monsieur Magré – nous y avons répondu pendant la commission, mais nous le répétons bien volontiers –, sur le collège des membres de la Commission du CDG 44, nous n'avons pas de pouvoir de nomination, mais nous ferons néanmoins parvenir un courrier à qui de droit pour évoquer la situation que vous avez décrite et pour les interpellier sur la nécessité d'avoir cette variété de profils et intégrer des femmes au sein de ce comité au regard des éléments que vous avez soulevés, notamment sur les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, puisque c'était un élément que vous aviez développé dans votre campagne, c'est aussi pour cela que nous souhaitons renforcer les effectifs de Police municipale, justement pour lutter dans la rue sur ces violences.

15	2026-77	COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU REPRÉSENTANT LA VILLE
----	---------	--

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la ville de Couëron est adhérente au Comité National d'Action Social (CNAS) au titre de sa politique d'action sociale auprès du personnel communal.

L'association dite « Comité National d'Action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » CNAS, fondée en 1967 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est chargé de désigner son représentant auprès de cette association, appelé à siéger au sein de l'assemblée départementale.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du CNAS du 6 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Madame Aurélia Chailloux, comme représentante du Conseil municipal auprès du CNAS ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous en arrivons à la délibération relative au CNAS (Comité National Action Sociale). Je laisse la parole à Madame Claudette Auffray.

Claudette Auffray : Cette délibération vise à désigner le représentant du Conseil municipal au sein du Comité national d'action sociale, le CNAS, organisme auquel la ville de Couëron adhère depuis 2013.

Le CNAS est l'équivalent d'un comité d'entreprise pour les agents territoriaux. Il propose des prestations et des aides destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles tout en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Il est proposé de désigner Madame Aurélia Chailloux pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée départementale du CNAS.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Auffray. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Nous nous abstiendrons sur cette délibération, non pas pour son objet, mais parce qu'il s'agit d'une désignation d'un représentant de votre majorité. En cohérence avec nos autres positionnements, nous ne participerons pas au vote.

En revanche, nous soutenons effectivement l'intervention du CNAS au bénéfice des agents de la Ville, au bénéfice de l'amélioration de leurs conditions de vie et en complémentarité de l'intervention qui est portée par le COS (Comité des Œuvres Sociales).

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Joyeux. Oui, Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Un point de méthode, tout d'abord. Je crois qu'il devrait y avoir deux votes distincts : l'un pour approuver ou pas le fait qu'un élu représente la Ville dans l'instance en question ; l'autre pour désigner effectivement l'élu proposé, puisque l'on peut être d'accord avec l'une seulement de ces propositions, comme Monsieur Joyeux vient de le dire. Je crois que cela serait également vrai pour un certain nombre de délibérations qui vont suivre.

Pour cette instance, vous proposez Madame Chailloux. Ma question est simple : cette prérogative ne fait pas partie directement de ses délégations, donc sur quels critères la proposez-vous ? Quelle sera sa feuille de route ? Quelles sont les modalités des retours qu'elle pourra faire au Conseil municipal ? J'aimerais entendre Madame Chailloux sur ce point.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*

Pourquoi Madame Chailloux ? Déjà, au regard de ses délégations, puis parce que Madame Chailloux est Vice-présidente du CCAS, donc elle est tout à fait indiquée pour être notre représentante au sein du CNAS.

Par ailleurs, nous resterons sur un vote unique.

Je vous propose de passer cette délibération aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Sept abstentions, la délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour ;**
- **7 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

16	2026-78	ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPÉTENCES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Anne Plot

EXPOSÉ

L'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole, créée par statuts du 13 mars 2018, regroupe les activités de la Mission locale pour l'insertion des jeunes de Nantes Métropole de 16 à 25 ans, de la Maison de l'emploi de la Métropole nantaise et du dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agglomération nantaise.

Elle est ainsi le support juridique qui anime, coordonne, et finance le cas échéant en fonction des subventions mobilisées à cet effet, tous projets, études et actions de nature à favoriser l'insertion des publics résidant sur son territoire d'intervention.

Ce regroupement contribue à la conception et à la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale au bénéfice des habitants de la Métropole nantaise et des communes adhérentes, et notamment des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale et sociale du 9 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Julien Le Tallec, en qualité de représentant de la commune de Couëron auprès de l'Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences de Nantes Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous allons maintenant parler du représentant au sein de l'ATDEC (Association Territoriale pour le Développement de l'Emploi et des Compétences). Je cède la parole à Madame Plot.

Claudette Auffray : Cette délibération propose de désigner un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), qui est l'instance qui vérifie les...

Monsieur le Maire : Madame Auffray, vous anticipez un peu. C'est Madame Plot qui prend la parole.

(Rires)

Madame Auffray avait vraiment envie de parler ce soir !

(S'adressant à Madame Plot) Je te laisse prendre la parole.

Anne Plot : Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération vise à désigner le représentant de la Ville au sein de l'association métropolitaine ATDEC, Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences, qui agit pour l'emploi et favorise l'insertion professionnelle.

Cette association regroupe plusieurs dispositifs connus, notamment la Mission locale pour les jeunes, la Maison de l'emploi et le Plan local pour l'insertion et l'emploi. Elle coordonne des actions destinées à accompagner les habitants vers l'emploi, en particulier les personnes qui en sont les plus éloignées.

Dans le prolongement de ce partenariat avec l'ATDEC, nous vous proposons de désigner Monsieur Le Tallec en tant que représentant de la Ville au retard de sa délégation, notamment sur l'emploi.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Ce n'est pas sur la proposition en tant que telle, parce que nous allons vraiment dans ce sens, surtout sur la dynamique de l'emploi, et notamment pour l'accompagnement des jeunes, c'est plutôt une question personnelle. En effet, nous n'avons pas vu Monsieur Le Tallec depuis les élections : trois Conseils, trois absences ; sur les commissions, mes collègues ne l'ont pas vu non plus. Nous nous posons donc des questions. Faut-il « recharger la mule » alors que Monsieur Le Tallec n'est pas là ? Pour ma part, cela m'inquiète, je vous le dis.

Cela étant, on peut avoir des absences, on peut être malade, on peut avoir des obligations personnelles, mais trois absences à la suite, cela pose vraiment question et nous inquiète un peu pour la suite, notamment si on rajoute des délégations, des commissions ou des associations.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Vallée. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Cette commission revêt une grande importance, car elle pilote la Mission locale pour l'insertion des jeunes de Nantes Métropole de 16 à 25 ans, de la Maison de l'emploi, de la Métropole nantaise et du dispositif du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agglomération nantaise. Nous reconnaissons ici le travail mené pour lutter contre l'exclusion sociale et la lutte contre les discriminations.

Dans le programme de Redonnons des couleurs à Couëron, nous proposons de recréer une antenne locale de l'emploi à Couëron. À partir du moment où la métropole de Nantes a récupéré cette compétence, il est plus difficile de peser sur les décisions. C'est même une critique récurrente que nous pouvons faire face à cette dilution démocratique.

À défaut de récupérer cette compétence, puisque ce n'est pas l'objet de la délibération, nous demandons que l'adjoint soit présent à cette commission et puisse rendre compte d'un suivi par des comptes rendus réguliers. Là, je rejoins Monsieur Vallée au regard de sa critique et de son alerte.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Oui, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Nous aurons la même posture, donc je vais le dire une fois pour notre groupe et cela vaudra pour toutes les délibérations de désignation, puisqu'une nouvelle séquence viendra à la rentrée, comme vous vous y êtes engagé. Effectivement, à chaque fois, un devoir de responsabilité et de redevabilité devra être porté par les élus qui seront désignés. Il est important que cette instance, le Conseil municipal, soit le lieu – pas en commission, mais en public – où les travaux qui seront conduits dans les différentes institutions et différents lieux où les représentations seront effectuées fassent l'objet d'un retour auprès de l'ensemble de la représentation du Conseil municipal.

Sur cette délibération, je m'associe aux expressions qui ont été celles de Monsieur Vallée et de Monsieur Magré, mais c'est un principe que nous aurons sur toutes les délibérations, donc je m'exprime une fois et je ne le referai plus.

Monsieur le Maire : Très bien, merci.

S'agissant de Monsieur Le Tallec, je vais être très transparent avec vous : il connaît aujourd'hui des problèmes de santé importants, mais rassurez-vous, il est en voie de guérison et sera pleinement opérationnel d'ici à la rentrée, donc il sera bel et bien à son poste. Néanmoins, vous connaissez l'activité de Monsieur Le Tallec, elle est particulièrement prenante et a eu quelques impacts sur sa santé ces dernières semaines, mais il sera en bonne forme à la rentrée.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **25 voix pour ;**
- **10 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

17	2026-79	COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'USINE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ARC-EN-CIEL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	---

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) par arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 pour l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel doit permettre de satisfaire le droit à l'information des citoyens prévu à l'article L.124-1 du Code l'environnement.

Cette commission est composée de cinq collèges représentant :

- L'État ;
- Les Collectivités territoriales sur le territoire duquel est implanté l'établissement (collège composé de représentants de l'EPCI et de représentants de la Commune) ;
- Les riverains ;
- L'exploitant ;
- Les salariés.

La commission a pour mission de :

- Créer entre les membres des différents collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'usine Arc-en-ciel notamment pour prévenir les risques d'atteinte à l'environnement et à la santé des riverains ;
- Suivre l'activité de l'installation de l'usine pour laquelle elle a été créée ;
- Promouvoir l'information à destination du public.

La CSS fonctionne selon les dispositions d'un règlement intérieur qu'elle adopte et doit se réunir au moins une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des trois représentants de la Commune qui siègeront à la Commission de Suivi de Site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 créant les Commissions de Suivi de Site relatives aux installations de traitement des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/ICPE/220 du 3 septembre 2014 créant une CSS pour l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de vie du 10 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Axel Casenave, Monsieur François Liard et Madame Aurélia Chailloux, en qualité de représentants de la commune de Couëron pour siéger à la Commission de Suivi de Site Arc-en-ciel ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette délibération porte sur la désignation d'un représentant de la Ville au sein de Loire Océan Développement. Je laisse la parole à Madame Ignacio.

Excusez-moi, cette fois, c'est moi qui suis allé un peu vite. Je laisse tout de même la parole à Madame Ignacio, mais cette fois-ci sur la commission de suivi du site d'Arc-en-ciel.

Adèle Ignacio : Cette délibération a pour objet de désigner les représentants de la ville de Couëron au sein de la Commission de suivi de site de l'usine de traitement des déchets Arc-en-ciel à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Créée par arrêté préfectoral en 2014, cette commission garantit l'information du public et le suivi des activités de l'installation. Elle réunit l'État, les collectivités territoriales, les riverains, l'exploitant et les salariés afin d'échanger sur les questions liées à l'environnement, à la sécurité et à la santé publique. Le Comité de suivi de site a notamment pour mission de suivre le fonctionnement du site, de veiller à la prévention des risques et de favoriser la transparence auprès des habitants.

La délibération propose de désigner Axel Casenave, François Liard et Aurélia Chailloux en tant que représentants de la Commune au sein de cette instance, afin que Couëron continue à être pleinement associée au suivi de cette installation importante pour le territoire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Assez rapidement, c'est juste que nous regrettons que vous n'ayez pas ouvert aux oppositions sur un sujet aussi important, qui pourrait aussi permettre de faire la montée en compétence sur nous. Comme la posture que nous avons déjà avec ma collègue, Madame Ben Bellal, et Monsieur Franc, sur la précédente mandature, nous avons déjà fait un peu ce reproche, nous voyons que les majorités changent, mais que les postures ne changent pas. Vous avez dit que vous feriez preuve d'ouverture, ç'aurait pu être un bon moment pour le faire.

Par rapport à cela, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Nous nous abstiendrons également sur cette délibération. Toutefois, je tiens à préciser que je serai amené à siéger dans cette instance en tant qu' élu communautaire. Aussi, dans la mesure où la majorité actuelle, comme vient de l'évoquer Yvan Vallée, n'a pas trouvé judicieux ni opportun de conserver une commission dédiée aux dossiers de politiques publiques de compétence métropolitaine – je dis bien une commission municipale dédiée aux dossiers de politiques publiques de compétence métropolitaine – qui concernent notre territoire et ses habitants, je précise qu'une délibération concernant Arc-en-ciel est d'ores et déjà inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire en fin de semaine.

Dans la mesure où je vous interpelle sur le fait que je souhaite, que nous souhaitons, à terme que vous puissiez vous inscrire dans un principe de redevabilité, ayant eu la possibilité d'accéder à cette délibération, si vous m'y autorisez, je vais donc dire ce que cette délibération communautaire contient et la manière dont cela impacte le fonctionnement d'Arc-en-ciel.

Il s'agit pour l'essentiel d'ajustements techniques apportés à la convention de DSP (Délégation de Service Public), parce que c'est une DSP qui concerne effectivement l'exploitation d'Arc-en-ciel. Ceux-ci concernent :

- Des investissements pour une meilleure gestion des emballages plastiques ;
- Des investissements pour une meilleure sécurisation du processus de valorisation des bonbonnes de protoxyde d'azote ;
- Des investissements pour des mesures complémentaires en matière de sécurité incendie, des mesures d'impact environnemental qui vont être diligentées, au sujet desquelles j'ai déjà demandé une large communication publique des résultats ;
- L'actualisation des indicateurs économiques permettant le calcul de la redevance – c'est technique, mais cette redevance permet justement, dans le cadre de la délégation de service public, d'apporter des recettes à Nantes Métropole ;
- L'installation sur site d'une antenne 5G, ainsi que d'ombrières photovoltaïques.

Ça, c'est l'actualité, ce sont les avenants qui vont être contenus dans la délibération.

Je précise que quand on parle de transparence, et c'est de cela qu'il s'agit, au nom des élus du groupe Couëron, Solidaire et engagée, personnellement, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Merci. Vous nous demandez de nous prononcer sur la désignation de trois représentants du Conseil municipal à la Commission de suivi du site Arc-en-ciel. Cette commission concerne les enjeux de santé publique, d'environnement, de risque industriel, de riveraineté et d'information des habitants et habitantes. Nous y avons été particulièrement attentifs dans le programme de Redonnons des couleurs à Couëron, y compris sur le réseau de chaleur. C'est le moment aussi de dire que c'est un manque pour notre Collectivité.

Notre première demande est que les représentants de la Commune disposent d'une feuille de route claire et qu'une restitution régulière soit organisée. Là, je souscris à ce qui vient d'être dit.

Notre deuxième demande est que la représentation soit ouverte à un ou des membres de l'opposition. Cela relève du pluralisme et de la démocratie interne à notre Conseil municipal. Je vous ai fait savoir que j'étais moi-même candidat à cette mission, étant particulièrement sensible à la question du site Arc-en-ciel, mais je constate que vous n'avez pas souscrit à cette proposition. En l'occurrence, je le regrette, donc je voterai contre cette représentation.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Sur la question du pluralisme, je veux bien, Monsieur Joyeux, que vous nous en fassiez le reproche, mais étant donné que vous avez fait la même chose sous le mandat précédent, je trouve que c'est un peu hors de propos.

Par ailleurs, vous représentez ce pluralisme, puisque, comme vous l'avez dit, vous siégez au titre de la Métropole. En outre, nous ferons toujours du pluralisme lorsque nous le pourrons, dès lors que cela ne remet pas en cause l'exécutif municipal. En l'occurrence, les personnes qui sont amenées à être

désignées sont respectivement maires et adjoints en charge de la sécurité ou de la santé. Vous en conviendrez, ce sont des délégations extrêmement importantes. À ce titre, pour exercer pleinement leurs délégations, il est important qu'elles soient associées à ce type d'organe.

De manière générale, nous vous l'avons proposé et nous y reviendrons après avec la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), je remercie nos amis de *Presse Océan* qui m'ont permis de donner la parole notamment sur ce sujet. Un article est sorti à 17 heures 11, cela faisait plusieurs jours que nous sollicitons les élus de l'opposition pour siéger au sein de cet organe. Nous avons donc un article qui est sorti à 17 heures 10, il n'y avait personne ; à 19 heures, nous avons reçu une première vague de réponses, puis une deuxième vague à 22 heures. Comme quoi, merci à *Presse Océan* d'avoir quelque part un peu forcé la main à nos élus de l'opposition pour siéger et ne pas nous dire que nous ne les associons pas aux différentes commissions.

Je vous propose maintenant de voter.

Olivier Magré : Je veux bien répondre.

Monsieur le Maire : Non, Monsieur, je n'ai pas donné la parole.

(Réactions dans la salle)

Nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition ? Y a-t-il des abstentions ? Très bien, la délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour ;**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **10 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

18	2026-80	LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
----	---------	--

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Loire-Atlantique développement, société d'aménagement, de construction, de développement touristique et économique au capital de 600 000 euros, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la ville de Couëron a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de la ville de Couëron :

- À l'Assemblée spéciale de la SPL Loire-Atlantique Développement ;
- Aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique Développement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale dénommée « Loire-Atlantique Développement-SPL » votés le 27 juin 2016 et notamment son article 14 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de vie du 10 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Axel Casenave en tant que représentant de la ville de Couëron au sein de l'Assemblée spéciale de Loire-Atlantique Développement et au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL Loire-Atlantique Développement ;
- Autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou celle de représentant commun au Conseil d'Administration de la SPL Loire-Atlantique Développement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Nous en arrivons cette fois-ci, Madame Ignacio, à la délibération relative à la représentation au sein de LAD (Loire-Atlantique Développement).

Adèle Ignacio : Cette délibération vise effectivement à désigner le représentant de la ville de Couëron au sein de la société publique locale Loire-Atlantique Développement à la suite du renouvellement du Conseil municipal. Une société publique locale est une société dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités territoriales et/ou leur groupement. Elle exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire. Elle peut intervenir notamment dans l'aménagement urbain, la construction, l'exploitation de services publics industriels ou d'autres activités d'intérêt général.

La SPL (Société Publique Locale) de Loire-Atlantique Développement est une société d'économie mixte pilotée majoritairement par le département de Loire-Atlantique. Elle accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, de construction, de développement économique et touristique. Elle constitue un outil public d'ingénierie, d'aménagement et d'investissement qui permet d'accompagner les collectivités dans la réalisation de projets d'intérêt général, notamment en matière d'aménagement urbain, de construction et de transition énergétique.

Bien que la ville de Couëron soit actionnaire de cette société, sa participation au capital ne lui permet pas de disposer d'un siège au Conseil d'administration. Elle est donc représentée au sein de l'Assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires dans la même situation. La délibération propose de désigner Axel Casenave pour représenter la Commune au sein de cette Assemblée spéciale, ainsi qu'aux Assemblées générales de la société. Cette représentation permettra à Couëron de participer aux orientations et aux décisions de cette structure départementale qui constitue un partenaire important pour la conduite et l'accompagnement des projets de développement du territoire, dont notre Commune.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?
Monsieur Magré ?

Olivier Magré : Je dirais que vous êtes un peu culotté, Monsieur Casenave, parce que vous nous donnez un délai jusqu'au mercredi soir pour répondre et que ce n'est pas de notre faute si vous avez anticipé votre parole à *Presse Océan*. Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons un métier et que nous ne travaillons pas à plein temps pour la Municipalité. Ceci étant dit, je veux bien prendre la parole également sur le point que vous mentionnez.

La SPL Loire-Atlantique Développement intervient sur des sujets d'aménagement de fonciers et d'opérations publiques. Lorsque ces opérations concernent directement Couëron, le Conseil municipal doit pouvoir être informé des principaux éléments de suivi : objectifs, calendrier, impacts fonciers, impacts budgétaires, impacts environnementaux et engagements de la Commune. Notre demande porte là encore sur la méthode de restitution et le mandat donné à l' élu qui nous représentera, donc vous, Monsieur le Maire.

D'autre part, nous nous étonnons que, Monsieur Casenave, vous soyez encore le représentant de la Ville à cette instance. Comment vous répartissez-vous les rôles avec vos adjoints et adjointes ? Comment expliquez-vous que ce ne soit pas Madame Ignacio qui représente la Commune à cette instance, qui relève pourtant de sa délégation ? Nous sommes loin de la gouvernance partagée que notre liste Redonnons des couleurs à Couëron prônait. Monsieur Casenave, vous devriez vous ménager un peu.

(Rires)

Monsieur le Maire : Rassurez-vous, ma santé est très bonne. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*) Madame Ignacio, souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires ?

Tout est bon, je vous remercie. Eh bien, nous allons passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Pardon ? Nous allons recommencer. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour ;**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT.**

19	2026-81	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
----	---------	--

Rapporteur : Claudette Auffray

EXPOSÉ

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux, chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Ses membres sont désignés par chaque Conseil municipal. Le Président et le Vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner Monsieur Pierre Boulvert en tant que représentant de la commune de Couëron pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Madame Auffray sur la désignation du représentant de la Ville au sein de la CLECT.

Claudette Auffray : Cette délibération propose de désigner un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées, instance qui vérifie les conséquences financières lorsqu'une compétence passe d'une commune à une Métropole, ou inversement. Son rôle est d'évaluer combien coûte réellement cette compétence afin que les compensations financières entre les collectivités soient justes, afin qu'aucune collectivité ne soit financièrement pénalisée lorsqu'une compétence change de niveau de gestion. Ces travaux servent ensuite de base aux décisions prises par les Conseils municipaux et le Conseil métropolitain. En effet, elle ne prend pas les décisions elle-même, mais réalise une évaluation technique qui sert ensuite de base aux décisions des communes et de la Métropole.

Chaque commune devant y être représentée, il est proposé de désigner Monsieur Pierre Boulvert en tant que représentant de la ville de Couëron au sein de cette commission.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Auffray. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur la CLECT ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : La Commission locale revêt à nos yeux une importance particulière dans la mesure où Couëron fait partie de Nantes Métropole. Je ne reprendrai pas les points que j'ai longuement développés sur la recherche de financements auprès de Nantes Métropole.

Il convient de bien comprendre les différents transferts qui se font d'une collectivité à l'autre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans le programme de la liste Redonnons des couleurs à Couëron, nous pensons que le budget de Nantes Métropole est très largement orienté vers la ville de Nantes et qu'il conviendrait de défendre les intérêts de Couëron en la matière. Je me tourne donc vers Monsieur Boulvert : nous attendons de l'élu désigné, Monsieur Boulvert, qu'il le fasse – à savoir, défendre les intérêts de Couëron – avec pugnacité, tout comme nos élus à Nantes Métropole. Nous attendons également de tous ces représentants des retours réguliers des différentes instances où ils et elles siègent.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur Boulvert.

Pierre Boulvert : Pour vous répondre, Monsieur Magré, soyez assuré que je prends cette responsabilité avec beaucoup de sérieux et d'humilité et que mon seul but est de protéger l'intérêt des Couëronnais.

Monsieur le Maire : Merci. Cela promet une belle fête des voisins.

(Rires)

Je vais passer au vote. Pardon, Monsieur Boulvert, j'ai un peu anticipé.

Pierre Boulvert : Ça n'a rien à voir avec la fête des voisins.

(Rires)

Monsieur le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. Pardon, six abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **29 voix pour ;**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT.**

20	2026-82	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION
----	---------	--

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été créée par délibération du Conseil communautaire de Nantes Métropole en date du 20 juin 2011.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, elle se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) en ce qui concerne les locaux professionnels (locaux commerciaux, industriels et biens assimilés...).

La CIID se réunit au moins une fois par an pour donner son avis sur l'évaluation des valeurs locatives et foncières des locaux professionnels. Il convient de noter qu'elle n'a pas compétence en matière de locaux industriels.

Elle est composée de la Présidente de Nantes Métropole, de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, désignés par le Directeur départemental des Finances publiques, à partir d'une liste de 40 personnes établies par le Conseil communautaire, après consultation de ses communes membres. La durée du mandat est celle du Conseil communautaire.

La Ville est donc sollicitée par Nantes Métropole pour proposer les noms de deux personnes qui doivent répondre aux critères suivants :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec l'environnement local ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Proposer à Nantes Métropole Madame Claudette Auffray et Monsieur Tomy Martin en vue de la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Cette délibération est relative à la désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs, je cède la parole à Madame Ignacio.

Adèle Ignacio : Cette délibération vise à proposer deux habitants de Couëron pour siéger à la Commission intercommunale des impôts directs de Nantes Métropole, autrement appelée la CIID. Cette commission donne son avis sur l'évaluation des valeurs locatives et foncières, donc des bases de calcul des impôts pour les locaux commerciaux et professionnels. Nantes Métropole demande à chaque commune de proposer des personnes qui connaissent le territoire et les questions fiscales. Pour Couëron, nous proposons de nommer deux personnes : Madame Claudette Auffray, qui est par ailleurs conseillère métropolitaine, et Monsieur Tomy Martin.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*
Bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Des abstentions ? Six. La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour ;**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ ;**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT.**

21	2026-83	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - CONSTITUTION
----	---------	--

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est instauré une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La CCID se réunit annuellement et est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est principalement appelée à formuler son avis sur :

- La liste et les tarifs d'évaluation des locaux servant de référence pour déterminer la valeur locative des biens imposables ;
- L'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties (nouvelles constructions, agrandissements...) et non bâties de la Commune.

À chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle Commission communale des impôts directs doit être constituée afin que le Directeur départemental des Finances publiques procède à la désignation des 16 commissaires, le Conseil municipal doit proposer une liste de 32 personnes ayant les qualités suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Proposer aux services fiscaux la liste des 32 personnes figurant sur le tableau ci-annexé, en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Madame Ignacio, je vous cède à nouveau la parole, cette fois-ci pour la Commission communale des impôts directs.

Adèle Ignacio : Cette délibération propose une liste de 32 personnes afin que les services fiscaux nomment les huit titulaires et les huit suppléants qui constitueront la Commission communale des impôts directs, appelée ci-après la CCID. Cette commission, qui existe dans chaque commune, est une instance consultative chargée de donner son avis sur l'évaluation des biens immobiliers servant de base de calcul de certains impôts locaux, notamment lorsqu'il y a de nouvelles constructions, des extensions ou des évolutions du foncier. Il ne s'agit pas de fixer les taux d'impôt, mais de mettre à jour les valeurs servant de base au calcul des impôts locaux.

Après chaque renouvellement du Conseil municipal, la commission doit être reconstituée. Suite à une question de Monsieur Magré et comme évoqué tout à l'heure, il a été proposé à chaque groupe d'opposition de mandater une personne pour intégrer la commission. La liste se compose donc de citoyens engagés d'horizons différents, de commerçants, qui respectent tous des critères d'éligibilité fixés par les services fiscaux, comme la qualité de contribuables au titre de la taxe foncière, la contribution foncière des entreprises, etc.

La liste vous a été transmise sur table à ce jour. Il y a 32 personnes, je ne sais pas si vous voulez que j'en fasse une lecture complète, mais ce n'est peut-être pas nécessaire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Monsieur Casenave, nous allons revenir un peu sur la temporalité par rapport au mail qui a été envoyé et par rapport à l'échange que nous avons eu en commission, parce que c'est tout de même Monsieur Magré qui avait posé la question pour savoir comment vous faisiez pour remplir cette Commission communale des impôts directs. Vous aviez dit que vous faisiez le tour des commerces et des commerçants et que vous posiez la question. Suite à cela, une question avait été posée par Monsieur Magré pour savoir si nous pouvions proposer quelqu'un et vous nous aviez dit que vous reviendriez vers nous. Effectivement, le lundi soir, nous avons reçu un mail nous disant qu'il fallait que nous répondions avant le mercredi. Au regard de ce qui était demandé, il fallait notamment des informations sur l'identité, donc il faut poser les questions aux personnes. Par ailleurs, il n'était pas spécifié non plus si les élus pouvaient participer ou non, raison pour laquelle mon collègue Monsieur Philippeau a posé la question. Quand on voit la teneur de la commission, on voit bien qu'il y a énormément de membres de la majorité, ou même des conjoints. Par rapport à cela, on imagine bien que vous n'avez pas eu forcément beaucoup de retours, et que vous-même, vous étiez embêté – vous l'avez dit, ce n'était pas si facile que cela. Je pense donc que sur la temporalité, nous n'avons pas de leçons à recevoir sur ce coup-là. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Oui, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Forcément, je vais m'associer au concert qui vient d'être évoqué – concert de voix, bien sûr – sur le fait que je crois que tout le monde a respecté la temporalité, peut-être en dernière instance, mais la temporalité pour vous présenter les noms a été conforme au délai qui nous était donné, et non, ne vous en déplaît, ce n'était pas en réaction aux articles que la presse a pu sortir, c'est effectivement parce que nous aussi, nous avons nos propres activités. Néanmoins, ce délai a été respecté.

Je reviens sur l'objet de la délibération. Dans le cadre de la constitution de cette instance locale, nous souhaitons une nouvelle fois interpeller l'ensemble des composantes du Conseil municipal, l'ensemble des élus. Deux interrogations s'offrent à nous.

La première : la semaine dernière, nous avons, nous, les représentants des trois groupes d'opposition de ce Conseil municipal, souhaité interpeller l'opinion publique et porter à connaissance des Couëronnaises et des Couëronnais les graves manquements de la majorité actuelle en matière de respect des principes élémentaires de la démocratie locale, de la pluralité et du pluralisme. Vous apprécierez le fait que ce n'est pas la première fois que l'on prononce ces mots ce soir dans cette Assemblée. Or, ce point fut déjà soulevé lors de la Commission Ressources et Affaires générales sans que cela ne change rien, à savoir : est-ce que les modalités de désignation de la Commission communale des impôts directs pourraient évoluer de manière à ce que l'ensemble des groupes d'opposition puissent vraiment y siéger ? En la circonstance, cette délibération que vous nous proposez ce soir et la répartition que vous nous offrez illustrent une nouvelle fois votre conception assez méprisante de l'exercice démocratique.

Très concrètement, il appartient au Conseil municipal de proposer 32 noms, et vous, vous nous avez sollicités pour vous en communiquer un, un seul, un nom sur 32, quand le respect simple et proportionnel de la composition de notre Assemblée aurait dû, pour le groupe que je représente, vous amener à nous en proposer cinq. Nous regrettons et contestons cet état de fait et nous vous demandons de justifier ou de reconsidérer, bien sûr, votre positionnement. C'était la première question.

Deuxième interrogation, parce que cette délibération permet aussi de prendre un peu plus de hauteur, notre inquiétude est plus profonde encore et renvoie à l'exercice même du pouvoir, dont nous avons déjà contesté le processus de concentration qui est à l'œuvre. Sans doute fallait-il être assez aguerri au fonctionnement d'une collectivité territoriale et à la manière dont se fabrique normalement la décision politique pour constater que les délibérations présentées ce soir ne portent plus la mention « Vu l'avis du Bureau municipal ». Alors, qu'en est-il ? Le Bureau municipal n'est-il plus saisi des projets de délibération ? Le Bureau municipal se réunit-il encore ? Comment concevez-vous le principe de collégialité pour la décision politique ?

Toutes ces questions méritent ce soir des réponses claires et précises, et je vous remercie de celles-ci.

Monsieur le Maire : Merci. Je crois avoir donné la parole à tout le monde.

Je vous remercie, Monsieur Joyeux, de vous inquiéter de notre organisation interne, mais soyez rassurés, tout fonctionne très bien, merci. Je peux vous rassurer, nous travaillons collégialement sur ce travail, sur les désignations, les délibérations que nous vous proposons. C'en est la preuve ce soir, puisqu'un certain nombre d'entre nous a pris la parole. Cela étant, je veux bien que vous nous fassiez en permanence ce procès en démocratie, mais enfin, il faut juste comprendre que lorsque vous étiez aux responsabilités, cela ne vous embarrassait pas tellement non plus. Monsieur Vallée l'a rappelé tout à l'heure. Après 30 ans de majorité, 12 ans en ce qui vous concerne personnellement, je veux bien comprendre que la nouvelle place que vous occupez dans cet hémicycle soit un peu difficile à vivre, mais à un moment donné, il va falloir s'y faire.

(Réactions dans la salle)

C'est comme ça, le temps se fait. Nous travaillons, nous vous proposons lorsque nous pouvons, et l'exercice municipal se fait naturellement. Soyez donc pleinement rassurés sur ce que nous faisons.

Nous allons maintenant passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **25 voix pour ;**
- **10 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Monsieur Yvan VALLÉE, Monsieur Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Ludivine BEN BELLAL.**

22	2026-84	CONVENTION DE PARTENARIAT « PROMENEURS DU NET » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE (2026-2030) - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Lucas Juppín

EXPOSÉ

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), par leur action sociale, œuvrent en faveur du soutien aux familles, du développement de l'enfant et de l'adolescent, de l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes adultes et de la prévention des exclusions.

Par ailleurs, l'usage d'internet et des réseaux sociaux occupe aujourd'hui une place centrale dans les modes de socialisation des jeunes. Ces espaces numériques présentent à la fois des risques et de réelles opportunités éducatives, d'information et de lien social.

Dans ce contexte, le dispositif « Promeneurs du Net » vise à assurer une présence éducative sur les espaces numériques fréquentés par les jeunes. Il constitue un complément aux actions menées en présentiel et a pour objectifs d'accompagner les jeunes et leurs familles, de prévenir les risques liés aux usages numériques et de favoriser le lien social. Articulé à la Convention Territoriale Globale 2024-2028, le dispositif « Promeneurs du Net » s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le projet du Quai, espace Ressources jeunes 15-25 ans, porté par la Ville de Couëron.

En tant que lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de ressources, le Quai développe des actions en faveur de l'autonomie, de l'engagement, de la prévention et de l'accès aux droits des jeunes. La présence éducative en ligne permet de prolonger ces missions dans les espaces numériques, en assurant une continuité entre les actions conduites en présentiel et les usages numériques des jeunes. Expérimenté depuis 2024 à l'appui de la mobilisation d'un accompagnateur de projets de jeunes, ce dispositif renforce ainsi la capacité du Quai à aller à la rencontre des jeunes, à maintenir le lien avec eux, à repérer leurs besoins et à les orienter vers les ressources adaptées, tout en contribuant à une utilisation responsable et citoyenne des outils numériques.

La convention proposée définit les modalités d'intervention ainsi que les engagements réciproques entre la ville de Couëron et la CAF de Loire-Atlantique, et précise les conditions de mise en œuvre du projet.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale et sociale du 9 juin 2026 ;

Vu la Convention de partenariat « Promeneurs du Net » ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de partenariat Promeneurs du Net ainsi que ses modalités pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je cède la parole à Lucas Juppín pour nous présenter la convention de partenariat Promeneurs du Net avec la CAF. Monsieur Juppín, vous avez la parole.

Lucas Juppín : Je vous remercie. Bonsoir à toutes et à tous.

En effet, cette délibération n° 21 vise à approuver la convention de partenariat Promeneurs du Net entre, d'une part, le Quai, l'espace de ressources des 15-25 ans de la ville de Couëron, et d'autre part, la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030. Il faut savoir que cette délibération vise notamment à formaliser un partenariat gratuit déjà engagé et mis en œuvre au sein du Quai depuis 2024.

En effet, parce que les usages du numérique représentent pour les jeunes un vecteur important de sociabilité, d'expression et de créativité, et parce que la présence sur les espaces numériques comporte également des risques, la mise en place d'une présence éducative sur internet *via* le dispositif Promeneurs du Net apparaît comme essentielle, d'une part afin de permettre aux jeunes d'exploiter au mieux les potentialités offertes par le numérique, et d'autre part afin de permettre aux professionnels de la jeunesse de maintenir du lien avec eux, de les accompagner vers une utilisation plus responsable des outils numériques et de les sensibiliser aux médias tout en prévenant certains risques liés à leurs usages.

Ainsi, parce que ce dispositif expérimenté depuis 2024 s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le projet du Quai et parce que la ville de Couëron dispose aujourd'hui d'un agent du Quai déjà formé à ces enjeux et volontaire pour porter cette mission, il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat des Promeneurs du Net et ainsi de poursuivre ce dispositif entre la ville de Couëron et la CAF de Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Juppín, pour cette très bonne présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Monsieur Casenave. La présentation de cette délibération permet de valoriser un dispositif initié en 2024 au titre des objectifs de prévention de la politique jeunesse. Effectivement, nous nous satisfaisons que ce dispositif perdure et nous voterons pour. Néanmoins, si nous nous réjouissons de voir ce dispositif qui se pérennise, cette délibération permet d'interroger quelques sujets de fond qu'elle met en exergue. Ils sont au nombre de cinq.

La première question que je vous pose est la suivante : pourriez-vous nous donner vos priorités en matière de politique jeunesse, et, pour rester dans l'objet de la délibération, vos orientations en matière de prévention jeunesse ?

Deuxième question : ce type de dispositif s'anime, se coordonne, se pilote. Or, vous avez initié de manière brutale la suppression, le non-renouvellement – ce qui, soit dit en passant, revient à peu près au même – de certains postes de cadres, dont certains étaient co-financés par la CAF de Loire-Atlantique dans le cadre de la convention territoriale globale. Là où vous pensiez faire des économies en termes de masse salariale, ce sont près de 30 000 euros sur une année pleine d'exercice de recettes que la Ville ne touchera pas à terme. L'aviez-vous anticipé ? Il s'agit ici très précisément du poste de chargé de coopération thématique handicap pour 0,75 ETP (Équivalent Temps Plein), soit environ

17 900 euros, et accessoirement, de la personne chargée de la coopération globale pour 0,5 ETP, soit une somme de 11 950 euros. Je précise bien que ces montants sont sur une année pleine d'exercice.

Si intrinsèquement nous ne cautionnons pas le fait que vous priviez la Ville de compétences et d'expertise reconnues, je vous informe que vous ne pourrez pas non plus faire n'importe quoi et décider seul du renouvellement de ces postes ou de la ventilation de leurs compétences et missions sur d'autres agents, dans la mesure où, dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale), la ville et la CAF de Loire-Atlantique sont solidairement partenaires, il vous appartiendra de la consulter.

Troisième point : lorsque vous décidez de vous séparer de l'interlocutrice technique privilégiée de la relation institutionnelle entre la Ville et la CAF de Loire-Atlantique sans que le remplacement ne soit organisé et encore moins planifié, sans que votre décision n'ait fait l'objet d'une communication officielle et formalisée à destination de la CAF de Loire-Atlantique, vous discréditez l'institution municipale. Or, ainsi que nous l'avons évoqué, la CAF de Loire-Atlantique est, en termes de recettes, l'un des principaux partenaires financiers de la Ville. Il faut souvent des années pour construire les conditions de la confiance institutionnelle et peu de temps pour la dégrader. Chers collègues, je vous laisse imaginer les conséquences financières que vos choix pourraient engendrer à court et moyen terme. Quelles modalités de gouvernance avec la CAF de Loire-Atlantique comptez-vous mettre en œuvre ?

Quatrième question : nous aimerions que vous puissiez nous communiquer le nom de l' élu qui sera chargé de porter politiquement, au titre de sa délégation, la convention territoriale globale et la relation institutionnelle avec la CAF.

Cinquième question : nous imaginons que vous n'êtes pas sans savoir que Couëron faisait figure d'exemple en matière d'animation de la CTG, notamment parce que des passerelles avaient été établies patiemment, avec le PEdT (Projet Éducatif de Territoire), en partenariat avec l'Éducation nationale, et le PTS (Projet Territorial des Solidarités), en partenariat avec le Conseil départemental de la Loire-Atlantique.

Qu'il n'y ait pas méprise, il ne s'agit pas ici, dans mon propos, de multiplier les acronymes pour perdre l'audience, il s'agit de comprendre comment vous comptez garantir la cohérence de l'intervention municipale sur des politiques publiques de compétences partagées que sont accessoirement la Petite Enfance, l'enfance, l'éducation, la jeunesse, la parentalité, l'action sociale, le handicap, l'accessibilité, les personnes âgées, ou encore la médiation culturelle.

Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*)

Ludovic Joyeux : Dans le cadre de notre règlement intérieur, c'est d'abord au rapporteur de répondre.

Monsieur le Maire : Je pose la question de savoir s'il y a d'autres prises de parole, mais je vous remercie de m'apprendre le règlement intérieur, Monsieur Joyeux.

Sur les éléments que vous avez évoqués, notamment la CTG, elle sera reprise dans le courant de l'année prochaine, donc ce sera l'occasion de remettre les choses à plat.

Ludovic Joyeux : Pardon, Monsieur Casenave, je ne veux pas être offensant, mais...

Monsieur le Maire : Merci, je n'ai pas terminé.

Clotilde Rougeot : C'est au rapporteur de...

Monsieur le Maire : On vous a toujours dit que c'était très malpoli d'intervenir lorsque les gens parlent, merci.

(Réactions dans la salle)

Mais oui !

Monsieur Juppin.

Lucas Juppin : Vous avez beaucoup parlé, donc ce n'est pas évident de suivre le cours de votre propos, mais je peux déjà vous répondre sur le quatrième point.

En ce qui s'agit de l' élu missionné pour la mission Promeneurs du Net, il s'agira de Nicolas Giron.

Le premier point portait sur ce que nous comptons faire, notamment pour protéger les jeunes, mettre en avant...

Ludovic Joyeux (*Hors micro*) : Votre stratégie jeunesse.

Lucas Juppin : Voilà, notre stratégie jeunesse. Déjà, ce point évoqué semble un premier point important : l'accès au numérique, et surtout l'encadrement de l'usage du numérique, semble être un premier point majeur, puisqu'aujourd'hui, les jeunes sont les premières cibles de ces espaces, de ces risques, de ces dangers. Cela me semble être une bonne première politique à mettre en place.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Juppin, pour vos réponses. Je vous propose que nous votions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Clotilde Rougeot : Excusez-nous, mais qui est Monsieur Giron ?

Monsieur le Maire : Pardon, Monsieur Giron n'est pas un élu, c'est un agent de la Collectivité.

Clotilde Rougeot : La question était la suivante : quel élu – et non pas agent – va porter politiquement la CTG ?

Monsieur le Maire : Eh bien, vous le saurez lorsque nous voterons la CTG.

Je reprends. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur

23	2026-85	MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'ÉCOUTE À DESTINATION DES PARENTS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS - DISPOSITIF RICOCHETS - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Paul-Jean Straebler

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, de la prévention et de la promotion de la santé mentale, la Ville souhaite développer des actions à destination des parents de jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Cette initiative s'inscrit dans les travaux du groupe partenarial consacré à la santé mentale, au sein duquel a été mis en évidence le besoin d'accompagnement des parents confrontés aux situations de mal-être, d'isolement ou aux difficultés psychiques de leurs adolescents. La mise en place de groupes de parole apparaît ainsi comme une réponse adaptée à un besoin identifié sur le territoire.

Dans ce cadre, la Maison des Adolescents de Nantes (MDA) de Loire-Atlantique, structure ressource spécialisée dans l'accompagnement des adolescents, de leurs familles et des professionnels, propose d'expérimenter d'octobre 2026 à juin 2027, à titre gracieux, le dispositif « Ricochets » sur la commune. Ce dispositif constitue un espace d'écoute, d'échange et de soutien à destination des parents, des proches d'adolescents et des professionnels.

Les ateliers poursuivent les objectifs suivants : soutenir la parentalité, favoriser les échanges entre parents, créer du lien, encourager le partage d'expériences, renforcer l'estime de soi des participants, contribuer à la prévention en matière de santé mentale des jeunes et faciliter l'orientation vers les ressources du territoire.

Le lancement de cette action est envisagé à compter d'octobre 2026, à raison d'un atelier mensuel, soit neuf séances sur l'année scolaire. Elle sera mise en œuvre en partenariat avec les centres socioculturels et un collège du territoire, qui accueilleront les groupes de parole.

L'animation des séances sera assurée par deux professionnelles de la Maison des adolescents de Nantes, dans le cadre d'une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention, d'organisation ainsi que les engagements respectifs des parties.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale et sociale du 9 juin 2026 ;

Vu la Convention de partenariat « Dispositif Ricochets par la MDA » ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de partenariat avec la Maison des adolescents de Nantes pour l'animation de ces groupes de parole à partir du 2 octobre 2026 jusqu'au 30 juin 2027 ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je cède maintenant la parole à Monsieur Straebler sur la question de la mise en place de permanences d'écoute à destination des parents avec une convention de partenariat avec la Maison des adolescents et le dispositif Ricochets. Monsieur Straebler, vous avez la parole.

Paul-Jean Straebler : Merci beaucoup. Bonsoir, les Couëronnaises et Couëronnais.

Cette délibération propose de conclure un partenariat avec la Maison des adolescents de Nantes afin de mettre en place à partir d'octobre 2026 des groupes de parole destinés aux parents d'adolescents et jeunes de 15 à 25 ans. L'objectif est de leur offrir un espace d'écoute, de soutien et d'échange face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans l'accompagnement de leurs enfants.

Au-delà de ce projet, qui s'inscrit dans la continuité de la convention territoriale globale 2024-2027, nous considérons que cela correspond à un besoin contemporain identifié : des parents qui peuvent être confrontés à des difficultés liées au mal-être, à l'isolement ou à la santé mentale de leurs enfants. Pour y répondre, la Maison des adolescents propose de déployer gratuitement à Couëron le dispositif Ricochets. Ce dispositif prend la forme d'ateliers d'écoute et d'échange permettant aux parents de partager leurs expériences, de trouver du soutien, d'être orientés vers les ressources adaptées et de mieux accompagner leurs adolescents. L'expérimentation est prévue d'octobre 2026 à juin 2027 à raison d'une rencontre par mois, donc de neuf ateliers Ricochets le vendredi matin, avec l'appui des centres socioculturels Pierre-Legendre pour cinq ateliers et du centre Henri-Normand pour quatre ateliers.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Monsieur Peltais.

Julien Peltais : Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous devons nous prononcer sur le projet de convention de partenariat avec la Maison des adolescents de Nantes pour l'animation de groupes de parole à destination des parents. La Commune a un rôle essentiel à jouer dans le soutien à la parentalité, et considérant les enjeux relatifs à la santé mentale des jeunes, nous approuverons sans réserve ce projet.

Nous avons souhaité nous pencher sur vos propositions de campagne concernant la parentalité. Votre programme n'étant pas à disposition, nous rappelons que lors du dernier Conseil municipal du 9 avril dernier, vous aviez promis, je cite : « Dans le prochain *Couëron Mag*, il y aura un rappel des objectifs de la nouvelle majorité. Les engagements seront donc rappelés et tout le monde pourra s'y référer la prochaine fois. » Nous avons ainsi relu avec attention le dernier *Couëron Mag*, mais hormis votre photo à la Fête des familles, nous n'avons rien trouvé sur le sujet. Il s'agit pour nous d'un énième angle mort de votre projet politique, au même titre que la solidarité et la transition écologique.

Dans un contexte de mobilisation des parents d'élèves, nous en profitons pour préciser les propositions de la liste Couëron, Solidaire et Engagée, notre site étant, lui, toujours disponible, pour répondre concrètement aux besoins des familles :

- Prévenir et agir pour la santé mentale des jeunes en formant les professionnels de la Collectivité en contact direct avec les jeunes ;
- Mettre en œuvre des plans de prévention sur les pratiques à risque et les conduites addictives ;

- Coordonner des initiatives gratuites et anonymes de dépistage en santé ;
- Soutenir les centres socioculturels dans l'animation des lieux enfants-parents et lieux d'accueil ados-parents ;
- Développer un plan d'action spécifique à destination des familles monoparentales en termes d'information, d'accès au droit, d'accueil Petite Enfance et de politique tarifaire ;
- Lutter contre le décrochage et l'échec scolaire en expérimentant un dispositif de type programme de réussite éducative avec un soutien à la parentalité et aux démarches pour les parents.

Monsieur Straebler, nous vous donnons l'occasion de parler de votre projet politique. Au-delà de cette convention, quels sont le projet et la stratégie globale de votre Municipalité sur la question de la parentalité ? Est-ce que, comme vous l'avez indiqué, Monsieur Casenave, sur les violences sexistes, les policiers municipaux seront mobilisés ?

Blague à part, Monsieur Casenave, vous avez démontré par cette réflexion une réelle méconnaissance sur un enjeu grave : les violences sexistes se déroulent dans les foyers, sur le lieu de travail, dans les espaces privés, et les policiers municipaux n'y pourront rien.

Monsieur le Maire : Ainsi, si une femme se fait siffler dans la rue, un policier municipal n'y pourra rien ?

(Réactions dans la salle)

Julien Peltais : Vous considérez que ce sont les cas les plus majoritaires en termes de violences sexistes ?

Monsieur le Maire : Ce que je veux dire, c'est que vous dites que ce n'était pas le rôle des policiers municipaux, mais preuve que non, puisque si c'est pris en flagrant délit, évidemment, là, on aura le droit d'avoir une contravention.

Julien Peltais : Dans ce cas, ceux qui ne sont pas pris en flagrant délit sur Couëron échappent à la loi ? Très bien.

Monsieur Straebler, ma question était la suivante : pouvez-vous développer davantage sur la question de la parentalité, les ambitions et la stratégie de votre Municipalité ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Peltais. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole avant que Monsieur Straebler puisse vous répondre ? Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Sur cette intervention, je ne serai pas du tout dans la critique, vous connaissez mes idées par rapport à l'accompagnement et l'écoute dues à mon passé et à ma formation. Je me félicite et je vous félicite aussi pour cette mise en place, parce que c'est important. Nous sommes dans un Département qui manque d'accompagnement pour les jeunes, notamment sur les questions du suicide. Nous avons des difficultés dans les familles, puisque nous avons des familles monoparentales, des familles éclatées, les difficultés du quotidien. Ainsi, plus nous aurons d'interventions, plus nous aurons de l'écoute, plus nous aurons de lieux d'accompagnement, mieux nous pourrions accompagner nos jeunes et nos familles tout simplement vers le futur, en tout cas, dans un climat d'apaisement. Nous adhérons donc à 200 %.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Vallée. Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je voterai également pour ce dispositif proposé par la Maison des adolescents. À mon avis, il devra faire l'objet d'un bilan à mi-parcours pour éclairer le vote en juin 2027 pour sa reconduction. Il me paraît nécessaire de ne pas découvrir le bilan juste pour le vote.

J'attire également votre attention sur un point de vigilance : il convient de définir maintenant assez vite les critères qui vont conditionner la reconduction du dispositif, en particulier quant à sa gratuité dans le futur ou la connaissance du coût par année pour poursuivre le dispositif. Ce sera important à connaître. On ne voudrait pas que le dispositif soit supprimé dès lors qu'il ne serait plus gratuit, et si jamais il avait prouvé son utilité. Le critère pourrait être selon un questionnaire quantitatif et qualitatif des participants et participantes en fin d'accompagnement.

Attention également, ce ne peut être en aucun cas un prétexte pour ne pas poursuivre la réflexion sur l'offre de soins, en particulier la santé mentale et le désert médical que devient Couëron. Cette question demeure prioritaire, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes, qui trouvent difficilement des offres de soins adaptées à leur santé mentale. Ainsi, certes, ce dispositif est important, mais les vrais soins de santé mentale le sont encore davantage.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Straebler a-t-il des éléments ?

Paul-Jean Straebler : Je vous remercie pour l'ensemble de ces questions.

Au niveau de la lutte, nous allons aussi accompagner ce dispositif avec l'aide de l'association Papillons, qui œuvre un peu partout en France pour offrir aux enfants maltraités un outil unique et innovant en France, avec des boîtes à lettres qui vont permettre aux enfants de prévenir. Elles seront proposées dans les établissements scolaires et périscolaires ou extrascolaires, ainsi que dans les structures sportives. Elles permettront donc de repérer, j'espère, un certain nombre de cas.

Sur le suivi du travail qui sera fait par la MDA (Maison Des Adolescents), dans le détail actuel des choses, il n'est effectivement pas spécifié qu'il y aura un bilan à mi-parcours, mais j'en prends bonne note, puisqu'il sera en effet très intéressant de voir s'il y a déjà de la fréquentation. Toutefois, il faut aussi que les personnes arrivent à se libérer.

Donc, oui pour la demande de retourner vers la MDA pour le bilan à mi-parcours, et bien évidemment, oui pour un questionnaire de satisfaction à la sortie de ces ateliers pour voir ce que cela peut apporter et la continuité.

J'espère avoir répondu à vos questions. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien, merci, Monsieur Straebler. Nous allons donc passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2026-86	DONS DE DENRÉES - CONVENTION CROIX-ROUGE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Mélanie Radigois

EXPOSÉ

Depuis 2019, la Ville met en place une démarche qualité en restauration collective Mon Restau Responsable, inscrite dans une logique de transition écologique.

Cette dynamique dépasse aujourd'hui le seul cadre de la restauration pour irriguer l'ensemble des politiques publiques locales (éducation, solidarités, agriculture), en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités). Un plan d'action « Alimentation durable » a été esquissé à l'échelle de la Collectivité et se décline en plusieurs axes, dont l'axe « Accessibilité alimentaire ».

Dans ce cadre, la Collectivité a développé une politique active de lutte contre le gaspillage alimentaire et de soutien à l'aide alimentaire : dons de denrées aux Restos du Cœur de Couëron depuis 2022, extension au Secours populaire en 2024, et production de repas dédiée soutenue par le programme « Mieux Manger pour Tous ». En 2025, ces actions ont permis de redistribuer 1,7 tonne de denrées.

Parallèlement, la Ville a conforté la mise en relation des acteurs d'aide alimentaire et les fournisseurs du service et a expérimenté de nouveaux outils, notamment « Green-Menu », développé par Excellents Excédents, facilitant la redistribution des excédents issus des restaurants scolaires.

Enfin, des kits d'urgence ont été mis en place pour le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Couëron. Ces kits permettent de répondre aux situations d'urgence alimentaire, dans l'attente d'une prise en charge sociale.

Malgré ces avancées, certaines denrées restent non valorisées faute de partenaires.

Dans ce contexte, la Croix-Rouge Française a manifesté début 2026 son intérêt pour intégrer ce dispositif, en complément de ses actions locales en lien avec le CCAS de Couëron (maraudes ponctuelles sur le territoire), contribuant ainsi à renforcer la valorisation des denrées et la lutte contre la précarité alimentaire.

Le Conseil municipal est donc amené à se positionner sur cette proposition de nouvelle convention de don de denrées.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Vie locale et sociale du 9 juin 2026 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de « Don de denrées alimentaires » avec la Croix-Rouge Française ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Je vais maintenant laisser la parole à Madame Radigois sur une convention avec la Croix-Rouge en vue de dons de denrées. Madame Radigois, vous avez la parole.

Mélanie Radigois : Bonjour à tous et à toutes. Cette délibération vise à renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité en permettant à l'association La Croix-Rouge de bénéficier de dons de denrées de la Ville. En effet, depuis plusieurs années, la Commune redistribue les surplus alimentaires de la restauration collective à des associations comme les Restos du Cœur ou le Secours populaire. En 2025, cela a permis de redistribuer 1,7 tonne de denrées alimentaires. Pour aller plus loin, la Croix-Rouge a souhaité rejoindre ce dispositif.

La Ville a signé une convention avec la Croix-Rouge il y a quelque temps afin que l'association fasse des maraudes sur le territoire, donc cette intervention justifie que nous puissions leur proposer ces denrées. Cette convention permettra de donner davantage de denrées qui ne trouvent aujourd'hui pas de débouchés, tout en renforçant l'aide aux personnes en situation de précarité alimentaire.

Il s'agit donc d'autoriser la signature d'une convention avec la Croix-Rouge afin de mieux valoriser les surplus alimentaires et soutenir les actions de solidarité sur le territoire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Radigois. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Oui, Madame Rougeot.

Clotilde Rougeot : Avant de parler du don alimentaire, je vais me permettre de parler du projet de cuisine centrale que vous remettez en question, ce projet que vous vous plaisez à qualifier de démesuré.

Je vais prendre le temps ce soir de vous réexpliquer l'histoire et la genèse de ce projet à 9 millions, car non, Monsieur Casenave, ce n'est pas qu'un simple chiffre abstrait jeté sur un tableau de dépenses, ce n'est pas non plus une lubie idéologique ou un caprice de notre part, c'est un projet de service public, structurant, réfléchi et profondément humain. Si nous avons fait le choix de construire une nouvelle cuisine centrale, c'était pour répondre à une vision d'avenir et à des besoins concrets.

D'abord, il s'agissait de garantir la qualité de l'assiette des enfants. Nous voulions continuer à leur offrir au quotidien des repas de qualité, entièrement cuisinés sur place. Ce projet devait nous permettre de continuer d'offrir une alternative végétarienne au quotidien.

Ce projet devait nous permettre de garantir globalement la qualité de la pause méridienne. Cette qualité est liée aux compétences indéniables d'agents de restauration et d'animation au cœur de la communauté éducative.

C'était également un projet profondément inclusif. Notre projet permettait de continuer à fournir des repas sécurisés aux enfants souffrant d'allergies, évitant ainsi, dans la grande majorité des cas, la double peine pour les parents, qui devaient préparer et fournir un panier-repas.

De plus, à travers notre partenariat avec l'actuel prestataire Restoria, cette cuisine était le levier indispensable pour continuer à soutenir activement et concrètement nos producteurs locaux et la filière bio.

Ensuite, nous portons une ambition d'harmonisation sociale et territoriale. Cette cuisine centrale avait pour but d'internaliser la production des repas des multiaccueils municipaux, voire également ceux de la crèche des Lapins bleus. Pourquoi ? Pour que le secteur de la Petite Enfance puisse bénéficier de la même qualité des repas que les enfants scolarisés dans nos écoles et pendant les vacances scolaires dans les centres de loisirs.

Enfin, c'est une question de responsabilité légale et environnementale. Cette structure devait nous mettre en conformité stricte avec la loi EGalim pour supprimer définitivement les contenants jetables. Il faut pouvoir utiliser, laver et stocker des bacs en inox. Or, l'assistance à maîtrise d'ouvrage que nous avons sollicitée a été d'une clarté limpide : si notre cuisine actuelle est particulièrement bien entretenue par les services, elle est arrivée au maximum de sa capacité de production et ne permet techniquement pas d'accueillir ces processus de lavage et de stockage. En remettant à l'étude ce projet, vous retardez de fait l'engagement de notre Ville en matière de transition écologique.

Vous interrogez le périmètre et l'ambition de ce projet en envisageant un partenariat avec Sautron, mais avez-vous pensé aux implications logistiques et humaines pour le personnel municipal ? *Quid* de l'ambition et de la volonté de la ville de Sautron en matière d'alimentation durable et responsable ?

Ce projet de cuisine centrale, directement connecté au schéma d'amélioration des offices et des restaurants scolaires, avait été pensé de manière transversale pour améliorer globalement le fonctionnement de nos services. Il garantissait d'abord une amélioration substantielle des conditions de travail directes des agents de restauration, il permettait de créer un lieu de stockage dédié et fonctionnel pour le service Fêtes et Cérémonies, dont on connaît les besoins logistiques constants. Enfin, il offrait une salle de pause pour les agents du Centre technique municipal, espace qui pouvait être transformé en salle de réunion.

C'est un projet global, optimisé, où chaque euro – je dis bien « chaque euro » – bénéficiait à plusieurs services de notre Collectivité. Ce projet n'est pas sorti de nulle part, il est le fruit d'un travail de co-construction : il a été pensé, mûri et validé avec les agents de terrain qui y travaillent chaque jour, mais également avec les parents d'élèves dans le cadre des Comités consultatifs de la Restauration.

C'est là que le fossé politique entre nous se creuse. Il paraît qu'à votre époque – je ne m'adresse pas à vous, Monsieur Casenave, je fais directement référence aux propos de Monsieur Straebler en conseil d'école –, les parents d'élèves ne se préoccupaient pas de ce que mangeaient leurs enfants. Ce n'était cependant pas le cas de tous, mais permettez-moi tout de même de vous dire que les temps changent et que cette remarque est révélatrice d'un profond décalage. Aujourd'hui, nous avons la chance d'avoir des parents d'élèves qui s'intéressent activement à la journée de leurs enfants, sur les temps scolaires, mais aussi sur les temps périéducatifs. Alors, oui, nous devrions nous féliciter et profiter de la présence de ces parents qui souhaitent s'investir pour l'intérêt général, et je dis bien l'intérêt général, non pas une somme d'intérêts personnels.

C'est une chance d'avoir un espace pour échanger, débattre, avancer ensemble sur les conditions d'accueil et le déroulé de la pause méridienne, mais en réalité, vous n'avez pas compris ce qu'est un Comité consultatif de la Restauration. Dans votre vision caricaturale, vous imaginez qu'il s'agit d'une simple Commission Menu où chaque parent viendrait avec la liste de ce que ses enfants aiment ou n'aiment pas ou contesterait l'équilibre alimentaire. C'est totalement faux. Sur la question de l'équilibre nutritionnel, les parents savent faire confiance à l'expertise et au professionnalisme de nos agents. Ce que les parents demandent, et ce que nous portons, c'est un espace de dialogue citoyen, un lieu pour se poser ensemble, se questionner sur les attentes des enfants, réfléchir à la découverte de nouvelles saveurs et porter une véritable éducation à l'alimentation, qui va parfois bien au-delà de ce qui peut être proposé à la maison. C'est cela, la noble mission du service public.

Cet espace permettait de porter une réflexion partagée avec les acteurs sur les questions d'alimentation durable et responsable, et les enjeux permettant d'y répondre. En mettant en pause, en requestionnant ce Comité consultatif de la Restauration, vous prouvez que vous n'en avez absolument pas compris ni les contours ni la philosophie.

Pour conclure, ce projet ambitieux était un investissement responsable d'avenir, nécessaire pour la santé de nos enfants, le respect de la loi et la dignité des conditions de travail de nos agents. C'est un projet pour lequel la Commune a déjà engagé concrètement la somme de 415 000 euros. Cet argent public a été dépensé en études, en jury d'architectes et autres, et 415 000 euros, c'est sans compter le travail des agents dédiés, chargés d'opération, agents de cuisine, responsables de services Restauration collective et Entretien ménager, et bien d'autres encore. Ces heures se comptent en centaines depuis le début du projet en 2023.

Aujourd'hui, en décidant de réinterroger l'ambition et le périmètre du projet, vous faites un choix politique lourd de conséquences : vous gaspillez l'argent déjà engagé, vous tournez le dos aux parents, vous méprisez le travail des agents et vous refusez de préparer notre Commune aux enjeux de demain. Nous déplorons cette absence de vision et ce recul du service public.

Je fais un petit aparté. Nous nous interrogeons également sur le projet de réhabilitation-extension du centre Henri-Normand que nous avons engagé et que vous avez également questionné en AG, ce projet qui est économiquement non souhaitable et non soutenable selon les termes des élus présents. Vous avez alors annoncé vouloir y installer des cabinets médicaux. Pouvez-vous nous en dire davantage sur le projet et sur l'espace qu'il restera pour le centre Henri-Normand, qui est déjà contraint dans ses espaces ? Comment cela sera-t-il articulé avec le renouvellement du projet social de l'association, qui doit être validé par la CAF en fin d'année ? Comment, avec ce projet à tiroirs, pourrez-vous garantir davantage d'espace pour les activités de l'École de musique ? Et je ne parle même pas de l'espace France Services.

Je vais revenir sur la question du don alimentaire.

Monsieur le Maire : Il va quand même falloir conclure et passer vraiment à la délibération.

Clotilde Rougeot : Cela tombe bien, parce que j'y arrive.

Monsieur le Maire : Parfait.

Clotilde Rougeot : Le timing est parfait, mais peut-être voulez-vous encore une fois me couper le micro ?

Monsieur le Maire : Non, tant que vous êtes sur la délibération, on va pouvoir y aller.

Clotilde Rougeot : Parfait, je vous remercie.

Votre présentation de cette délibération ayant été particulièrement succincte, il me semble indispensable de reprendre le fil de ce dossier et d'y apporter l'éclairage complet qu'il mérite. Il s'agit en effet d'une démarche importante pour notre Commune qui touche à la fois à l'écologie, à la pédagogie et à la solidarité concrète. La lutte contre le gaspillage alimentaire dans nos restaurants scolaires est un travail de fond, de longue haleine, initié dès 2017. Pendant des années, des efforts considérables ont été déployés sur plusieurs fronts : l'amélioration constante de la qualité des repas, l'adaptation des menus aux besoins de chacun, et surtout, un vrai travail éducatif auprès des enfants.

En les incitant à goûter de nouvelles saveurs ou en mettant en œuvre des solutions très concrètes comme les portions grandes faims, petites faims, nous avons responsabilisé les jeunes convives pour qu'ils ne prennent que ce qu'ils allaient réellement consommer. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et démontrent l'efficacité de cette politique : le volume de déchets par assiette a été divisé par deux, passant de 120 grammes à seulement 60 grammes. Pour autant, malgré la réussite de ce plan antigaspillage, un constat s'imposait : il restait inévitablement des denrées non consommées, parfaitement saines, mais qui étaient jusqu'alors compostées. C'est là que le tissu associatif local d'aide alimentaire, que je tiens à saluer, est devenu un partenaire clef. La mise en place du don alimentaire n'a pas été simple, il a fallu lever des freins logistiques majeurs, bâtir des procédures strictes pour veiller au respect absolu de la chaîne du froid.

En 2022, seule l'antenne locale des Restos du Cœur a pu s'engager sur cette phase expérimentale, qui s'est révélée être un véritable succès avec plus de 500 kilos de denrées valorisées. Forte de cette réussite, la démarche s'est confortée, s'ouvrant ensuite au Secours populaire. Si nous atteignons aujourd'hui un bilan remarquable avec plus de 1,7 tonne de denrées redistribuées en 2025, nous devons en attribuer le mérite à ceux qui font vivre ce dispositif. Je veux parler ici de l'engagement quotidien des agents de notre cuisine centrale et de nos offices de restauration. Ce sont eux qui effectuent chaque jour un véritable travail de dentelle : ils ajustent les remises en température au plus juste pour servir les écoliers tout en préservant le surplus afin qu'il puisse être donné dans les meilleures conditions.

Si cela ne vous intéresse pas, vous pouvez me le dire directement, Monsieur Casenave. Je peux continuer ? Merci. Écoutez bien, surtout.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de me donner des leçons. Allez-y, continuez.

Clotilde Rougeot : Il est important de rappeler que chacun d'entre eux à son poste est absolument nécessaire au quotidien.

C'est donc avec un grand enthousiasme que nous voterons aujourd'hui cette délibération. Voir la Croix-Rouge intégrer ce réseau pour bénéficier à son tour de repas de qualité est une excellente nouvelle pour la solidarité sur notre territoire. Cette intégration se fera avec l'appui technique de l'application Green-Menu, développée par Excellents Excédents et ses deux fondateurs, avec qui j'ai eu la chance et le plaisir de travailler. Rappelons que c'est précisément grâce à l'efficacité de Green-Menu que l'antenne départementale des Restos du Cœur a pu bénéficier de dons alimentaires.

Pour conclure mon propos, et en marge de ce sujet principal dont nous nous félicitons, je me permets simplement deux questions subsidiaires. Cette dynamique a été fortement appuyée par le programme Mieux manger pour tous de la DREETS (Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), qui finançait spécifiquement la production de repas supplémentaires pour les Restos du Cœur et le Secours populaire. À l'extinction de ce dispositif, le choix avait été fait de continuer à produire ces repas sur les deniers de la Commune. Vous vous êtes engagé à poursuivre pour une année la production des repas. Alors, Madame Radigois, qu'est-ce qui vous empêche de ne pas vous engager sur du plus long terme ? Une autre question : quelles sont les modalités à venir de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire sur le territoire ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Madame Radigois.

Catherine Radigois : Pour éviter toute confusion, je souhaiterais que mon prénom soit mis avec un nom de famille, merci.

Monsieur le Maire : Je n'y manquerai pas. Souhaitiez-vous tout de même prendre la parole ?

Catherine Radigois : Oui, bien sûr.

En 1985, Coluche créait les Restos du Cœur. Il ne pensait certainement pas que cette structure perdurerait et serait aujourd'hui plus qu'indispensable. Les enfants dans les écoles couëronnaises bénéficient de repas équilibrés grâce au professionnalisme de nos agents de la restauration, que je remercie vivement. Après le CCAS, les Restos du Cœur communaux et départementaux, le Secours populaire et la Croix-Rouge, structures hors communales, disposent aujourd'hui des denrées non consommées. Pourtant, la précarité est bien aux portes de notre Ville. Alors, comment faire pour que davantage de nos citoyens couëronnais, quel que soit leur âge, puissent en bénéficier ?

Je conçois que franchir les portes pour demander de l'aide est très difficile. Alors, comment faire pour que ces personnes ne passent plus sous les radars ? Une meilleure communication ? La mise en place d'alerte de voisins ? La sollicitation d'autres structures communales ? La mise en place, comme d'autres villes, de distributeurs de denrées alimentaires, permettant ainsi un anonymat des bénéficiaires ?

À mes yeux, c'est un problème dont chaque ville devrait se saisir sur son propre territoire, car le fossé de la précarité se creuse et l'avenir qui se dessine en devient incertain et fragile.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je serai bref, parce que parler de denrées quand on a tous faim, ce n'est pas facile.

En ce qui me concerne, ce sera un petit pour. Je rejoindrai les propos qui viennent d'être tenus à ma droite. Même si nous reconnaissons évidemment le travail effectué par la Croix-Rouge, nous déplorons que celle-ci ne soit pas une association couëronnaise en tant que telle, même si nous comprenons la volonté de ne pas perdre de denrées alimentaires. C'est pourquoi, pour répondre à ces enjeux, nous faisons la proposition suivante : organiser une épicerie solidaire gérée directement par le CCAS, comme nous le proposons dans le programme de Redonnons des couleurs à Couëron. Ainsi, on répondrait à la fois à la non-perte des denrées, mais également à l'aspect distributif directement au local. En plus, nous aurions une épicerie solidaire gérée par le CCAS qui répondrait aux besoins directs des Couëronnais. Ça, c'est une proposition concrète.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Madame Radigois.

Mélanie Radigois : Concernant l'accès au dispositif et la connaissance des personnes qui pourraient être dans le besoin, la Ville va assurer le relais avec différents outils auprès de la population afin que les personnes qui pourraient vouloir bénéficier du dispositif puissent être informées et en capacité de solliciter les dispositifs existants.

Monsieur le Maire : Merci. Je vais répondre à mon tour.

Je vais commencer par la fin. En l'occurrence, c'est une question tout à fait ouverte pour vous, Monsieur Magré. Si on ouvre une épicerie solidaire avec le CCAS, ne craignez-vous pas que, quelque part, cela concurrence le travail, qui, comme cela a pu être dit, est remarquable, qui est fait par les acteurs associatifs ? C'est une question, cela n'appelle pas de réponse aujourd'hui, mais je voulais tout de même vous la poser.

S'agissant de la cuisine centrale, ce n'était pas du tout l'objet de cette délibération, mais j'entends bien que c'est un sujet qui tient à cœur à certains d'entre nous. Madame Rougeot, vous avez dit que j'étais dans la caricature ou que nous étions collectivement dans la caricature, mais dans le fond, c'est vous qui êtes dans la caricature en laissant penser qu'en arrêtant le projet tel qu'existant, nous mettrions en péril l'alimentation des enfants, et que finalement, nous ne reconnaissons pas le travail des agents de la cuisine centrale, mais également de l'ensemble des responsables d'office, responsables adjoints d'office et agents d'office.

J'ai tout de même une question, parce que vous me dites que ce n'était pas un projet démesuré. J'ai un contre-projet dont je souhaiterais faire part à l'Assemblée, c'est la cuisine centrale qui a été mutualisée entre Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières. Pour rappel, le projet de cuisine centrale tel qu'existant, ce sont 2 300 repas par jour, évidemment dans le respect de l'EGalim, la question de l'inox, etc. Aux dernières nouvelles, ces trois communes sont soumises aux mêmes règles que nous, sauf qu'elles prévoyaient 5 000 repas de production par jour et arrivaient à la somme de 8,4 millions d'euros HT, quand je rappelle que la nôtre est à 9 millions et que nous sommes seuls à la porter.

Qu'est-ce que cela signifie ? Que ces collectivités ne mettent pas l'alimentation des enfants au cœur de leur politique ? Est-ce ce que vous voulez dire à nos collègues maires de la Métropole ? Finalement, vous essayez de défendre l'indéfendable. Vous avez un projet qui coûte beaucoup trop cher, qui est démesuré, pour une production moitié moins importante que Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières, et qui est tout de même plus cher. Aussi, remettre à plat ce projet, ce n'est pas une remise en cause de la volonté d'avoir une politique alimentaire proactive et qui défende les intérêts des enfants, cela signifie simplement que le projet n'est pas bon, c'est tout. Ce n'est pas un blasphème que de le dire, c'est un constat. Vous avez voulu vous faire plaisir, d'accord, mais à un moment donné, ce n'est pas possible.

Nous allons revenir sur le vote de cette délibération. Y a-t-il des oppositions ?

Clotilde Rougeot : Ai-je le droit de répondre ?

Monsieur le Maire : Non, parce que nous passons au vote.

(Réactions dans la salle)

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire : Nous passons à la délibération suivante et je demande au public un peu de calme, s'il vous plaît.

25	2026-87	MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION À L'ATTENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSÉ

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la Collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux membres du Conseil et aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée.

Par ailleurs, l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la Collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Au regard de ces éléments, la ville de Couëron a souhaité réserver l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services compte tenu de son statut et des contraintes de son poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services et de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature les modalités d'usage proposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n° 2025-078 du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant attribution d'un véhicule de fonction au poste de Directeur général des services ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Renouveler l'octroi d'un véhicule de fonction au poste de Directeur général des services dans les conditions fixées par la délibération n° 2023-56 du Conseil municipal du 26 juin 2023 ;
- Préciser que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Monsieur Parmantier pour cette délibération relative à la mise à disposition d'un véhicule de fonction auprès de Madame la Directrice générale des services.

Jean-Christophe Parmantier : Cette délibération vise à renouveler la mise à disposition d'un véhicule de fonction au poste de Directeur général des services, conformément à la réglementation en vigueur. La loi prévoit que l'attribution d'un véhicule de fonction à un agent territorial doit être expressément autorisée par une délibération du Conseil municipal et renouvelée chaque année. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont les modalités d'utilisation et d'évaluation sont strictement encadrées. La Ville propose donc de reconduire un dispositif déjà existant dans les mêmes conditions que celles approuvées par les précédentes délibérations, sans modification de son périmètre ou de ses modalités. Cette délibération permet ainsi de respecter les obligations légales de transparence et de gestion applicables aux collectivités territoriales tout en assurant la continuité du fonctionnement administratif de la Collectivité.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Parmantier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Ce sera très bref. Je voterai contre. Ce n'est pas une affaire de personne, mais la question est de savoir si le directeur ou la directrice est amené à se déplacer sur son temps de travail. C'est oui, mais combien de kilomètres il ou elle fait par jour et il ou elle peut-il ou peut-elle utiliser un des véhicules de service de la Ville ou même un vélo électrique ? Il s'agit probablement d'un avantage lié au contrat négocié, vous venez de le confirmer, et je pense que vous voulez le faire perdurer pour le prochain Directeur général des services.

Monsieur le Maire : Nous verrons cela lors du recrutement du prochain DGS, mais si vous avez des explications à demander, je pense qu'il faut les demander à la précédente majorité.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le sujet ? (*Il n'y en a pas*) Je vous propose donc que nous votions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour ;**
- **1 voix contre de Monsieur Olivier MAGRÉ.**

26	2026-88	CONSORTS GUERIN - ACQUISITION - MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, par délibération n° 2026-033 du 9 février 2026, a décidé d'acquérir les lots a et c de la parcelle BZ n° 489, appartenant aux consorts Guérin. L'emprise indiquée était de 5 699 m².

Cependant, le document d'arpentage du géomètre en date du 20 février 2026 fixe la surface de ces deux lots, désormais cadastrés section n° 1070 et n° 1072, à 5 700 m². Le montant de cette acquisition est alors corrigé de 113 980 euros à 114 000 euros, hors frais d'acte.

Il est ainsi proposé d'abroger la délibération n° 2026-033 du 9 février 2026, de corriger la superficie de l'emprise acquise et le montant d'acquisition conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de vie du 10 juin 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-033 en date du 9 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n° 2026-033 en date du 9 février 2026 ;
- Acquérir des consorts Guérin, les parcelles cadastrées section BZ n° 1070 et 1072, d'une contenance de 5 700 m², pour un prix de 114 000 euros ;
- Imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- Accorder aux consorts Guérin une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Madame Ignacio s'agissant de l'acquisition de la parcelle des consorts Guérin.

Adèle Ignacio : Cette délibération est avant tout une régularisation technique qui fait suite à un document d'arpentage réalisé après la délibération de février 2026. La surface exacte des parcelles passe de 5 699 m² à 5 700 m², ce qui entraîne un ajustement du prix d'acquisition, passant de 113 980 euros à 114 000 euros. Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle acquisition, mais de la mise en conformité des données cadastrales et financières avec les éléments qui sont établis par le géomètre.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci. Nous sommes satisfaits du passage de cette délibération, comme nous l'avions été lors du Conseil municipal de février dernier. Bien qu'il ne s'agisse que d'un ajustement de surface et de coût d'acquisition, elle vient finaliser un processus invisible initié depuis plusieurs années. Dans le projet de renouvellement du centre-ville que la présente majorité avait structuré et que le programme politique de la liste Couëron, Solidaire et Engagée prolongeait, la question de la maîtrise publique du foncier constituait une des conditions préalables et stratégiques au renouvellement du centre-ville.

L'acquisition de ce foncier en cœur d'îlot urbain devait permettre l'aménagement d'un nouveau parc public. Il s'agissait de l'un des projets structurants de la manière de fabriquer la Ville de demain, une illustration de la manière dont on peut concilier des enjeux de développement urbain et de préservation de la biodiversité. Aussi, ai-je trois questions.

Première question : quel est le projet de votre majorité concernant le tènement foncier dont il est question, désormais sous maîtrise publique, du secteur Moinard-Convention ? Au-delà de cette parcelle et celles qui sont autour, quel est votre projet concernant ce tènement foncier ?

Deuxième question : quelle est votre stratégie plus globalement en matière de promotion de la nature en ville ?

Troisième question : pouvez-vous communiquer au Conseil municipal vos orientations stratégiques en matière de développement urbain et préciser notamment l'état d'avancement des projets urbains suivants : le projet Rives de Loire, le projet Langevin, lequel intégrait notamment le nouvel espace santé, et le projet Quartier des Marais ?

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Joyeux. Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je voterai pour, à condition, comme le dit Monsieur Joyeux, de conserver la finalité de cette réserve foncière, qui était bien de créer un parc arboré, un bassin de régulation des eaux pluviales, parc accessible aux Couëronnaises et aux Couëronnais depuis plusieurs chemins piétonniers : un de la place Léon-Moinard et un de la rue Arsène-Leloup. Je voterai donc pour, à condition que ce soit conservé dans sa finalité.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? *(Il n'y en a pas)*
Madame Ignacio, je vous redonne la parole.

Adèle Ignacio : Nous sommes effectivement conscients des enjeux de végétalisation, et notamment de réseau hydraulique sur ces parcelles. À ce stade, aucun projet n'est arrêté pour nous sur cette parcelle, puisque nous avons pris connaissance ce mois-ci de l'étude urbaine sur le cœur de ville.

Concernant la stratégie de la nature en ville, ce sont des enjeux que nous rejoignons et dont nous sommes effectivement garants à chaque projet d'aménagement.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Pour compléter votre réponse sur les autres sujets qui ont été évoqués, il y a effectivement trois OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ou ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) sur le territoire. Nous avons la ZAC Ouest Centre-ville, aussi appelée ZAC des Marais. Aujourd'hui, c'est un projet entre 350 et 400 logements qu'il reste à construire si le projet reste tel qu'existant. Il y avait la ZAC des Marais, avec 285 logements, et l'OAP Langevin, à côté du Carrefour Market, avec 250 logements.

Avec Madame Ignacio, nous avons eu l'occasion de rencontrer les différents aménageurs, à savoir Loire Océan Développement et Loire-Atlantique Développement, et voici les informations que nous leur avons fait parvenir.

Comme nous vous l'avons indiqué tout à l'heure, le rythme de construction tel que connu par Couëron ces dernières années est bien trop important, bien trop rapide pour permettre une mise à niveau de nos services publics et de nos infrastructures publiques. C'est la raison pour laquelle nous avons signifié à LOD (Loire Océan Développement) que le projet tel qu'existant du quartier des Marais était à revoir et que nous allions travailler avec eux afin de baisser la densité de logements sur ce secteur.

Par ailleurs, je tiens à remercier Madame Grelaud, qui, en catimini, a signé le 11 mars trois permis de construire, juste avant la fin de son mandat le 28. Merci, Madame Grelaud.

S'agissant de la ZAC des Rives de Loire, il a également été signifié à Loire Océan Développement que nous souhaitons la clôture de cette ZAC, renoncer au R+8 sur un terrain pollué et aux 285 logements qui allaient avec, et ce au profit – probablement, c'est ce que nous sommes en train de regarder – d'un jardin public permettant de déployer la technologie de la phytoremédiation, c'est-à-dire la dépollution des sols par les plantes.

Enfin, sur l'OAP Langevin, nous avons rencontré LAD, qui est la SPL (Société Publique Locale) du Département, et nous sommes également intervenus sur le nombre de 250 logements, qui ne paraît pas absorbable dans les conditions actuelles de nos infrastructures.

Voilà la réponse globale que nous pouvons vous présenter. Je vous propose donc que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2026-89	ZAC DES HAUTS DE COUËRON - RÉTROCESSION - CORRECTIF
----	---------	---

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, par délibération n° 2023-117 du 11 décembre 2023, a décidé d'acquérir à titre gratuit les emprises d'espaces verts aménagées par Loire Océan Développement (LOD) sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hauts de Couëron 3.

Les propriétés suivantes étaient concernées par ce transfert de propriété, qui demeure à finaliser par un acte de vente :

- Section AM n° 443, pour une emprise de 199 m² ;
- Section AM n° 444, pour une emprise de 55 m² ;
- Section AM n° 758, pour une emprise de 74 m² ;
- Section AM n° 781, pour une emprise de 14 536 m² ;
- Section AP n° 999, pour une emprise de 39 m² ;
- Section AP n° 1115p, pour une emprise de 122 m² ;
- Section AP n° 1133, pour une emprise de 8 075 m² ;
- Section AP n° 1136, pour une emprise de 12 078 m² ;

Soit une surface totale de 35 178 m².

Néanmoins, à l'occasion de régularisations foncières effectuées par l'aménageur, des modifications d'emprises sont intervenues nécessitant de corriger une référence cadastrale et sa contenance. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AP n° 1115p de 122 m², devenue AP n° 1145 pour une contenance de 72 m² et AP n° 1164 pour une contenance de 85 m².

Il est proposé d'abroger la délibération n° 2023-117 du 11 décembre 2023, de corriger l'emprise et la contenance de la parcelle modifiée. Les parcelles proposées à l'acquisition sont les suivantes :

- Section AM n° 443, pour une emprise de 199 m² ;
- Section AM n° 444, pour une emprise de 55 m² ;
- Section AM n° 758, pour une emprise de 74 m² ;
- Section AM n° 781, pour une emprise de 14 536 m² ;
- Section AP n° 999, pour une emprise de 39 m² ;
- Section AP n° 1133, pour une emprise de 8 075 m² ;
- Section AP n° 1136, pour une emprise de 12 078 m² ;
- Section AP n° 1145, pour une emprise de 72 m² ;
- Section AP n° 1164, pour une emprise de 85 m² ;

Soit une surface totale de 35 213 m².

Par ailleurs, la parcelle cadastrée section AP n° 1136 présente des canalisations relevant de la gestion des eaux pluviales, qu'il convient d'autoriser sous forme de servitude de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section AP n°1132 et 1138, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-117 du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de vie du 10 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Abroger la délibération n° 2023-117 du 11 décembre 2023 ;
- Intégrer dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section AM n°443, 444, 758, 781, AP n° 999, AP n° 1133, AP n° 1136, AP n° 1145 et AP n° 1164 situées sur la ZAC les Hauts de Couëron 3, d'une surface totale de 35 213 m², tels que figurant sur les plans de répartition annexés à la présente délibération ;
- Accorder à la société Loire Océan Développement, deux servitudes de tréfonds en vue du passage de canalisations eaux pluviales sur la parcelle AP n° 1136 à acquérir ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer l'acte notarié à intervenir.

Monsieur le Maire : Je donne la parole à Madame Ignacio sur la ZAC des Hauts de Couëron pour la rétrocession du correctif.

Adèle Ignacio : Cette délibération vise également à régulariser une précédente décision qui a été prise en 2023 concernant la rétrocession à titre gratuit de la Ville des espaces publics aménagés par Loire Océan Développement dans le cadre de la ZAC des Hauts de Couëron 3.

À la suite d'ajustements fonciers réalisés par l'aménageur, certaines références cadastrales et superficies ont évolué, il est donc nécessaire aujourd'hui de corriger la délibération initiale afin de mettre à jour la liste des parcelles concernées. La Ville intégrera ainsi dans son patrimoine communal plusieurs parcelles représentant une surface totale de 35 213 m² contre 35 178 m² initialement prévus. La délibération prévoit également l'instauration d'une servitude de tréfonds sur une parcelle afin de permettre le maintien et l'exploitation des canalisations d'eau pluviale existantes.

Cette rétrocession est réalisée gratuitement par Loire Océan Développement et les frais d'acte sont également pris en charge par l'aménageur.

Monsieur le Maire : Merci, Madame Ignacio. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*)
Je vous propose donc que nous passions au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

28	2026-90	CESSION FONTENY - SUITE DÉCLASSEMENT
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Hauts de Couëron 3, il est envisagé de réaliser l'accès d'un bassin d'orage, localisé sur la parcelle AP n° 1138, *via* un chemin rural donnant sur la rue des Mortrais.

Ce chemin rural dit du secteur de Fonteny, est proposé à Nantes Métropole pour la partie permettant la desserte du bassin d'orage (partie « a » sur le plan ci-annexé) et à Monsieur Teddy Richard, propriétaire riverain, pour le reste de l'emprise (partie « b »).

La cession pourrait être effectuée à titre gratuit au profit de Nantes Métropole et onéreuse pour Monsieur Teddy Richard, avec une prise en charge des frais de mutation par les futurs acquéreurs.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation du chemin rural, précédée d'une enquête publique, dont les frais d'organisation sont supportés par Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC des Hauts de Couëron 3.

À l'issue, la Ville pourra céder sa propriété, d'une contenance pour partie de 535 m² auprès de Nantes Métropole, et d'une contenance pour l'autre partie de 218 m² au riverain sollicité, conformément au document d'arpentage, ci-annexé.

Le Conseil municipal du 31 mars 2025 a autorisé le lancement de la procédure d'aliénation. Une enquête publique s'est déroulée du 5 au 19 juin 2025, ouverte par arrêté municipal n° 2025-239 en date du 5 mai 2025.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jany Larcher, a reçu pendant ses permanences un seul usager, Madame Liliane Lamazière qui indique, dans le registre d'enquête, être propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 333, dont l'entrée se trouve au bout du chemin rural. Elle souhaite conserver cette entrée avec au besoin une servitude autorisant son accès.

Tenant compte de cette observation et des pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur détaille, ainsi, ses conclusions :

- L'information du public réalisée en amont de l'enquête était adaptée aux enjeux du dossier ;
- Le dossier mis à la disposition du public était très explicite quant à la démarche suivie et aux enjeux de l'opération ;
- Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête ;
- Le projet n'a pas d'impact notable sur les déplacements, ni sur la circulation dans le secteur de Fonteny et dans la rue des Mortrais ;
- Le chemin rural est dépourvu de tout usage pour la circulation en dehors de la desserte éventuelle des parcelles attenantes ;
- Le projet doit toutefois intégrer le besoin d'un accès pérenne pour la parcelle riveraine AP 333.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour la désaffectation du domaine routier et la cession du chemin du secteur de Fonteny sous réserve que l'accès existant pour la parcelle AP n° 333 soit préservé avec servitude de passage ou réaménagé.

Afin de répondre à cette réserve, Nantes Métropole a échangé avec la riveraine du chemin secteur de Fonteny, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 333. Il est convenu que l'accès à sa propriété soit maintenu. Une promesse unilatérale de constitution de servitude de passage a été signée entre les parties le 11 mars 2026.

Le prix du terrain, situé en zone Ad au Plan Local d'Urbanisme métropolitain, a été estimé par le Service du Domaine à 50 euros HT pour 218 m². Les frais d'acte sont quant à eux évalués à 550 euros, supportés par les acquéreurs.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de vie du 10 juin 2026 ;

Considérant les accords de principe des futurs acquéreurs et l'instauration de la servitude de passage à intervenir ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement du chemin rural secteur de Fonteny, conformément au plan joint ;
- Céder la partie « a » du chemin rural secteur de Fonteny d'une contenance de 235 m², à titre gratuit à Nantes Métropole, et la partie « b » au profit de Monsieur Teddy Richard au prix de 50 euros HT pour 218 m² ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son délégataire, pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Monsieur le Maire : Madame Ignacio poursuit avec la cession de Fonteny suite à un déclassement.

Adèle Ignacio : Cette cession vise à finaliser le déclassement et la cession d'une partie du chemin rural du secteur de Fonteny, également dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3. L'objectif est de permettre l'accès à un futur bassin d'orage.

Après enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, considérant que le chemin n'a plus d'usage significatif pour la circulation, tout en demandant que l'accès à une propriété riveraine soit préservé, conformément à la demande d'une riveraine. Cette réserve a été levée grâce à la mise en place d'une servitude de passage garantissant l'accès à la parcelle concernée.

La Commune pourra ainsi céder une première partie du chemin à Nantes Métropole à titre gratuit afin de permettre la desserte du bassin d'orage et une seconde partie au propriétaire riverain pour un montant fixé par les Domaines de 50 euros HT. Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

Cette délibération permet donc de régulariser la situation foncière nécessaire à la poursuite de l'aménagement de la ZAC, tout en préservant le droit d'accès des riverains concernés.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Magré.

Olivier Magré : Ce sera bref. C'est une question à Madame Ignacio : comment se fait-il que la Commune offre à titre gracieux une parcelle à Nantes Métropole et que cela soit payant pour un particulier ? J'ai bien vu que c'était des montants faibles, mais c'est une question de principe : sur quels critères la gratuité opère-t-elle ? Aussi, envisagez-vous la gratuité pour Monsieur Teddy Richard ?

Adèle Ignacio : Tout simplement parce que cela permet l'accès à un bassin d'orage qui appartient à la Métropole.

Olivier Magré : La question porte sur les critères. Quand est-ce gratuit et quand est-ce payant ?

Monsieur le Maire : Nous allons vérifier cela auprès des services et nous reviendrons vous apporter la réponse complète. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2026-91	MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE - DÉPLACEMENT AU CERCLE DES ÉLUS LOCAUX
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSÉ

Chaque mois, le Cercle des élus locaux se saisit d'un thème d'actualité et réunit des personnalités et des experts pour être utile au débat public. Les idées et les propositions formulées nourrissent la réflexion des élus et contribuent à l'intérêt général. À cet effet, le Cercle des élus locaux organise un évènement du 6 au 8 juillet 2026 dans le 6^e arrondissement de Paris auquel le Maire est invité à participer.

Cette participation permettra au Maire de nourrir la réflexion sur les politiques publiques menées par la Ville.

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : « *Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal* ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise, circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt communal.

Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

Aussi, le Maire sollicite le remboursement de ses seuls frais de déplacement pour ce déplacement, les frais d'hébergement et de restauration étant pris en charge à titre privé.

Il convient donc d'autoriser, dans le cadre d'un mandat spécial, la prise en charge forfaitaire des dépenses de transport.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 11 juin 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la prise en charge des frais de transport engagés par le Maire, dans le cadre du déplacement du Maire à Paris les journées des 6, 7 et 8 juillet 2026 afin qu'il participe à l'évènement organisé par le Cercle des Élus locaux ;
- Préciser que ces frais seront pris en charge sur présentation d'un état de frais, dans le cadre de la Régie frais de mission de la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire : Je cède maintenant la parole à Monsieur Parmantier pour présenter un mandat spécial à mon endroit.

Jean-Christophe Parmantier : Cette délibération vise à autoriser la prise en charge des frais de transport du Maire dans le cadre de sa participation à un événement organisé par le Cercle des élus locaux du 6 au 8 juillet à Paris.

Le Cercle des élus locaux est un espace d'échange, de réflexion et de formation destiné aux élus locaux. Chaque mois, il réunit des experts, responsables publics et élus autour des thématiques liées à la collectivité territoriale, à l'action publique et aux enjeux locaux. Cette édition est notamment organisée sous le parrainage de Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la ruralité.

Conformément à la réglementation, ce déplacement doit faire l'objet d'un mandat spécial voté par le Conseil municipal afin de permettre le remboursement des frais engagés dans le cadre d'une mission ponctuelle réalisée dans l'intérêt de la Commune. Il est précisé que seuls les frais de transport seront pris en charge par la Collectivité, les frais d'hébergement et de restauration resteront à la charge personnelle de Monsieur le Maire.

Cette délibération permet également de clarifier la présentation budgétaire de cette dépense. Jusqu'à présent, cette participation était intégrée au budget général, ce qui manquait de lisibilité. Le recours à un mandat spécial permet d'assurer une plus grande transparence et sécurisation juridique de la prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole sur le sujet ? (*Il n'y en a pas*) Je vous informe que je ne prendrai pas part au vote et que je me déporte, puisque cette délibération me concerne directement. Monsieur Parmantier, je vais vous laisser procéder au vote.

Jean-Christophe Parmantier : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est voté.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Parmantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **28 pour ;**
- **6 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS.**

30	INFORMATIONS DIVERSES
-----------	------------------------------

Monsieur le Maire : Avant de passer à la fin de notre ordre du jour, les informations diverses concernent des informations RH que nous avons pu évoquer partiellement tout à l'heure. Je vous informe que Mesdames Keller et Courjault, respectivement Directrice générale des services et Directrice générale adjointe des services, quitteront leurs fonctions au plus tard à compter du 1^{er} octobre 2026. Je tiens à les remercier au nom de cette majorité, mais également de la précédente, pour le travail qu'elles ont fait au service des Couëronnais ces dernières années.

Nous allons passer aux décisions municipales, puis nous passerons à la question... Oui, Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci de me donner la parole. Je profite de ces informations diverses, puisqu'il est question de la fin de parcours professionnel de Mesdames Keller et Courjault sur le territoire de Couëron, pour leur adresser nos remerciements les plus sincères. Mes mots manquent vraiment véritablement de l'élan que mon propos aurait dû avoir, donc vraiment, nos remerciements sincères. Vous aviez toute notre confiance lorsque vous étiez en fonction. Votre probité professionnelle et votre expertise ont été d'un grand secours, tout le temps, sur tous les dossiers. Vraiment, je tenais à vous en remercier au nom du groupe Couëron, Solidaire et engagée.

Je vais juste conserver un peu la parole, parce que nous serons ensuite sur les décisions municipales, pour dire quelques petites choses.

J'avoue qu'au regard de ce qui vient de se passer dans ce Conseil municipal, je suis assez atterré. Je vois bien que cela va pousser quelques soupirs, mais ce n'est pas grave, je vais tout de même prendre la parole et continuer là-dessus. Je suis atterré, parce que véritablement, au fur et à mesure que nous avons égrené les délibérations ce soir, un élément assez probant est advenu, je pense, à la conscience de tout le monde, c'est une maîtrise très relative des dossiers dont vous, élus de la majorité, avez la charge. Cette maîtrise très relative – je précise qu'il n'y a rien d'insultant dans mon propos, ce n'est qu'un constat – se traduit notamment par le fait que plus de la moitié des questions que nous avons pu poser ce soir se sont trouvées être sans réponse, et quand je dis la moitié, je suis très loin du seuil exact.

Par ailleurs, vous n'avez pas été aidés par une posture que je qualifierais de condescendante – la vôtre, Monsieur Casenave – à l'endroit de toutes les oppositions présentes ce soir. C'est quelque chose qui, inévitablement, que vous le vouliez ou non, participe d'un appauvrissement du débat public.

Le deuxième point, et ce soir, nous en avons encore eu la preuve – nous sommes en public, c'est filmé, donc tout un chacun pourra se référer à l'enregistrement –, est que nous avons encore été à maintes reprises confrontés à des mensonges, mais certes, de nouveaux. Nous en avons eu de nouveaux ce soir, donc je ne peux que porter à votre crédit le fait qu'il y ait une forme de créativité sur le sujet. Je veux en retenir deux.

Le premier va me permettre de revenir sur le compte financier unique. Lors de cette délibération, dans une contestation d'arguments véritables entre votre lecture de la situation et notre lecture de la situation, nous sommes arrivés aujourd'hui à une situation que j'appelais de mes vœux et dont je suis très satisfait, qui est que demain, sur ce sujet au moins, il n'y aura plus la possibilité de travestir la situation, puisque la Chambre régionale des comptes va être saisie, et moi, je n'ai pas peur du tout des conclusions qu'elle a pu apporter, mais je doute que ce soit moins confortable pour vous demain sur ce sujet.

Le deuxième mensonge que vous avez évoqué, c'est quand, au niveau de la ZAC Rives de Loire, vous laissez à penser que sur une compétence métropolitaine, vous allez décider derechef que cette ZAC, dont la fiscalité est assumée depuis près de 20 ans par la Métropole, sera demain autre chose qu'un terrain construit. Vous mentez : vous mentez sur le fait que vous n'avez pas la compétence pour le décider et vous mentez sur la destination de ce morceau de ville, qui aurait effectivement pu être demain un quartier absolument singulier de notre territoire. Là aussi, c'est un mensonge.

Autre point : au fur et à mesure de votre avancée, des choix que vous faites, de leur inconséquence, de la brutalité de vos décisions, notamment en matière RH, vous nous privez, nous, Couëronnais – pas les élus, mais les habitants de notre territoire –, d'une ingénierie et d'une expertise dont la Ville a besoin. Les deux personnes que nous venons de remercier sont des personnes, qui, professionnellement, sont absolument remarquables, mais d'autres personnes – nous avons notamment évoqué tout à l'heure des personnels liés à l'éducation – et d'autres cadres de la Collectivité sont, par vos choix, sortis du fonctionnement municipal, ou, au regard de la brutalité dont vous faites preuve, vont certainement demander à s'inscrire dans une logique de mobilité.

Je redoute la manière dont une Ville telle que la nôtre, de 25 000 habitants, avec 500 agents, avec 30 millions de budget de fonctionnement, pourra demain fonctionner avec une ingénierie que vous appauvrissez.

J'interpelle tous les élus de votre groupe sur un dernier point, Monsieur Casenave : c'est une responsabilité collective qu'il vous incombe d'incarner. Ma collègue Clotilde Rougeot vous a interpellé tout à l'heure sur ce sujet, ma collègue Anne-Laure Boché l'a fait également. Toutes les décisions qui sont prises, toutes les postures que vous venez à valider, même indirectement, vous en serez à un moment donné redevables devant l'opinion publique. C'était juste pour que vous ayez cette conscience du rôle et de la mission qui sont les vôtres.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : J'ai une question pour vous, Monsieur Joyeux. Qui signe les permis de construire ?

Ludovic Joyeux : Un permis de construire, en fonction du...

Monsieur le Maire : Non, mais qui signe le permis de construire ?

Ludovic Joyeux : L'adjoint au Maire ou le Maire, mais...

Monsieur le Maire : Voilà, merci.

Ludovic Joyeux : Non, c'est faux...

Monsieur le Maire : C'est formidable comme le mensonge...

Ludovic Joyeux : Nouvel artifice rhétorique ! Cela ne fonctionne pas comme ça.

Monsieur le Maire : Vous voyez, c'est vous qui êtes dans le mensonge.

(Réactions dans la salle)

Le problème, c'est que vous vous êtes entêtés dans un projet qui était démesuré, sur une ZAC qui a été ouverte en 2005, qui prévoit un R+8 dont les rez-de-chaussée sont inutilisables tant les niveaux de pollution empêchent des espaces clos de vivre. En plus de cela, c'est une ZAC, qui, attention, coûtera à la Collectivité métropolitaine, cette fois-ci, 6,2 millions d'euros, parce que rien qu'avant le début des travaux, les projections font qu'elle est déficitaire à hauteur de 6,2 millions.

Voulez-vous que ce soit notre rôle d'abonder systématiquement sur des projets déficitaires ? Moi, ce n'est pas ma vision des choses. Je vous confirme donc qu'un courrier a été envoyé et qu'un rendez-vous a été fait avec les aménageurs pour leur signifier cette situation. Nous proposerons évidemment un rachat sur les sommes nécessaires de cet espace afin que nous puissions l'aménager selon notre orientation politique.

Vous voyez, nous parlons en plus de technologie et d'innovation écologique, donc vous devriez en être satisfaits plutôt que de le critiquer, puisque vous êtes la gauche sociale et écologique. Voilà, nous vous faisons des propositions concrètes, mais peut-être que c'est tellement plus facile d'être dans une écologie de l'incantation que dans une écologie du pragmatisme et de la réalisation, que finalement, cela vous fait un petit peu mal, parce que vous n'y aviez pas pensé avant.

(Réactions dans la salle)

Eh oui, mais c'est comme ça ! C'est ainsi !

Vous avez pris la parole, donc nous allons maintenant pouvoir parler des décisions municipales.

31	2026-97	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION
----	---------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et aux délibérations n° 2020-024 du 3 juillet 2020 puis n° 2026-045 du 28 mars 2026 par lesquels le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 051 du 26 mars 2026 - Secours Populaire - Prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire - Comité de Couëron**

Il a été décidé de prolonger la convention signée le 1^{er} février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français - Comité de Couëron par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/03/2026 au 28/05/2026 et transmise en Préfecture le 27/03/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 052 du 26 mars 2026 - Cession de panneaux de fermeture en bois**

Il a été décidé d'autoriser la cession des 56 (cinquante-six) panneaux de fermeture en bois, à l'entreprise : Réemprod, Siret 948 807 341 00019, située au 49 route de la Loeuf, 44119 Grandchamp-des-Fontaines, pour un montant total de 825 euros HT (huit cent vingt-cinq euros hors taxe) et d'imputer la recette correspondante sur le budget principal de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2026 au 27/05/2026 et transmise en Préfecture le 26/03/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 053 du 25 mars 2026 - Maison Bessonneau - Mise en contrat à prêt d'usage entre la ville de Couëron et une famille en situation d'urgence**

Il a été décidé d'accorder la mise en contrat de prêt d'usage de la maison située 185 Cité Bessonneau, au bénéfice de l'accueil d'une famille en situation d'urgence.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 27/03/2026 au 27/05/2026 et transmise en Préfecture le 25/03/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 054 du 15 avril 2026 - Besoin de trésorerie 2026 - Souscription d'une ligne de trésorerie auprès d'Arkéa**

Il a été décidé de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 euros et autoriser Monsieur le Maire à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat auprès d'Arkéa banque. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux : TI3M +0,45 % (index flooré à 0) avec une base de calcul exacte/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne soit 1 500 euros
- Commission de non-utilisation : néant
- Périodicité : trimestrielle

Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/04/2026 au 20/06/2026 et transmise en Préfecture le 16/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 055 du 20 avril 2026 - Création d'une régie d'avances de la Direction Ressources**

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès de la Direction Ressources de la ville

de Couëron. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/04/2026 au 22/06/2026 et transmise en Préfecture le 22/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 056 du 20 avril 2026 - Estuaire de la Loire - Parcelle cadastrée section DR n° 50 - Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Il a été décidé d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, en substitution et en l'absence de préemption du Département, sur la parcelle non bâtie cadastrée section DR n° 50 (23 520 m²), située en zone Ns au PLUm, au lieu-dit La Grande Vallée sur la commune de Couëron, appartenant à Monsieur Luc HEMERY et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Adrien RABU, notaire à La Chataigneraie, reçue au département de Loire-Atlantique le 19 février 2026 puis en mairie le 23 février 2026. La Commune exerce le droit de préemption au prix envisagé, à savoir pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros), soit 638 euros l'hectare. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'année 2026.
Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/04/2026 au 21/06/2026 et transmise en Préfecture le 20/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 057 du 22 avril 2026 - Modification de l'acte de création de la Régie de recettes location de salles - Régie hélios n° 1709**

Il a été décidé que la décision municipale 2021-51 en date du 22 juin 2021 soit abrogée et remplacée par la présente qui institue une Régie de recettes « location de salles » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 4600 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 058 du 22 avril 2026 - Modification de l'acte de création de la Régie de recettes animations jeunesse - Régie Hélios n° 1701**

Il a été décidé que la décision municipale 2021-52 en date du 22 juin 2021 soit abrogée et remplacée par la présente qui institue une Régie de recettes « Animations jeunesse » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 3000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 059 du 22 avril 2026 - Rue de Trévellec - Site scolaire métairie ancien logement de fonction - Convention de mise à disposition**

Il a été décidé par convention d'occupation précaire de mettre gratuitement à disposition de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Loire-Atlantique, une partie du bâtiment situé sur le site scolaire La Métairie, parcelle cadastrée section BS n° 420 (ancien logement de fonction - aile Est), rue de Trévellec à Couëron, pour les activités du Centre Médico-scolaire (CMS) et du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le local d'une superficie de 75,43 m² est composé d'espaces dédiés à chaque activité ainsi que d'espaces mutualisés. Du mobilier et des équipements informatiques sont également fournis. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 12 ans.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 23/04/2026 au 23/06/2026 et transmise en Préfecture le 23/04/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 060 du 04 mai 2026 - Accord de conciliation conventionnelle - Ville de Couëron - Consorts Hunzinger - Libération logement Erduriere**

Il a été décidé que la décision municipale n° 2026-049 en date du 13 mars 2026 est abrogée et que la conciliation conventionnelle rédigée par la conciliatrice de justice en date du 23 avril 2026 est acceptée. La ville de Couëron s'engage à annuler la participation des époux Hunzinger aux frais de remise en état prévue initialement pour un montant de 960,56 euros, et procède au non-remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 850 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/05/2026 au 12/07/2026 et transmise en Préfecture le 11/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 061 du 07 mai 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Le Chaînon Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Le Chaînon Pays de la Loire pour l'année 2026 d'un montant de 500 euros, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/05/2026 au 09/07/2026 et transmise en Préfecture le 07/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 062 du 18 mai 2026 - Modification de l'acte de création de la Régie de recettes animations jeunesse - Régie Hélios n° 1701**

Il a été décidé que la décision municipale 2026-058 en date du 22 avril 2026 est abrogée et remplacée par la présente qui institue une Régie de recettes « Animations jeunesse » auprès de la ville de Couëron qui fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Un fonds de caisse d'un montant de 40 euros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est de 3 000 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/05/2026 au 22/07/2026 et transmise en Préfecture le 18/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 063 du 28 mai 2026 - Autorisation d'ester en justice - Occupation illégale de l'Erdurière**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'occupation illégale de l'Erdurière devant toutes juridictions compétentes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2026 au 29/07/2026 et transmise en Préfecture le 28/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 064 du 28 mai 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association des bibliothécaires de France**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des bibliothécaires de France pour l'année 2026 d'un montant de 200 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/05/2026 au 29/07/2026 et transmise en Préfecture le 29/05/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 065 du 03 juin 2026 - Autorisation d'ester en justice - DP 04404725OOE16**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux notifié le 2 avril 2026 et le référé notifié le 28 mai 2026 devant le tribunal administratif de Nantes, le cas échéant devant toutes juridictions compétentes et de confier à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2026 au 04/08/2026 et transmise en Préfecture le 04/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 066 du 03 juin 2026 - Mise en place d'un terrain Beach Volley provisoire - Boulodrome du Quai Jean Pierre Fougerat**

Il a été décidé de signer les différents documents d'engagements juridiques et comptables relatifs à la livraison, l'installation et l'entretien d'un terrain de Beach Volley provisoire durant l'été 2026 sur le boulodrome du quai Jean Pierre Fougerat.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/06/2026 au 04/08/2026 et transmise en Préfecture le 03/06/2026.

➤ **Décision municipale n° 2026 - 067 du 03 juin 2026 - Parking de la plateforme de la cuisine centrale - Mise à disposition ponctuelle à Monsieur Mickael Hemon**

Il a été décidé d'autoriser, à titre précaire et révocable, pendant la période des travaux sur le complexe sportif Paul-Langevin, le stationnement du véhicule professionnel de Mickaël Hémon sur le parking de la cuisine centrale communale, partie haute de la plateforme de retournement des cars scolaires. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/06/2026 au 05/08/2026 et transmise en Préfecture le 05/06/2026.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner lecture des décisions municipales.

Nous avons une décision municipale du 26 mars 2026 concernant le Secours populaire en vue de la prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours populaire sur le Comité de Couëron. Il a été décidé de prolonger la convention signée le 1^{er} février 2010 entre la Ville et le Secours populaire par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Nous avons ensuite une décision s'agissant de la cession de panneaux de fermeture en bois. Il a été décidé d'autoriser la cession de 56 panneaux de fermeture en bois à l'entreprise Réemprod, située à Grandchamps-des-Fontaines, pour un montant de 825 euros HT, et d'imputer la recette correspondante au budget principal de la Ville.

S'agissant de la Maison Bessonneau, nous avons un contrat de prêt d'usage entre la Ville et une famille en situation d'urgence.

Nous avons le besoin de trésorerie dont nous avons parlé tout à l'heure avec la souscription d'une ligne de trésorerie de 1,5 million auprès d'Arkéa, qui a été remboursée depuis lors.

Nous avons par la suite la création d'une régie d'avance pour la Direction Ressources. Il a été décidé d'instituer une Régie d'avance auprès de la Direction Ressources de la ville de Couëron dont le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 5 000 euros.

Sur l'estuaire de la Loire, il y a une parcelle cadastrée dont nous avons fait objet du droit de préemption à titre des espaces naturels et sensibles pour pouvoir l'acheter, à raison de 1 500 euros.

Nous avons la modification de l'acte de création de la Régie des recettes des locations de salles pour consentir à un maximum d'encaissement à 4 600 euros.

Nous avons la modification de l'acte de création de la Régie de recettes de l'animation jeunesse pour un montant de 3 000 euros.

Nous avons ensuite une convention de mise à disposition avec la DSDEN (Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale) sur la rue de Trévellec d'un bâtiment attenant à l'école de la Métairie en vue d'accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté), ainsi que les activités d'un centre médico-scolaire.

Nous avons un accord de conciliation conventionnelle avec les conjoints Hunzinger sur la libération d'un logement à L'Erdurière. Il s'agit notamment de procéder au non-remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 850 euros, alors que les frais de remise en état initialement prévus étaient de 960,56 euros.

Nous avons le renouvellement des adhésions aux associations Le Chaînon des Pays de la Loire, la modification de l'acte de création de la Régie de recettes animation jeunesse pour 3 000 euros.

Nous avons une autorisation d'ester en justice pour l'occupation illégale de L'Erdurière par des gens du voyage et le renouvellement à l'Association des bibliothécaires de France. Nous avons encore une autorisation d'ester en justice auprès du Tribunal administratif de Nantes, notifiée le 2 avril 2026, avec un référé notifié le 28 mai de la même année.

Enfin, nous avons la mise en place d'un terrain de beach-volley provisoire sur les quais Jean-Pierre Fougerat, qui se tiendront sur la totalité de l'été jusqu'au mois de septembre, et une mise à disposition ponctuelle pour un de nos ambulants du marché d'un parking sur la plateforme de la cuisine centrale en dehors des horaires de fonctionnement.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

Monsieur le Maire : Je vous remercie, je vais maintenant...

Gilles Philippeau : Excusez-moi, je voudrais intervenir sur les décisions, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Oui, je vous en prie.

Gilles Philippeau : Merci. Monsieur le Maire, nous tenons à préciser d'emblée que notre intervention ne porte pas sur l'intérêt du projet de terrain de beach-volley provisoire. Chacun peut comprendre l'intérêt d'une animation estivale et d'un aménagement temporaire pour les habitants, car nous avons nous-mêmes proposé plusieurs projets pour animer et dynamiser notre Commune. En revanche, nous souhaitons revenir sur la procédure qui nous est présentée aujourd'hui.

Lors de la Commission Aménagement du territoire, qui s'est tenue le 10 juin dernier, nous avons demandé des éléments précis concernant cette consultation : les entreprises consultées, les modalités de mise en concurrence, les critères de sélection des offres, ainsi que les éléments permettant de justifier le caractère d'urgence invoqué dans cette décision. À ce jour, malgré cette demande formulée officiellement, aucun document ni aucune réponse précise ne nous ont été transmis. Or, la décision implique explicitement que le recours à cette procédure est justifié par l'urgence liée à une réalisation avant l'été 2026. Permettez-nous de nous interroger sur cette motivation. Il est donc légitime de vous demander ce motif d'urgence au point de justifier des modalités particulières de passation.

Par ailleurs, nous parlons ici de plus de 56 000 euros d'argent public, donc il ne nous semble pas déraisonnable que les élus puissent connaître les entreprises consultées, les offres reçues, les critères appliqués et les raisons ayant conduit au choix effectué. Nous le répétons : demander ces informations n'est pas s'opposer au projet, c'est simplement exercer notre mission de contrôle et de vigilance sur l'utilisation des deniers publics.

Ce dossier soulève également une question plus politique, car il y a quelques jours à peine, vous dressiez devant les habitants un tableau extrêmement préoccupant sur la situation financière de la Collectivité. Vous évoquiez la perspective d'une mise sous tutelle, la nécessité de réduire drastiquement les dépenses, et même la suppression de postes d'agents municipaux. Lorsque l'on explique aux habitants que les finances sont à ce point dégradées et que des agents pourraient en payer le prix, il est légitime de s'interroger lorsque, dans le même temps, la majorité engage plusieurs dizaines de milliers d'euros dans une installation provisoire dont le caractère indispensable peut naturellement faire débat.

Nous ne critiquons pas ici le projet, nous demandons simplement de la cohérence et de la transparence : soit la situation financière est aussi grave que vous l'affirmiez publiquement, et alors chaque euro engagé doit être pleinement justifié et documenté ; soit elle ne l'est pas autant, et alors, il conviendrait de modérer les discours alarmistes tenus aux habitants comme aux agents municipaux. Dans les deux cas, les élus ont droit aux informations qu'ils demandent. Nous renouvelons donc officiellement notre demande de communication de l'ensemble des pièces relatives à cette consultation, à savoir la liste des entreprises sollicitées, les devis reçus, les critères d'analyse, le classement des offres, la notation éventuelle et les éléments justifiant le recours à l'urgence, parce qu'en démocratie, la confiance ne se décrète pas, elle se construit par la transparence.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Philippeau. Y a-t-il d'autres demandes ? Oui, Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Bien, il y aura de la redite, mais je vais tout de même vous faire part de notre réflexion sur le sujet.

Nous sommes sur un projet qui fait couler beaucoup d'encre, Monsieur Casenave, certainement un mauvais coup de la presse d'opinion, comme vous la qualifiez habituellement.

Il est vrai, et Gilles Philippeau vient de le rappeler, que le timing de l'annonce est complètement incohérent, voire surprenant : vous annoncez d'un côté que la Ville est en faillite et vous décidez de l'autre côté d'aménager un terrain provisoire estival de beach-volley pour 57 000 euros. En réalité, ce sera bien plus de 57 000 euros, puisque les frais annexes viendront s'ajouter. J'imagine que vous allez entretenir ce terrain de beach-volley, que vous allez le surveiller et que vous allez en assurer sa sécurité. La sécurité, c'est un item qui vous est cher, donc je pense que vous serez au rendez-vous de la sécurité de cette aire de jeux estivale. L'animation du site coûtera également pas mal d'argent et pas mal d'euros.

Pour cet aménagement, vous avez effectivement recours à la procédure d'urgence. Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Gilles Philippeau, puisque je partage l'ensemble, l'intégralité du propos qui vient d'être tenu. Nous sommes sur un projet opérationnel, donc cette fois, nous allons attendre des réponses. Sur d'autres sujets, sur l'urbanisme, sur l'éducation, vous nous dites que vous n'avez pas encore pu assurer toute la réflexion nécessaire, je peux l'entendre, mais là, il s'agit d'un projet qui a lieu dans 15 jours et dont nous ne savons rien, puisqu'il est issu des pouvoirs que vous vous êtes octroyés lors du premier Conseil municipal, puisque ce dossier n'est passé ni en Commission d'Appel d'offres ni en Conseil municipal.

Nous forçons un peu le trait, mais vous devez forcément répondre et donner des informations à l'ensemble du public présent, à l'ensemble des élus présents, élus présents qui n'ont, en ce qui me

concerne, pas du tout été associés au projet. Je pense que j'aurais peut-être pu être d'un petit secours, parce que j'ai quelques compétences dans le sujet.

Nous partageons la nécessité – Gilles Philippeau le dit, nous aussi – de proposer des animations estivales aux Couëronnais en bord de Loire. Sur ce point, il n'y a pas de débat, nous vous rejoignons. En revanche, le projet nous interroge sur la manière dont il sort. Du beach-volley, très bien, mais pourquoi ne pas intégrer d'autres sports de plage dès lors que vous avez l'aire de jeu pour le faire ? Nous sommes en pleine coupe du monde, un match va bientôt démarrer, et le beach soccer, cela peut se faire. Il faut effectivement prévoir le mobilier, mais je n'ai pas vu dans les devis que vous aviez pris de mobilier afférent au beach soccer. C'est la même chose pour le sandball, on peut diversifier les activités qui vont avoir lieu. Je n'en sais rien, mais j'imagine que ce terrain va être en place tout l'été, donc au bout d'un moment, les Couëronnais vont se lasser de jouer au volley, ils vont peut-être vouloir faire autre chose. Ainsi, si vous voulez toucher un large public, il faut diversifier les activités qui sont sur place, mais peut-être l'avez-vous prévu, je vais vous laisser répondre à mes questions.

Nous avons d'autres questions. Il est vrai que nous ne savons rien des animations prévues pour faire vivre ce terrain. Sur l'ambiance, un certain nombre de collectivités font des plages, elles les font vivre avec des décors. Cela permet effectivement de faire un peu partir en vacances celles et ceux qui n'ont pas la chance ou les moyens de le faire. J'imagine donc que vous avez pensé à soigner ce décor, qui est déjà magnifique avec les bords de Loire et que vous allez certainement agrémenter de transats ou d'autres activités type buvette associative, etc.

J'ai tout de même une question, parce que je ne sais pas qui gère le projet. Est-ce le service des Sports ou est-ce un club qui a délégation pour gérer l'intégralité ? Nous ne savons absolument rien, donc nous posons des questions. Elles peuvent peut-être vous sembler naïves, mais nous vous les posons.

Par ailleurs, qui va assurer l'entretien ? Allez-vous mandater un gardiennage de sécurité pour ce terrain ? Je précise que cela va encore augmenter l'enveloppe financière que vous allez pouvoir y consacrer, si tant est que vous pouvez en consacrer, puisque vu ce qu'il s'est passé sur le compte administratif, sur le CFU aujourd'hui, j'ai quelques doutes sur la possibilité d'engager de nouveaux crédits pour cette opération.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je ne voulais pas intervenir, mais c'est trop tentant.

(Rires dans la salle)

Je souscris à une partie du propos de Farid Oulami, mais surtout, cela valide exactement l'alerte que j'avais portée au tout début en disant que les délégations ne se cèdent pas n'importe comment. Je vous avais dit à tous et toutes qu'il fallait bien réfléchir aux délégations que nous cédions au Maire. Voilà, nous sommes tout de suite dans le sujet.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre dans la complétude des sujets. Je vais commencer par la question de l'opportunité de cet aménagement.

Nous avons été élus sur un programme, et dans ce programme – vous l’avez rappelé, c’est un élément commun que nous avons –, il y avait la volonté de dynamiser nos bords de Loire, de créer des activités nouvelles. Il y a aussi, depuis le début de ce Conseil et du vœu qui a été présenté par Monsieur Magré, un consensus entre nous, toutes composantes de ce Conseil municipal, c’est qu’aujourd’hui, tout augmente, sauf les salaires, donc il se pose naturellement la question des activités que nous pouvons offrir à ces enfants, du moment où on peut partir en vacances et pendant combien de temps. Le rôle social de la Collectivité et de la Mairie de Couëron, c’est de pouvoir créer des activités sur son territoire pour tous ceux qui ne pourraient pas en profiter ailleurs.

Oui, nous sommes fiers de pouvoir le faire, parce que c’est une activité qui est gratuite, ouverte à tous et libre d’usage. Pour préciser, Monsieur Oulami, chaque Couëronnais pourra utiliser ce terrain comme il l’entend. C’est pour cela que nous avons fait le choix non seulement d’avoir le terrain de beach-volley, mais également d’avoir un terrain de sable à proximité afin que d’autres activités puissent se créer. Je sais que nous avons un club de mölkky sur Couëron, peut-être en profiteront-ils, peut-être aurons-nous des concours de château de sable.

(Réactions dans la salle)

Nous verrons bien ce que les Couëronnais décident de faire. Ma foi, nous verrons ce que l’imagination de chacun peut laisser faire.

Cela étant, je comprends la question sur les coûts annexes, donc je vais être très transparent : le seul coût annexe que nous avons est un coût lié à l’entretien à raison de trois fois par semaine de ce terrain par une personne issue de CAAP Ouest, association avec laquelle nous sommes en contact, ce qui était déjà le cas sous la précédente majorité, qui permet la réinsertion sociale par l’emploi.

Vous parlez des pouvoirs que je me suis octroyés, mais ce sont les pouvoirs que le Conseil municipal a bien voulu me déléguer. Cela a tout de même son importance.

Ensuite, vous me posez la question : « Les Couëronnais ne vont-ils pas s’ennuyer d’un terrain de beach-volley ? » Eh bien, je ne crois pas. C’est dommage que vous ne soyez pas venus samedi soir lors de la première édition des Rendez-vous de la Loire, qui a été un véritable succès. D’ailleurs, je tiens à remercier devant vous à la fois Plaza de Comidas et le Nid de Créateurs, qui ont accepté à notre demande de porter cet événement sur cette soirée. Lors de cette dernière, le terrain de beach-volley n’était pas encore opérationnel, et pourtant, nous avons au bas mot, vers 21 heures, 21 heures 30, une bonne quarantaine d’enfants qui étaient en train de jouer sur les buttes de sable, alors que le terrain n’était pas encore prêt. Ainsi, rien que l’usage détourné de ce terrain de beach-volley répond à un enjeu. On peut le contester, mais néanmoins, on voit bien que c’est une demande.

Une autre demande a été faite, qui correspond aux différents aménagements. En l’espèce, je remercie et félicite les agents du service technique municipal qui nous ont construit non pas trois, comme le prévoyait la commande initiale, mais six tables de pique-nique, que nous avons pu installer sur les bords de Loire et qui ont été littéralement prises d’assaut ce week-end.

Enfin, à titre tout à fait personnel, puisque je vais leur proposer sous peu de venir faire une démo gratuite, je tiens à féliciter, et je crois pouvoir le faire au nom de l’ensemble de ce Conseil municipal, notre club de volley, la Concorde, avec son équipe féminine qui est montée en Nationale 3 à l’issue de son dernier match. Je crois que nous pouvons évidemment tous les féliciter.

Enfin, sur la question de la légalité, j’en conviens, Monsieur Philippeau, la question de l’urgence n’était pas impérieuse, disons-le comme cela, j’en conviens tout à fait, mais vous verrez que cela n’enlève en

rien à la légalité de cette décision, puisque, comme cela a été rappelé par certains membres de l'opposition dès le premier Conseil municipal, avec toujours beaucoup de délicatesse, je suis juriste, et le problème des juristes, c'est que nous lisons le droit et les articles. Je vous conseille donc un très bon site, qui s'appelle Légifrance, dans lequel vous allez trouver l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, lequel dispose dans son premier alinéa : « L'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de service ». En l'occurrence, le projet que nous vous proposons est un projet à 56 100,53 euros TTC.

(Réactions dans la salle)

Le deuxième alinéa prévoit la chose suivante : « L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins ». C'est la raison pour laquelle nous avons fait six devis, que nous vous ferons parvenir, Monsieur Philippeau, afin que vous puissiez en juger par vous-même.

Par ailleurs, j'anticipe aussi quelques questionnements. Il y a du matériel qui relève de l'investissement et du matériel qui relève du fonctionnement. Le fonctionnement concerne le personnel engagé sur cette période et la location du sable. Aujourd'hui, nous ne sommes pas en capacité de retraiter le sable, raison pour laquelle nous avons fait le choix d'avoir une entreprise qui dépose le sable et qui le terrasse, mais également qui le récupérera à l'issue pour le retraiter et qu'il soit réutilisé sur d'autres projets.

Le reste du matériel – je pense aux pare-ballons, je pense aux différents grillages qui doivent permettre la sécurité, notamment en période nocturne, aux poteaux, aux filets – relève de l'investissement et de matériels que nous pourrions remettre à la disposition des associations qui en auront besoin.

Finalement, en tout et pour tout, cela coûtera à la Collectivité les 10 962,20 euros que coûte exactement le sable ; pour le reste, c'est du matériel qui sera réutilisé et mis gracieusement à la disposition des Couëronnais et d'associations couëronnaises qui en feront la demande.

Je crois que nous avons terminé sur les contrats et décisions. Oui, Madame Boché.

Anne-Laure Boché : Je voulais juste revenir sur vos propos. Je suis complètement d'accord avec vous, on est bien dans le cadre d'un marché de gré à gré, donc passer par différents fournisseurs pour choisir le devis le plus adapté n'est absolument pas contraire à la commande publique. Pour autant, lorsque nous avons voté le règlement intérieur de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), il était bien indiqué que de l'information à la Commission d'Appel d'offres devait être faite pour tout projet, et vous savez bien que dans le cadre d'un marché public comme celui-ci, on parle du projet dans sa globalité. C'est donc quelque chose pour lequel il y aurait dû y avoir une information. C'est aussi cela que nous voulons mettre en évidence aujourd'hui : une fois de plus, nous n'avons pas cette communication, envers les oppositions, de transparence par rapport à la commande publique.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais être aussi honnête que je l'ai été jusque dans la réponse que je viens de vous apporter. Il y a une phrase que l'on m'a dite depuis le début de ce mandat : « Monsieur Casenave, vous n'êtes pas chef de service ». Maintenant que j'ai entendu cette phrase à de multiples reprises, je ne vais pas passer derrière les chefs de service pour savoir ce qu'ils font passer en CAO. Ils ont un

certain nombre d'années derrière moi. Évidemment, il y a eu un manquement, une irrégularité, ce qui sera réparé à l'issue de la prochaine CAO du 2 juillet.

(Intervention inaudible hors micro)

Si, si, elle va être remise, elle va être réinstallée. Nous avons fait la demande aux services pour réparer cette irrégularité, qui n'enlève néanmoins rien à la légalité de ce projet. Effectivement, les conclusions ont été tirées de ce manquement et nous ferons en sorte que cela ne se renouvelle pas.

Anne-Laure Boché : Vous êtes quand même un tout petit peu gonflé de mettre cela sur le dos des services. Vous l'avez dit vous-même, vous êtes juriste, vous avez validé un règlement intérieur avec Monsieur Perlade. À un moment donné, vous êtes quand même responsable de ces projets et du respect des règles que vous votez vous-même.

(Applaudissements dans la salle)

Monsieur le Maire : Certes, mais je vous confirme encore que j'ai tout de même énormément de sujets, et nous avons pu le voir à travers les débats que nous avons eus ce soir, pour ne pas, en plus de faire mon travail, faire celui d'autres personnes.

(Réactions dans la salle)

J'ai toute confiance dans mes services, mais néanmoins, dès lors qu'il y a un manquement, il doit être régularisé, et il le sera.

Anne-Laure Boché : Vous ne prenez même pas vos responsabilités, Monsieur Casenave, c'est désolant.

Clotilde Rougeot : C'est vrai que nous n'avions pas encore eu ce soir : « Ce n'est pas moi, ce sont les services ».

Monsieur le Maire : Merci, nous allons maintenant passer à la question orale de Monsieur Magré.

Olivier Magré : Je vous remercie. Vous voyez que j'utilise tous les leviers à ma disposition, donc j'ai posé une question orale et écrite – c'est ainsi que cela s'appelle.

Je voulais vous parler des rythmes scolaires, parce que ce sujet s'est invité dans le quotidien de nos concitoyennes et concitoyens, mais juste avant, je fais un petit retour, puisque tout à l'heure, Monsieur Casenave, vous avez parlé de baisse démographique pour justifier les baisses d'effectifs dans les écoles, en particulier les ATSEM. Je voudrais rappeler à l'assistance que vous oubliez sans doute qu'en France, le nombre d'élèves par classe est l'un des plus élevés d'Europe. Ce serait donc intéressant d'avoir cela en tête pour que la baisse démographique permette de faire baisser les effectifs, puisqu'on apprend beaucoup mieux quand on est bien moins nombreux en classe. C'était un aparté.

Dans le *Couëron Mag* de mai-juin 2026, la Municipalité a levé un voile sur un aspect de sa politique éducative. En page 5, dans la présentation de la cinquième priorité de la nouvelle majorité municipale, dans la rubrique « Les infrastructures » – c'est un peu bizarre, mais bon –, il est fait mention d'une expérimentation de la semaine de quatre jours. Cette annonce est passée en toute discrétion, mais elle a posé de nombreuses interrogations, notamment celles des rythmes scolaires. C'est une question cruciale pour les Couëronnaises et Couëronnais, les parents, les grands-parents, les enfants, les

personnels de l'éducation, les agentes et agents municipaux, les associations sportives et culturelles, les centres socioculturels, les amicales laïques. Cela fait énormément de monde.

C'est pour cette raison, et sur ce sujet, entre autres, que j'ai sollicité à deux reprises un entretien avec Madame Kerhervé, adjointe à la jeunesse, à l'éducation et à la Petite Enfance, donc qui est logiquement en charge de ce dossier. Ces deux demandes, le 5 mai 2026 et le 4 juin 2026, sont restées sans réponse. Devant l'inquiétude et la forte mobilisation des familles sur plusieurs sujets liés à l'éducation et au rythme des enfants, notamment la non-reconduction de contrats d'ATSEM expérimentés, l'arrêt des comités consultatifs de restauration, le projet d'école pilote Handicap, etc., vous avez tout de même fini par adresser en catastrophe un courrier le 9 juin aux parents d'élèves pour préciser votre calendrier et vos intentions. Vous y évoquez une consultation des APE (Associations de Parents d'Élèves) sur le sujet pour une application de la semaine de quatre jours sur notre Commune en 2028-2029. Pour justifier votre décision, vous vous appuyez sur une majorité de communes du Département (84 %), qui ont diminué ainsi le temps scolaire des enfants. C'est une majorité de communes, mais pas une majorité d'enfants, parce que les plus grandes agglomérations comme Nantes, Saint-Herblain ou Rezé restent quant à elles à quatre jours et demi par semaine.

Pour celles qui sont passées à quatre jours, il serait bon de connaître leurs motivations dans cet abandon. Est-ce pour le bien des enfants ou pour des raisons comptables d'économies budgétaires ? Concrètement, qu'auraient à gagner les enfants couëronnais à être dans le même rythme que d'autres communes du Département ? On ne voit pas très bien la logique. Comment expliquez-vous cette décision qui paraît très arbitraire quand de nombreuses études sur la concentration et les apprentissages encouragent les enseignements sur les temps du matin ? Votre courrier, s'il repousse l'échéance, ne dissipe pas les inquiétudes.

Vous avez annoncé, toujours dans votre lettre aux parents du 9 juin, que le mercredi matin pourra être consacré à la pratique musicale et sportive. Pour quel public ? Le temps scolaire et les ateliers Ville sont, eux, ouverts à tous les enfants. Avec quel personnel d'éducation ? Dans cette rigueur budgétaire que vous annoncez, quels moyens seront mis pour garantir ces temps de pratiques musicales et sportives pour tous les enfants, y compris ceux dont les parents travaillent le mercredi ou avec un quotient familial minimum ? Quelles garanties apportez-vous à un service public d'éducation de qualité sur la Commune ?

Les rythmes scolaires sont un point central de la politique municipale d'éducation et une des conditions du bien-être des enfants à l'école. C'était une de nos priorités dans notre programme électoral, programme qui est encore visible en ligne dans sa version complète.

Cela mérite mieux de la part de la nouvelle majorité qu'un entrefilet en bas de page dans le bulletin municipal, vous avouerez. Un refus de dialogue avec l'opposition, puis une lettre de rattrapage auprès des parents, nous en sommes là.

Le collectif Redonnons des couleurs à Couëron souhaite donc l'organisation d'une grande concertation participative, transparente et démocratique sur les rythmes scolaires et l'ensemble de l'offre périscolaire avec les parents, les enseignantes et les enseignants, les partenaires associatifs et tous les acteurs de l'éducation des enfants couëronnais, une concertation dont les résultats seront pris en compte dans les décisions finales et pas une concertation dont la finalité est déjà connue et décidée par vous, Monsieur le Maire.

Pour notre groupe, ces travaux ne doivent avoir qu'un seul objectif : maintenir et garantir collectivement, dans un consensus le plus large possible – on a vu que c'était possible aujourd'hui –, une éducation centrée sur les besoins de l'enfant, des équipes périscolaires formées, respectées dans

leur travail et en nombre suffisant, et une organisation avec un nombre de places suffisantes et financièrement accessibles à toutes les familles pour leur garantir un cadre de vie facilité.

Cette concertation peut prendre modèle sur l'organisation de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant, dont les conclusions ont été rendues à l'automne 2025. C'est tout récent et cela doit pouvoir servir de base à votre ou à notre travail.

Au final, une seule question : qu'envisagez-vous pour répondre aux demandes des familles et des équipes éducatives aux besoins des enfants ? Quand, comment, dans quel délai et avec quel calendrier comptez-vous en faire un point de sujet de débat démocratique avec l'ensemble des parties prenantes ? À la veille des grandes vacances et après avoir affolé à peu près tout le monde – le monde éducatif couëronnais, en tout cas –, cette question de clarification de votre vision et de votre agenda me paraît légitime. Nous espérons des réponses claires et de nature à permettre à chacune et à chacun de partir en vacances sereinement.

Aussi, nous demandons que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal une délibération sur l'organisation de cette grande concertation afin d'en fixer le calendrier et les modalités, et ainsi amorcer avec l'ensemble des élus ce grand rendez-vous démocratique tant attendu par la population couëronnaise et qu'il convient de ne pas manquer.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur Magré. Je vais tâcher de répondre à chaque élément que vous avez soulevé.

Vous parlez de lettre de rattrapage, mais ce n'est pas une lettre de rattrapage, c'est une lettre d'explication. Nous avons bien saisi qu'une certaine inquiétude s'était installée, donc il aurait été irresponsable de ne pas donner d'éléments de réponse aux familles. J'y reviendrai un peu plus précisément sur la suite.

Vous avez dit que certes, il y avait une majorité de communes en Loire-Atlantique qui avaient décidé de revenir à la semaine de quatre jours, mais pas une majorité d'enfants. Permettez-moi simplement de vous donner un contre-exemple qui ira bien au-delà de la simple question de taille de ville, mais de clivage politique. La commune de Saint-Nazaire a fait ce choix. Saint-Nazaire, en 2022, c'était un peu plus de 73 000 habitants. Monsieur Samzun, Maire de Saint-Nazaire, aux dernières nouvelles, n'est pas un élu de ma sensibilité politique, mais plutôt un élu de la sensibilité de Monsieur Joyeux.

Olivier Magré : Ce n'est pas la mienne non plus.

Monsieur le Maire : Je vais jusqu'au bout.

Par ailleurs, un syndicat se mobilise aussi sur le retour de la semaine de quatre jours, et là, vous ne pourrez pas dire non plus que nous sommes particulièrement proches idéologiquement, il s'agit de Force Ouvrière. Vous voyez donc que c'est un sujet qui transcende les clivages politiques traditionnels.

Effectivement, tout comme deux autres listes en présence, il y avait la question de réinterroger la question des rythmes scolaires. Nous sommes maintenant aux responsabilités et nous allons faire ce que nous avons promis dans notre programme. Néanmoins, nous sommes conscients qu'il y a tout un sujet d'adaptation à faire. C'est la raison pour laquelle nous nous laissons deux ans pour travailler le sujet et partir ensuite sur une expérimentation de trois ans, comme l'autorise l'Éducation nationale.

Dans ce laps de temps, il sera proposé aux associations de parents d'élèves, mais, de manière générale, à l'ensemble des professionnels de la Collectivité et de l'Éducation nationale, de travailler sur les modalités d'application et les substituts que nous pouvons créer. J'entends en fond la question de la garde de l'enfant et des difficultés que cela peut lier pour un certain nombre de familles, notamment en termes d'organisation du travail. C'est aussi pour cela que nous nous laissons ce temps.

Cela nous permet également de créer de nouveaux services publics. Je l'ai explicité dans la lettre, il y avait également dans notre projet la question d'Orchestre à l'école, ce programme qui doit permettre de démocratiser les instruments de musique en travaillant avec l'École de musique, mais également avec des dispositifs nationaux qui existent déjà et qui doivent nous permettre d'offrir la possibilité à des enfants qui ne sont pas issus d'une famille de musiciens de tester ces instruments de musique, et par la suite, si cela leur plaît, d'intégrer l'École de musique de la Commune.

Ainsi, vous voyez qu'il y a une dimension sociale, une dimension d'accompagnement, de renforcement d'un service public, de création de nouveaux services publics, et que nous sommes très loin de ce que l'on veut laisser croire en disant que ce serait une volonté de réduire les dépenses. Si nous étions dans une volonté de réduire les dépenses comme certains peuvent le penser, nous ne proposerions pas ces substituts, nous ne parlerions pas de mode de garde, nous ne parlerions pas de services publics nouveaux, nous ne parlerions pas de renforcer les activités sportives. Aujourd'hui, la non-pratique d'un sport coûte à la Sécurité sociale près de 180 milliards d'euros par an. Quelque part, c'est donc de notre responsabilité d'acculturer les enfants au sport le plus tôt possible. C'est aussi pour cela que nous nous laissons le temps pour en parler avec les associations sur le territoire.

Cela devra intégrer cette réflexion sur la répartition des créneaux de salles. C'est pour cela que dès le mois de septembre, nous allons travailler en coopération avec l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) sur la création des Assises du sport afin de remettre à plat un certain nombre de sujets, autant la répartition des créneaux de salles que les questions de subventionnement, la façon dont sont fléchées les subventions aujourd'hui. Correspondent-elles toujours au modèle existant demandé par les associations ? Il y a aussi la question de la réhabilitation ou de la construction de nouveaux complexes sportifs. Les associations sportives seront naturellement associées afin que nous connaissions leurs besoins réels.

Voilà les éléments que je pouvais vous donner. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir, il n'y aura pas de brutalité dans la mise en place, mais tout au contraire un accompagnement qui va se faire dans les deux prochaines années et qui devra permettre à chacun, quelle que soit sa composante, que l'on soit élu, que l'on soit parent d'élèves, que l'on soit agent de la Collectivité, et bien évidemment, enseignant, de se prononcer sur les modalités d'application de cette mesure.

Je crois avoir pu répondre à l'ensemble de vos questionnements.

Olivier Magré : Ainsi, vous vous engagez, et Madame Kerhervé également, à travailler sur une délibération autour de cette question de la grande concertation que nous appelons de nos vœux, parce que moi, vous avez remarqué, je n'ai pas de conclusion. Je ne fais pas de conclusion, j'appelle à une concertation, ce qui est fort différent.

Monsieur le Maire : Une concertation ne nécessite pas une délibération. Elle se mettra en place, je peux en prendre l'engagement devant vous aujourd'hui. Comme cela a été rappelé tout à l'heure, nous sommes filmés et ce sera retranscrit dans un procès-verbal. Vous aurez donc loisir, si nous ne tenons pas notre parole, de revenir sur ces éléments et de me les renvoyer sans ménagement, j'en suis certain.

Je vous remercie, je vous souhaite à tous une excellente soirée, de bonnes vacances et un bon match.

La séance est levée à 21 heures 59.

Le Président de séance,
Axel Casenave
Maire

Handwritten signature of Axel Casenave in black ink, written in a cursive style.

La Secrétaire de séance,
Claudette Auffray

Handwritten signature of Claudette Auffray in black ink, written in a cursive style.